



ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Décret 2016-1190

Projet de parc photovoltaïque au sol

Département de l'Allier (03)
Commune de Gannat

Qualité

MAITRE D'OUVRAGE



RWE RENOUVELABLES
92 110 CLICHY
TéL : 01 41 40 64 53
vincent.bachelot@rwe.com
RCS 833 736 879
fr.rwe.com

REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX
66 avenue Tarayre
12000 RODEZ
TéL : 05 32 09 70 25
contact@artifex-conseil.fr
RCS 808 993 190
www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

| Personne | Fonction | Contribution | Organisme |
|-----------------|------------------|----------------------------------|-----------|
| Louise LANDRIOT | Chargée d'études | Realisation de l'EPA | Artifex |
| Clement GALY | Chef de pôle | Relecture et validation de l'EPA | Artifex |

HISTORIQUE DE PUBLICATION

| Version | Date | Commentaire | Relecteur | Validateur |
|---------|------------|---------------------------|-----------------|--------------|
| V1 | 25/06/2021 | Etat initial | Louise LANDRIOT | Clément GALY |
| V2 | 22/12/2021 | Reprise de l'Etat initial | Louise LANDRIOT | Clément GALY |
| V3 | 27/07/2022 | Impacts | Louise LANDRIOT | Clément GALY |
| V4 | 02/09/2022 | Reprise de l'étude | Louise LANDRIOT | Clément GALY |
| V5 | 15/11/2022 | Finalisation | Louise LANDRIOT | Clément GALY |
| V6 | 01/12/2022 | Finalisation | Louise LANDRIOT | Clément GALY |
| V7 | 06/12/2022 | Finalisation | Louise LANDRIOT | Clément GALY |



RWE Renewables
194 avenue du Président Wilson
93 217 La Plaine Saint-Denis

Décembre 2022

| | |
|--|-----------|
| A GLOSSAIRE | 8 |
| I. SIGLES UTILISES | 9 |
| III. DEFINITIONS | 10 |
| B PREAMBULE | 11 |
| I. LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE | 12 |
| 1. Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux | 12 |
| 2. L'enjeu du changement d'affectation des sols | 13 |
| 3. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt | 15 |
| 3.1. Le contexte législatif et réglementaire d'application | 15 |
| 3.2. L'étude préalable agricole | 15 |
| 3.3. Evaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation | 16 |
| II. LES ENJEUX DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE | 17 |
| 1. le contexte général du photovoltaïque en France | 17 |
| 1.1. Les objectifs de développement de la filière photovoltaïque en France | 17 |
| 1.2. Les chiffres clés de la filière photovoltaïque en France | 18 |
| 1.3. L'implantation des parcs photovoltaïques en zone agricole | 19 |
| 2. Des projets de synergies entre agriculture et énergie photovoltaïque | 20 |
| III. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL | |
| PORTE PAR RWE A GANNAT | 21 |
| 1. Dénomination et nature du demandeur | 21 |
| 2. Localisation du projet | 22 |
| 3. Le contexte réglementaire appliqué au projet de Gannat | 23 |
| C ETUDE PREALABLE AGRICOLE | 25 |
| PARTIE 1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE | 26 |
| I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE | 26 |
| 1. Délimitation des aires d'étude | 26 |
| 1.1. Aire d'étude immédiate | 26 |
| 1.2. Aire d'étude rapprochée | 27 |
| 1.3. Aire d'étude éloignée | 28 |
| 2. Bilan et justification des aires d'étude | 30 |
| II. APPROCHE SPATIALE ET AGRONOMIQUE | 31 |
| 1. Occupation de l'espace | 31 |
| 1.1. Aire d'étude éloignée | 31 |
| 1.2. Aire d'étude rapprochée | 32 |
| 1.3. Site d'étude | 33 |
| 2. Description agropédologique | 37 |
| 2.1. Aire d'étude éloignée | 37 |
| 2.2. Aire d'étude rapprochée | 38 |
| 2.3. Site d'étude | 38 |
| 3. Gestion de la ressource en eau | 39 |
| 4. Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux | 39 |
| III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE | 40 |
| 1. Caractéristiques des activités agricoles | 40 |
| 1.1. Aire d'étude éloignée | 40 |
| 1.2. Aire d'étude rapprochée | 42 |
| 1.3. Site d'étude | 45 |
| 2. Emploi et population agricole | 48 |
| 2.1. Aire d'étude éloignée | 48 |
| 2.2. Aire d'étude rapprochée | 48 |
| 2.3. Site d'étude | 48 |
| 3. Valeurs, conjonctures et chiffres d'affaires agricoles | 49 |
| 3.1. Aire d'étude éloignée | 49 |
| 3.2. Aire d'étude rapprochée | 49 |
| 3.3. Site d'étude | 50 |
| 4. Filières agricoles | 50 |
| 4.1. Aire d'étude éloignée | 51 |
| 4.2. Site d'étude | 54 |

| | |
|--|-----------|
| 5. Valorisation et Commercialisation des productions agricoles | 55 |
| 5.1. Agriculture Biologique | 55 |
| 5.2. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO) | 56 |
| 5.3. Diversification | 57 |
| 5.4. Circuits-courts | 57 |
| 6. Synthèse des enjeux sociaux et économiques | 58 |
| IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES | 59 |
| 1. Matrice AFOM de l'économie agricole des aires d'études éloignées et rapprochées | 59 |
| 2. Synthèse des enjeux agricole du site d'étude | 60 |
| PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET | 61 |
| I. PRESENTATION DE L'IMPLANTATION FINALE ET DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES | 61 |
| PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE | 63 |
| I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE | 63 |
| 1. Effets sur l'occupation de l'espace agricole | 63 |
| 1.1. Parcellaire agricole | 63 |
| 1.2. Assolément | 63 |
| 1.3. Propriété foncière | 63 |
| 2. Effets sur la qualité agronomique | 63 |
| 2.1. Artificialisation | 64 |
| 2.2. Imperméabilisation des terres | 64 |
| 2.3. Nature du sol | 64 |
| 2.1. Erosion, battance et tassement du sol | 64 |
| 2.2. Réserve utile en eau | 65 |
| II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE | 65 |
| 1. Effet sur l'exploitation agricole | 65 |
| 1.1. Nombre et Orientation technico-économique | 65 |
| 1.2. Taille et statut | 65 |
| 2. Effet sur l'emploi agricole | 65 |
| 2.1. Emploi agricole | 65 |
| 2.2. Population agricole | 66 |
| 2.3. Transmissions | 66 |
| 3. Effets sur les valeurs, productions et chiffres d'affaires agricoles | 66 |
| 3.1. Productions végétales | 66 |
| 3.2. Production animale | 66 |
| 3.3. Aides et subventions | 66 |
| 4. Effets sur les filières | 67 |
| 4.1. Filières amont | 67 |
| 4.2. Filières aval | 67 |
| 5. Effets sur la commercialisation | 67 |
| 5.1. Agriculture biologique | 67 |
| 5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) | 67 |
| 5.3. Circuits-courts | 67 |
| 5.4. Diversification | 67 |
| III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE | 68 |
| PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS | 69 |
| I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS | 69 |
| II. CONCLUSION | 69 |
| PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE | 70 |
| I. MESURES D'EVITEMENT – CHOIX DU SITE ET IMPLANTATION FINALE | 70 |
| II. MESURE DE REDUCTION | 71 |
| 1. la réduction des impacts sur la nature du sol agricole | 71 |
| 2. Mesure de valorisation de la production agricole locale grâce à la biodiversité | 72 |

| | |
|--|----|
| III. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT AGRICOLE..... | 72 |
| MA 1 : entretien du parc par pâturage ovin sous panneaux photovoltaïques..... | 72 |
| PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE . 75 | |
| I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS..... | 75 |
| 1. Calcul de l'impact annuel..... | 75 |
| 1.1. Calcul de l'impact annuel direct..... | 75 |
| 1.2. Calcul de l'impact annuel indirect..... | 76 |
| 1.3. Bilan de l'impact négatif annuel..... | 76 |
| 2. Calcul du préjudice global..... | 76 |
| 2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu..... | 76 |
| 2.2. Calcul du retour sur investissement..... | 77 |
| 2.3. Calcul du montant à compenser..... | 77 |
| II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES..... | 77 |
| MC 1 : Contribution aux Objectifs du PAT..... | 78 |
| MC 2 : Aménagement du centre d'allotement de la SICAREV à Champs..... | 79 |
| MC 3 : Achat de MaTériel en CUMA..... | 79 |
| PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES..... 81 | |
| I. ENTRETIENS..... | 81 |
| II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE..... | 81 |
| 1. Définition des aires d'étude..... | 81 |
| 2. Raisonnement de l'étude préalable agricole..... | 82 |
| 3. Approche agronomique et spatiale..... | 82 |
| 4. Approche sociale et économique..... | 83 |
| III. BIBLIOGRAPHIE..... | 83 |
| D ANNEXES..... 85 | |
| Annexe 1 Plan d'implantation du projet photovoltaïque..... | 85 |
| Annexe 2 Courrier de la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne à l'attention de RWE dans le cadre de la compensation collective agricole..... | 85 |
| Annexe 3 Devis pour le réaménagement du centre de tri de la SICAREV..... | 85 |
| Annexe 4 Convention pour le versement de la compensation collective agricole signée entre le parc photovoltaïque au sol de Gannat et la SICAREV..... | 85 |
| Annexe 5 Convention pour le versement de la compensation collective agricole signée entre le parc photovoltaïque au sol de Gannat et la CUMA de la Gannatoise..... | 85 |
| INDEX DES TABLEAUX | |
| Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour le photovoltaïque..... | 17 |
| Tableau 2 : <i>Tableau des terrains d'implantation éligibles à l'AO CRE « AO-PPE2 PV Sol »</i> | 18 |
| Tableau 3 : Répartition du cheptel (en nombre de têtes) sur l'aire d'étude rapprochée..... | 44 |
| Tableau 4 : Caractéristiques générales des exploitations agricoles concernées par le projet..... | 45 |
| Tableau 5 : Valeur vénale des terres de la PRA du Val d'Allier en euros/ha..... | 49 |
| Tableau 6 : SICO présents dans le département de l'Allier..... | 56 |
| Tableau 7 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée..... | 57 |
| Tableau 8 : Calcul du produit brut agricole surfacique..... | 75 |
| Tableau 9 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Auvergne-Rhône-Alpes (en million d'euros)..... | 76 |

| | |
|---|----|
| Tableau 10 : Bilan de l'impact négatif annuel..... | 76 |
| Tableau 11 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Auvergne-Rhône-Alpes..... | 77 |
| INDEX DES ILLUSTRATIONS | |
| Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique..... | 12 |
| Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux..... | 12 |
| Illustration 3 : <i>Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018</i> | 13 |
| Illustration 4 : <i>Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM</i> | 14 |
| Illustration 5 : <i>Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2019</i> | 14 |
| Illustration 6 : Puissances installées et projets en développement pour le solaire au 31 décembre 2021..... | 19 |
| Illustration 7 : Différents types de systèmes agrivoltaiques..... | 20 |
| Illustration 8 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Gannat..... | 22 |
| Illustration 9 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation..... | 26 |
| Illustration 10 : Détail de l'aire d'étude rapprochée..... | 27 |
| Illustration 11 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale..... | 28 |
| Illustration 12 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale..... | 29 |
| Illustration 13 : Localisation des aires d'étude..... | 30 |
| Illustration 14 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle du Val d'Allier..... | 31 |
| Illustration 15 : Occupation du sol à l'échelle du Val d'Allier..... | 32 |
| Illustration 16 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée..... | 32 |
| Illustration 17 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée..... | 33 |
| Illustration 18 : Emprise cadastrale du site d'étude..... | 34 |
| Illustration 19 : Vue aérienne du site en 1950-1965..... | 35 |
| Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005..... | 35 |
| Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010..... | 36 |
| Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2016..... | 36 |
| Illustration 23 : Carte géologique simplifiée à l'échelle du département de l'Allier..... | 37 |
| Illustration 24 : Carte des GDM et PDM du département de l'Allier..... | 38 |
| Illustration 25 : Prélèvement en eau pour usage agricole..... | 39 |
| Illustration 26 : Evolution de la SAU entre 2000 et 2019 sur la PRA..... | 40 |
| Illustration 27 : Répartition de l'assolement à l'échelle de la PRA Val d'Allier..... | 41 |
| Illustration 28 : Registre parcellaire graphique sur la PRA Val d'Allier..... | 41 |
| Illustration 29 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée..... | 42 |
| Illustration 30 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée..... | 42 |
| Illustration 31 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée..... | 43 |
| Illustration 32 : Répartition de l'assolement sur l'aire d'étude rapprochée..... | 43 |
| Illustration 33 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée..... | 44 |

A

| | |
|---|----|
| Illustration 34 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet..... | 45 |
| Illustration 35 : Photographie d'une partie du troupeau de l'EARL du Bassignat | 46 |
| Illustration 36 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée | 48 |
| Illustration 37 : Déclaration PAC de 2019 à l'échelle du site d'étude | 50 |
| Illustration 38 : Organisation d'une filière agricole..... | 51 |
| Illustration 39 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. DORAT | 54 |
| Illustration 40 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. CARTOUX..... | 55 |
| Illustration 41 : Chiffres clés de l'Agriculture Biologique dans l'Allier en 2019..... | 55 |
| Illustration 42 : Implantation finale du projet photovoltaïque de Garnat | 62 |
| Illustration 41 : Exemple de pâturage ovin sous panneaux photovoltaïques | 73 |

GLOSSAIRE





I. SIGLES UTILISES

- o AB : Agriculture Biologique
- o BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- o CC : Circuit court
- o CIRAD : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- o CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- o DPB : Droit à Paiement de Base
- o EARL : Entreprisse Agricole à Responsabilité Limitée
- o EBE : Excédent Brut d'Exploitation
- o ETA : Entreprisse de Travaux Agricole
- o ETP : Equivalent Temps Plein
- o GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- o IAA : Industrie Agroalimentaire
- o ICHN : Indemité Compensatoire de Handicaps Naturels
- o ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- o INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
- o INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- o MAE : Mesure agro-environnementale
- o MS : Matière Sèche
- o ONCEA : Observatoire National de la Consommation d'Espaces Agricoles
- o OTEX : Orientation Technico-économique
- o PAC : Politique Agricole Commune
- o PBS : Production Brute Standard
- o RPG : Registre Parcellaire Graphique
- o SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- o SAU : Surface Agricole Utile
- o SCOP : Surface Céréales Oléo-Protéagineux
- o SF : Surface Fourragère
- o SFP : Superficie Fourragère Principale
- o STH : Surface Toujours en Herbe
- o UGB : Unité Gros Bétail
- o UTA : Unité de Travail Annuel
- o UTH : Unité de Travail Humain



III. DEFINITIONS

- Activité agricole.** -ont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, notwithstanding le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).
- Artificialisation.** -L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. (Sources : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)
- Assolement.** -Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.
- Chef d'exploitation ou premier coexploitant.** -Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).
- Espace agricole.** -Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).
- Exploitation agricole.** -Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).
- Imperméabilisation.** -Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).
- Multifonctionnalité agricole.** -Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).
- Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA).** -Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).
- Unité de Travail Annuel (UTA).** -Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part, de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenés aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).
- Urbanisation.** -Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).

I. LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

1. UNE AGRICULTURE AU CAREFOUR DE GRANDS ENJEUX GLOBAUX

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole, tout en assurant la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au changement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

PREAMBULE

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique

Source : FAO

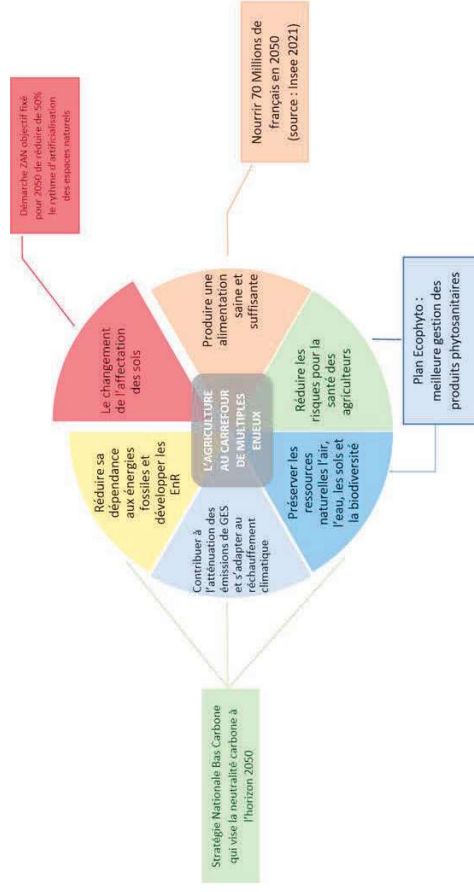


En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration en suivant liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux

Réalisation : Artijefx 2022



2. L'ENJEU DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux cinq enjeux cités précédemment.

Les sols agricoles couvrent encore la majorité du territoire français avec 26,7 millions d'hectares, soit 60,7 % du territoire. Cependant, sur la période 2012-2018, les pertes agricoles s'élèvent à 35 780 hectares en France métropolitaine (-0,11 %).

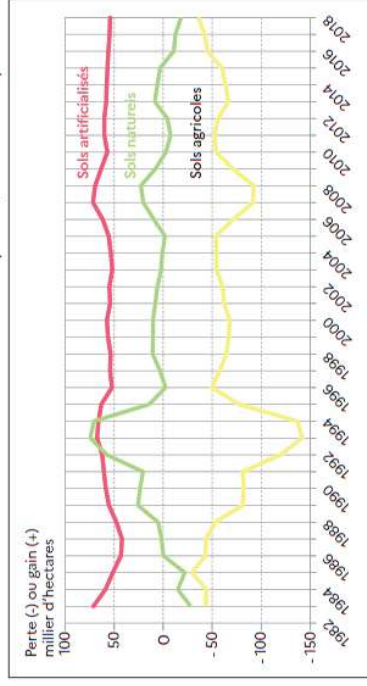
Entre 2012 et 2018, la plupart des changements d'utilisation des sols (71 %) concernent des territoires agricoles, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55 % affectent les terres arables et 7 % les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies). Au total, environ 35 780 ha agricoles ont ainsi changé d'utilisation entre 2012 et 2018.

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre espace naturel, agricole ou espace artificialisé, entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018

Sources : Rapport sur l'Etat de l'Environnement – Données et ressources

Variations annuelles des surfaces selon leur occupation, France métropolitaine



Source : Agreste - Enquêtes Teruti 2017-2018-2019

Depuis juillet 2019, un portail national de l'artificialisation des sols a été créé. L'action 7 du Plan Biodiversité demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espace. Cette plateforme de l'artificialisation des sols répond à ces engagements et permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

De plus, pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. Ainsi le 22 août 2021 la Loi Climat et Résilience a publié de nouvelles dispositions. L'objectif fixé pour 2031 prévoit de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation des espaces naturels et agricoles par rapport à la consommation observée sur la dernière décennie. Il prévoit l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, ce qui implique une forte diminution de l'artificialisation et une réhabilitation des sols artificialisés.

C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Climat et Résilience, parue en août 2021.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009.

Les enquêtes Teruti 2020-2022 sont encore en cours et permettront d'actualiser les données chiffrées, en attendant les chiffres les plus récents sont ceux de l'Agreste parus en 2018.

Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM
Source : <https://artificialisation.biodiversiteetousvivants.fr/parution-des-donnees-artificialisation-2009-2019>

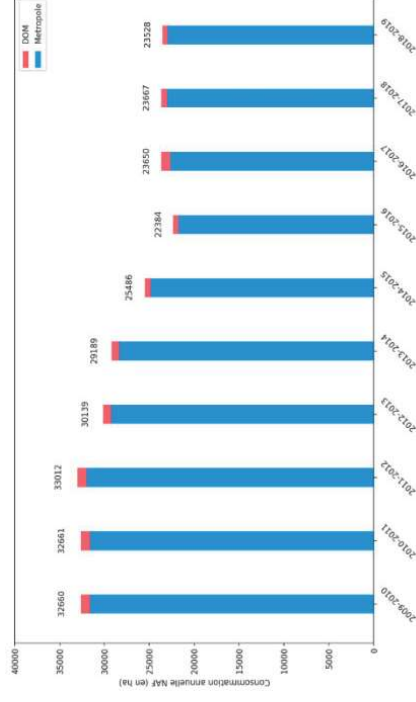
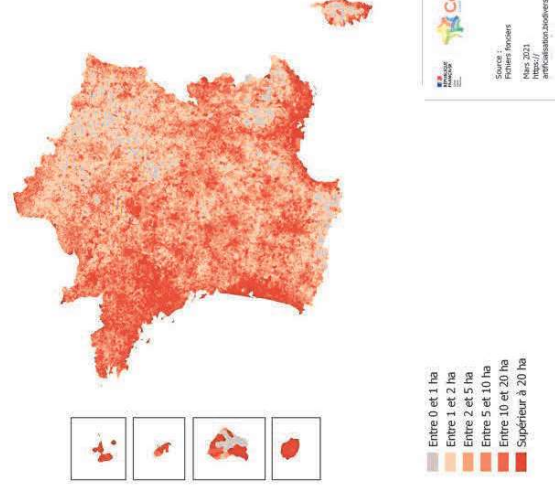


Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2019

Source : Portail de l'artificialisation des sols – Parution des données de l'artificialisation 2009-2019

L'outil permet également d'accéder à des données communales. L'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5 % des communes les plus consommatrices représentent 39,3 % du total des surfaces nouvellement artificialisées.



Pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. **C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.**

3. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

3.1. Le contexte législatif et réglementaire d'application

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 est la réponse réglementaire de la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures réglementaires, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Il s'agit du : « *Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime* ».

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une **étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- o Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement;
- o Leur emprise est située en tout ou partie soit :
 - Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet;
 - Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet;
 - En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- o La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à **un seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, **tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée**. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. **Dans le département de l'Allier ce seuil est fixé à 5 ha.**

3.2. L'étude préalable agricole

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences sur l'économie agricole d'un projet pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

- o Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné,
- o Une analyse de l'**état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude, l'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- o Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants,

- o Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire** concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque :

- o Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets**.
- o Lorsque les travaux sont réalisés par **des maîtres d'ouvrage différents**, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

C'est bien entendu sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. **La présente étude préalable agricole concerne un projet de développement des énergies renouvelables : l'énergie solaire photovoltaïque.**

3.3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie de la réalisation d'une Etude préalable Agricole est une méthodologie propre, développée par le bureau d'études ARTIFEX. Elle se base sur le croisement de données, méthodologies et doctrines régionales ou départementales relatives aux Études Préalables Agricoles.

Cette méthodologie est adaptée aux attentes territoriales en prenant en compte les recommandations de la DRAAF AURA et des DDT des départements de la région :

- o Note méthodologique sur l'élaboration de l'étude préalable et des compensations collectives agricoles – janvier 2018 - DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.
- o La compensation collective agricole – juin 2018 - CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>.
- o La compensation agricole collective : modalités d'actions dans le Rhône – janvier 2018 – CDCEA du Rhône, disponible ici : [La compensation agricole collective / Stratégies foncières et politiques publiques foncières de l'Etat / Préservation du foncier / Aménagement durable du territoire / Aménagement du territoire, urbanisme, construction, logement / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'Etat dans le Rhône \(rhone.gouv.fr\)](#)
- o La compensation agricole collective en Isère – fin 2019 – Chambre d'agriculture de l'Isère, disponible ici : [05 Plaquette Chambre ERC allége.pdf \(isere.gouv.fr\)](#)
- o La compensation collective agricole en pays de Savoie – CDPENAF Savoie, disponible ici : [GUIDE attendus étude préalable agricole / Fiches / Media - Les services de l'Etat en Savoie](#)

Deux méthodologies pour évaluer le montant de la compensation agricole collective nous ont été communiquées par le service d'Economie Agricole et du Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier, le 18/01/2021.

Le choix s'est porté sur la méthodologie utilisée par la **Chambre d'Agriculture de l'Allier** pour les études préalables agricoles du département. Cette méthodologie type Chambre d'Agriculture est utilisée dans de nombreux autres départements.

II. LES ENJEUX DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE

1. LE CONTEXTE GENERAL DU PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE

1.1. Les objectifs de développement de la filière photovoltaïque en France

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de 40% d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. En 2018, les énergies renouvelables ont représenté 20% de la production électrique nationale (bilan électrique RTE de 2018). Les principales filières permettant d'atteindre l'objectif seront l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque (PV) et l'éolien terrestre, puis progressivement l'éolien en mer dont la production augmentera au cours de la seconde période de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028.

Ce sont les filières les plus compétitives : les fortes baisses de coûts observées dans ces filières permettent le développement de capacités importantes avec des soutiens publics réduits par rapport aux projets antérieurs. Leur rythme de déploiement visé sera en croissance par rapport aux objectifs de la précédente PPE.

Le Gouvernement engage un effort sans précédent pour promouvoir les énergies renouvelables thermiques et électriques qui servent à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants, dont les objectifs sont :

- o Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017,
- o Augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable dès 2028,
- o Accroître le soutien de l'Etat à la filière biogaz à hauteur de 9,7 Md€ pour qu'elle représente 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028,
- o Augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE,
- o Augmenter le soutien financier à la filière hydrogène.

L'énergie solaire photovoltaïque est une source d'énergie renouvelable pilier de la transition énergétique. En fort développement, le potentiel de cette source d'énergie contribue efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Les atouts de l'énergie solaire photovoltaïque permettent de l'identifier comme une énergie renouvelable d'avenir en faveur d'une transition énergétique durable. Les installations photovoltaïques ont par ailleurs l'avantage d'être d'une grande flexibilité d'installation. L'augmentation de la production d'électricité produite à partir d'installation photovoltaïque fait partie des objectifs cités dans la PPE.

Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour le photovoltaïque

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Projet%20PPE%20pour%20consultation.pdf>

| | 2016 | PPE 2016 Objectif 2018 | 2023 | 2028 |
|--------------------------------------|----------|---------------------------|-------------|--------------------|
| Panneaux au sol (GW) | 3,8 | 5,6 | 11,6 | 20,6 à 25 |
| Panneaux sur toiture (GW) | 3,2 | 4,6 | 8,5 | 14,5 à 19 |
| Objectif total (GW) | 7 | 10,2 | 20,1 | 35,1 à 44 |
| Objectif total révisé en 2022 | x | x | 20,6 | 35,1 à 44,0 |

Le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que c'est la filière la plus compétitive, en particulier comparé aux petits systèmes sur les toitures, et que de grands projets (>50 MW) se développeront progressivement sans subvention, venant modifier la taille moyenne des parcs à la hausse.

Le Gouvernement privilégie l'utilisation de friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore l'implantation de panneaux photovoltaïque sur les grandes toitures. Néanmoins, depuis la modification du cahier des charges de l'appel d'offres « AO PPE2 PV Sol », les installations photovoltaïques au sol situées sur des terrains agricoles sont également valorisées.

En effet, un cas nommé « cas 2 bis » couvre les installations sur terrains agricoles à condition que la parcelle constitue une jachère agricole de plus de 5 ans ou qu'elle accueille un élevage, quel que soit le document d'urbanisme de la commune d'implantation (PLU, PLUJ, POS, CC ou RNU).

Tableau 2 : Tableau des terrains d'implantation éligibles à l'AO CRE « AO PPE2 PV Sol »
Source : Délibération n°2022-116 : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 avril 2022 portant avis sur le projet de modification du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » - Commission de Régulation de l'Énergie

| AO PV Sol | Terrains d'implantation éligibles (en rouge, les modifications apportées par le nouveau cahier des charges) |
|-----------|--|
| Cas 1 | Zones urbanisées ou à urbaniser d'un PLU/PLUJ/POS + tous les terrains des communes soumises à une CC ou uniquement au RNU si ces terrains ne sont pas situés « sur l'emprise d'une exploitation agricole » |
| Cas 2 | Zones naturelles autorisant la construction d'installations de production d'énergie renouvelable |
| Cas 2 bis | Zones agricoles d'un PLU/PLUJ/POS si jachère agricole de plus de 5 ans ou élevage + terrains « sur l'emprise d'une exploitation agricole » des communes soumises à une CC ou uniquement au RNU si jachère agricole de plus de 5 ans ou élevage |
| Cas 3 | Terrains dégradés |

Les installations situées sur des zones agricoles relevant d'un PLU/PLUJ/POS et accueillant des élevages ou constituant des jachères de plus de 5 ans peuvent donc désormais participer à l'appel d'offres « AO PPE PV Sol » alors que ce n'était pas le cas précédemment.

Levier les obstacles au déploiement des installations photovoltaïques, et notamment la question de la disponibilité du foncier dans des conditions satisfaisantes d'acceptabilité, sur le territoire français est primordial pour l'atteinte des objectifs ambitieux que la France s'est fixée en matière de développement des énergies renouvelables, mais également plus généralement pour assurer la sécurité d'approvisionnement du pays.

Sources : DELIBERATION N°2022-116 : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 avril 2022 portant avis sur le projet de modification du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

1.2. Les chiffres clés de la filière photovoltaïque en France

Le parc solaire atteint une capacité installée de 13 067 MW en décembre 2021, avec une progression de 761 MW sur le dernier trimestre 2021 (un plus haut niveau historique), soit + 2 687 MW sur l'année 2021. En 2023, la PPE prévoit un parc solaire de 20 100 MW, ce qui inclut une augmentation de 3 500 MW par an sur les deux prochaines années.

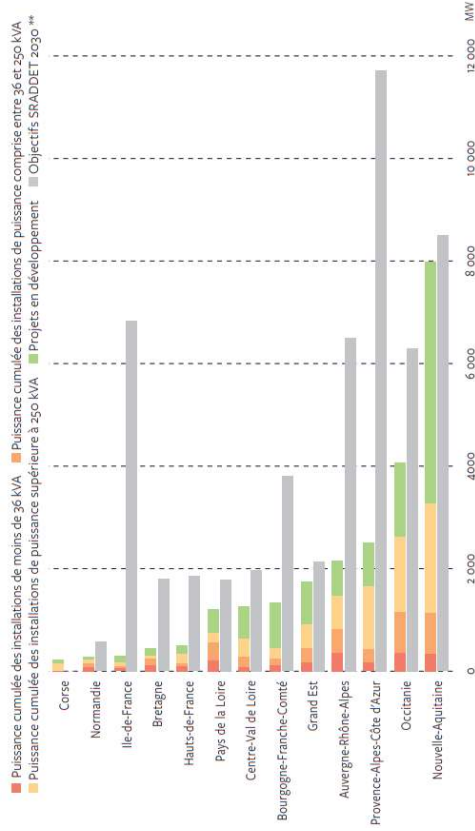
La région Nouvelle-Aquitaine reste la région dotée du plus grand parc installé, avec 3 264 MW au 31 décembre 2021, suivie par la région Occitanie, qui héberge un parc de 2 623 MW. Enfin, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe le troisième rang, avec un parc de 1 653 MW. Les trois régions dont le parc installé a marqué la plus forte progression en 2021 sont la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et le Grand Est avec des augmentations respectives de leur parc installé de 584 MW, 457 MW et 310 MW.

La puissance installée représente 64,3 % de l'objectif 2023 défini par la PPE. Cette puissance installée représente 66,5 % du cumul des objectifs 2020 des SRCAE régionaux.

La production de la filière permet de couvrir 3 % de la consommation en 2021. Ce taux de couverture annuel atteint 10,8 % en Corse, et respectivement 8,8 et 7,9 % sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Sources : PPE 2019-2028 ; Panorama de l'électricité renouvelable décembre 2021 RTE-France

Illustration 6 : Puissances installées et projets en développement pour le solaire au 31 décembre 2021
Source : Panorama T2-2021, RTE-France



1.3. L'implantation des parcs photovoltaïques en zone agricole

Pour l'énergie solaire, 20 100 MW devront être installés fin 2023, et entre 35 100 et 44 000 MW fin 2028. A ce titre, pour les installations photovoltaïques au sol, deux appels d'offres de 1 000 MW chacun seront organisés chaque année.

Les orientations nationales poussent les développeurs d'installations photovoltaïques à cibler principalement des zones urbanisées non agricoles, en particulier des anciens sites industriels (centres d'enfouissements techniques, friches industrielles, carrières, décharges...). Les mesures provisoires proposées dans la PPE 2019-2023 / 2024-2028 sont les suivantes :

- o « Favoriser les installations au sol sur terrains urbanisés ou dégradés, ou les parkings, afin de permettre l'émergence des projets moins chers tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation ;
- o Conserver la bonification des terrains dégradés, qui permet de limiter la consommation des espaces naturels ;
- o Faciliter le développement du photovoltaïque sur les parkings (simplification des mesures d'urbanisme pour les ombrières de parking) ;
- o Adopter le calendrier d'appel d'offres correspondant à 2 GW par an pour les centrales au sol et 0,9 GW par an pour les installations sur grandes toitures. »

Toutefois, certains projets peuvent être développés au droit de terres agricoles, dans la mesure où une étude de compensation agricole est réalisée et reçoit un avis favorable du préfet à la suite d'un passage en CDPENAF. Ce type de projet est aussi mis en avant dans l'une des mesures prévisionnelles prévues par la PPE 2019-2023 / 2024-2028 :

« Soutenir l'innovation dans la filière par appel d'offres, pour faire émerger des solutions innovantes, notamment agrivoltaïques permettant une réelle synergie entre la production agricole et l'énergie photovoltaïque, en maintenant les volumes de l'appel d'offres actuel (140 MW/an). »

Pour répondre aux orientations fixées par la loi d'avenir, auxquels les projets de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles sont soumis, « mais également pour répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs, les développeurs ont mis au point des installations adaptées à l'enjeu agricole. Ces installations permettent le maintien d'une activité agricole et lui apportent une réelle plus-value en répondant à la demande de protection des cultures et de l'optimisation de l'utilisation du sol en augmentant le paramètre LER (Land Equivalent Ratio) ».

L'association sur la même surface d'une production d'électricité renouvelable et d'une production agricole semble être une proposition d'adaptation pour un compromis optimal.

2. DES PROJETS DE SYNERGIES ENTRE AGRICULTURE ET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

L'association entre production agricole et énergie photovoltaïque porte le nom d'**agrivoltaïsme**. L'ADEME a défini en 2021 les installations agrivoltaïques de la manière suivante : « Une installation photovoltaïque peut être qualifiée d'agrivoltaïque lorsque ses modules photovoltaïques sont situés sur une même surface de parcelle qu'une production agricole et qu'ils influencent en lui apportant directement, ou un service d'adaptation au changement climatique, ou un service d'accès à une protection contre les aléas, ou un service d'amélioration du bien-être animal ou un service agronomique pour les besoins des cultures, et ce, sans induire ni dégradation importante de la production agricole quantitative et qualitative, ni diminution des revenus issus de la productions agricole ».

En février 2022, les bureaux d'études ARTIFEX et ACTHUEL ont réalisé et publié un **recensement des principales applications agrivoltaïques**. Les productions agricoles rencontrées peuvent être animales ou végétales. Le schéma ci-dessous présente différents types de systèmes envisageables.

La présence de panneaux photovoltaïques au-dessus de cultures a deux principales incidences directes :

- o Réduction de l'ensoleillement de la culture ;
- o Réduction du contact entre la culture et l'eau de pluie.

En fonction de la culture, du climat, de la période de l'année, ces effets peuvent être bénéfiques ou négatifs.

Illustration 7 : Différents types de systèmes agrivoltaïques
Source : <https://www.mdpi.com/2076-3298/16/6/65>

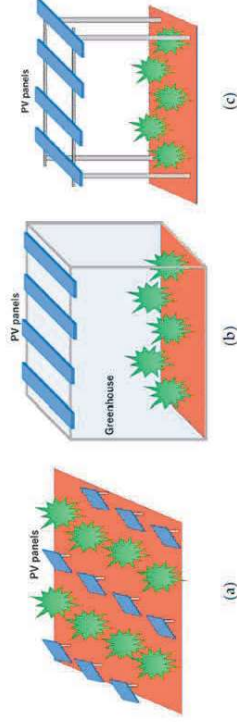


Figure 1. Three different types of agrivoltaic system: (a) using the space between photovoltaic (PV) panels for crops, (b) a PV greenhouse, and (c) a still-mounted system.

Nous détaillons ci-dessous les bénéfices et impacts négatifs recensés :

- **Les bénéfices possibles recensés sont :**
 - o Ombrage protecteur lors des fortes chaleurs (protège contre un rayonnement trop important et limite la perte d'eau par évaporation) ;
 - o Protection contre la grêle et le gel ;
 - o Protection contre certains prédateurs aériens ;
 - o Diminution du risque de certaines maladies qui prolifèrent en présence d'eau.
- **Les impacts négatifs possibles sont :**
 - o Une diminution des rendements liée à une diminution de l'ensoleillement ;
 - o Des problèmes d'hygrométrie du sol liés à une répartition hétérogène de l'eau de pluie au sol ;
 - o Des difficultés de mécanisation ;
 - o Une augmentation des tâches manuelles ;
 - o Une diminution de l'espace cultivable disponible (variable en fonction du type de structure disponible).

À ce jour, plusieurs programmes de recherche s'intéressent à l'agricultisme et à ses caractéristiques, en lien avec les rendements obtenus. Les variables identifiées au niveau des structures photovoltaïques sont les suivantes :

- o Inclinaison ;
- o Orientation ;
- o Mobilité ;
- o Densité ;
- o Hauteur.

Du côté des cultures, la principale caractéristique à prendre en compte est la tolérance à l'ombre.

Une installation agricole efficace sera donc une installation dont les caractéristiques techniques permettent de trouver un point d'équilibre entre la production d'électricité et la production agricole.

III. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTE PAR RWE A GANNAT

Le présent dossier permet de décrire les caractéristiques techniques d'un projet de parc photovoltaïque au sol, soit la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable.

1. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

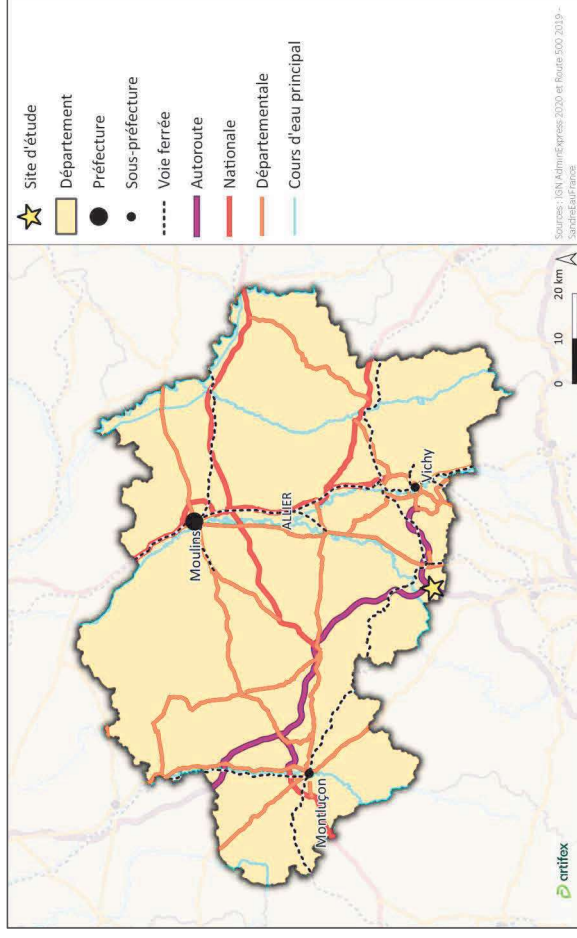
| | |
|-------------------------------------|---|
| Demandeur | RWE Renewables |
| Siège social | 92110 CLICHY |
| Forme juridique | Société par actions simplifiée |
| N° SIRET | 884 706 672 00018 |
| Nom et qualité du signataire | Vincent BACHELOT |
| Conception / Développement | RWE RWE Renewables 50 rue madame de Sanzillon 92110 Clichy |
| Etude Préalable Agricole | artifex Bureau d'études ARTIFEX 66 avenue Tarayre 12000 Rodez |

2. LOCALISATION DU PROJET

La société RWE, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Gannat, dans le département de l'Allier, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'illustration suivante permet de localiser le projet de parc photovoltaïque dans le département de l'Allier :

Illustration 8 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Gannat
Réalisation : Artifex 2020



Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

| Coordonnées (Lambert 93) | | Altitude |
|--------------------------|-----------|----------|
| X | Y | |
| 710 381 | 6 554 895 | 522 m |

Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

| Région | Département | Arrondissement | Canton | Intercommunalité | Commune |
|----------------------|-------------|----------------|--------|--|---------|
| Auvergne-Rhône-Alpes | Allier | Vichy | Gannat | Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne | Gannat |

3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET DE GANNAT

Selon la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, présentée en partie 0 du présent rapport, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une étude préalable. Celle-ci doit comprendre les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets remplissant **cumulativement** les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

| Condition | Détail | Cas du projet photovoltaïque de Gannat | Critère rempli ? |
|--------------|---|---|------------------|
| Nature | <p>Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.</p> <p>L'emprise du projet est située en tout ou partie soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; Sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet. <p><i>Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation, les activités de cultures marines. | Le projet de parc photovoltaïque de Gannat, objet de la présente étude est soumis de façon systématique à une étude d'impact. | Oui |
| Localisation | <p>La commune de Gannat dispose d'un document d'urbanisme approuvé le 22/02/2014 qui classe les terrains du projet en zone à urbaniser réservée aux activités industrielles, commerciales, artisanales et bureaux (AU1).</p> <p>Un PLU est en cours : les deux parcelles du projet seront cette fois-ci classées en zone naturelle. L'enquête publique doit démarrer en septembre 2022.</p> | Le projet de parc photovoltaïque de Gannat présente étude est soumis de façon systématique à une étude d'impact. | Oui |

Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.

| Condition | Détail | Cas du projet photovoltaïque de Gannat | Critère rempli ? |
|-------------|---|--|------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle, la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. | | |
| Consistance | <p>La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.</p> | Le projet est situé sur une superficie d'environ 9 ha de surfaces agricoles. Dans le département de l'Allier, le seuil est fixé à 5 ha par défaut. | Oui |



PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

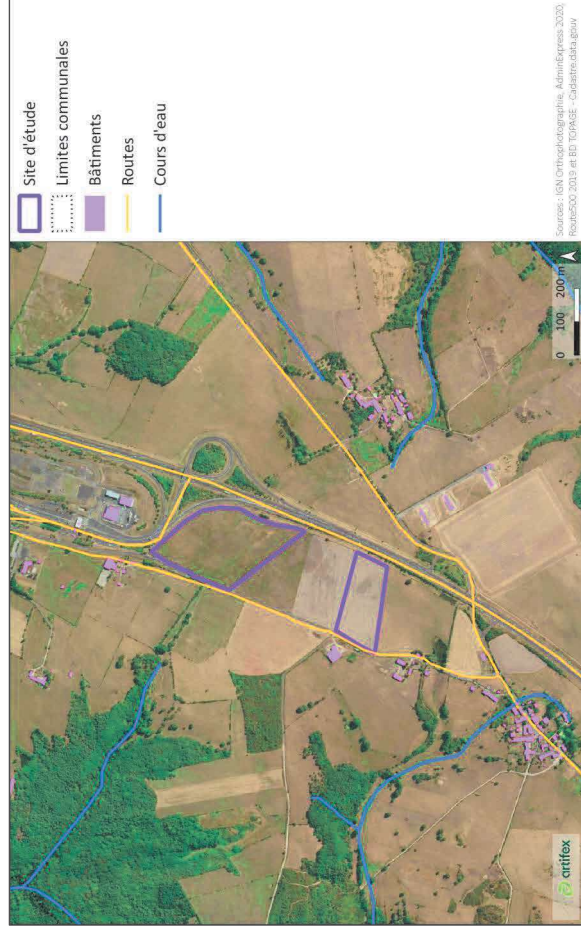
1. DELIMITATION DES AIRES D'ETUDE

1.1. Aire d'étude immédiate

Cette aire d'étude correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage de pouvoir implanter le parc photovoltaïque de Gannat. Sa surface est de 9 ha. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles. Elle est aussi appelée « **Site d'étude** »

La vue aérienne la plus récente disponible sur Géoportail date de 2019. Cette vue aérienne est fidèle à l'occupation du sol actuelle, les parcelles ont une utilisation agricole.

Illustration 9 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation
Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2021



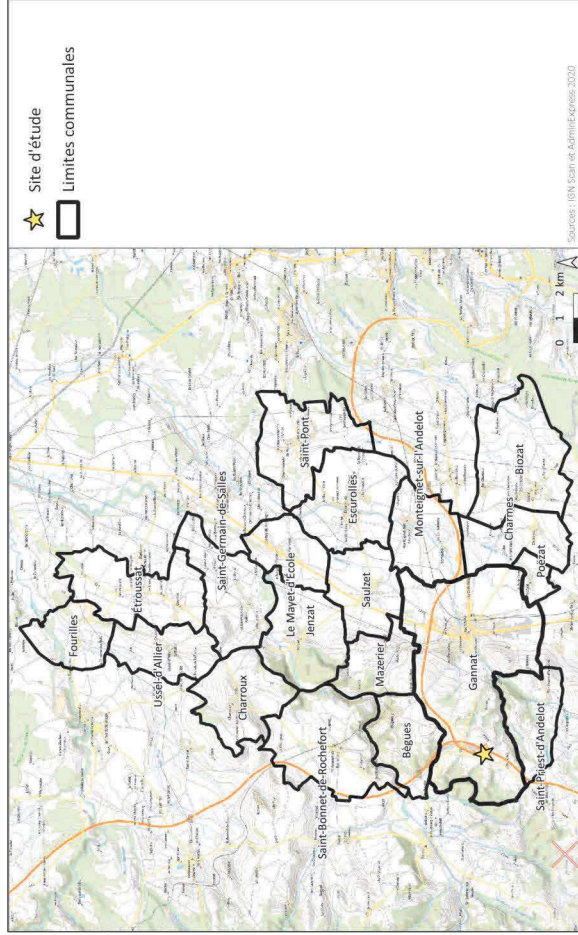
L'activité agricole dans le secteur du projet est à ce jour portée par deux exploitations en place, l'EARL du Bassignat et l'EARL d'Idogne, toutes les deux spécialisées en polyculture-élevage.

1.2. Aire d'étude rapprochée

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Elle permet également d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale.

Les deux exploitations agricoles impactées par le projet ont des Surfaces Agricoles Utiles importantes et réparties sur plusieurs communes à proximité de Gannat. Ces communes ont été recensées et forment l'aire d'étude rapprochée.

Illustration 10 : Détail de l'aire d'étude rapprochée
Source : Admin Express ; Réalisation : Artifex 2021



1.3. Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.

La carte suivante permet de localiser les Petites Régions Agricoles (PRA) du département de l'Allier et fournit les Orientations Technico-économiques (OTE) des communes.

L'Allier est un département d'une surface de 7 300 km² et de 339 384 habitants (INSEE 2016).

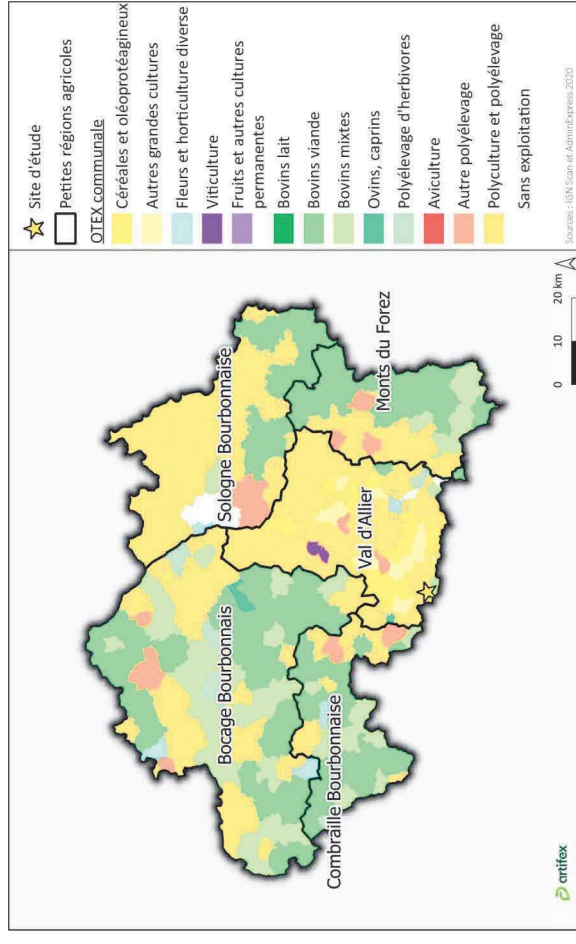
D'après le portrait départemental publié par l'Agrreste en juillet 2018, « l'Allier constitue un espace de transition entre le Val de Loire et le Massif Central avec :

- o Dans sa partie Nord, les plaines du Bocage bourbonnais comprenant la vallée du Cher et la Sologne bourbonnaise, bordée par la Loire,
- o Dans sa partie Sud, le Val d'Allier avec la Limagne bourbonnaise, encadrée à l'Ouest par les Combrailles et à l'Est par la Montagne bourbonnaise, extrémité du Massif du Forez qui culmine à 1 300 mètres d'altitude.

Ces caractéristiques géophysiques, alliance de plaines et de collines exposées aux influences océaniques, sont le support d'une agriculture diversifiée.

Les espaces boisés représentent 18 % du territoire. La forêt est surtout présente au nord-ouest avec l'emblématique forêt domaniale de Tronçais (11 000 ha) constituée de chênes sessiles conduits en futaie et dans la Montagne bourbonnaise avec des résineux. Elle est à 80 % privée. ».

Illustration 11 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale
Réalisation : Artifex 2021

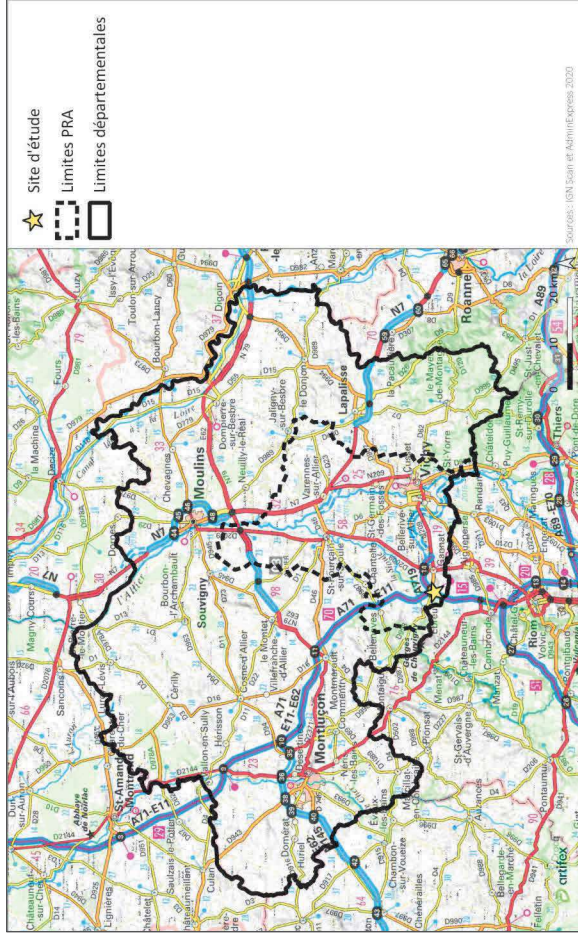


L'OTE de la commune de Gannat est la poly-culture-élevage. Les deux exploitations agricoles impactées par le projet sont spécialisées dans la production de viande bovine et de grandes cultures. La PRA du Val d'Allier constitue un ensemble agricole homogène dans lequel s'insère les deux exploitations agricoles impactées.

L'aire d'étude éloignée correspond donc à la Petite Région Agricole du Val d'Allier. A noter que les limites départementales et régionales peuvent être utilisées en fonction des données disponibles.

La carte suivante permet de localiser le site d'étude au sein de la Petite Région Agricole du Val d'Allier du département de l'Allier.

Illustration 12 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale
Réalisation : Artifex 2021

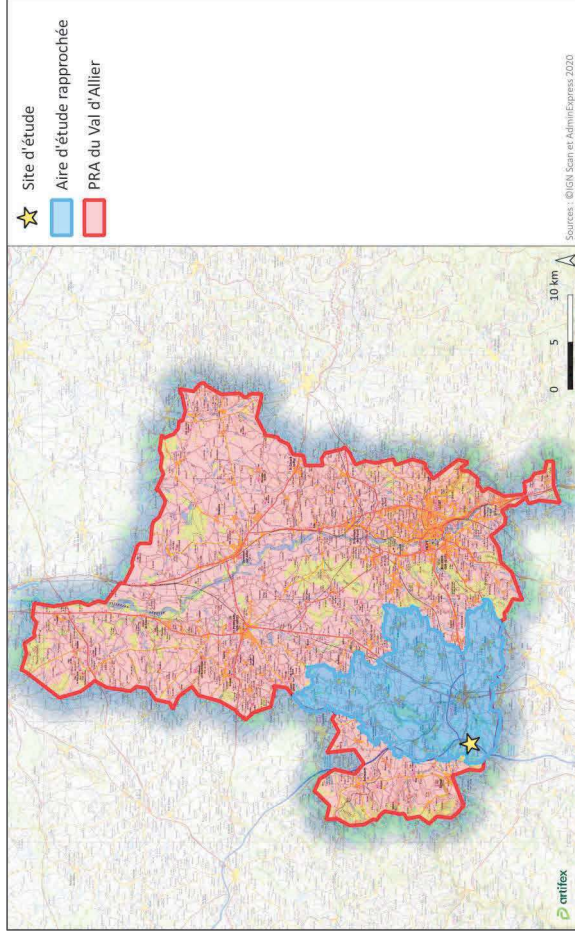


2. BILAN ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDE

Concernant le projet photovoltaïque de Gannat, l'aire d'étude rapprochée correspond à la commune de Gannat et 18 communes à proximité.

L'aire d'étude éloignée correspond à la Petite Région Agricole du Val d'Allier.

Illustration 13 : Localisation des aires d'étude
Réalisation Artifex 2021



II. APPROCHE SPATIALE ET AGRONOMIQUE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire les potentialités agronomiques des aires d'étude. La comparaison des données permet de situer les parcelles concernées par le projet agrivoltaïque par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'occupation du sol des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. La carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

Des vues aériennes historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles.

La **qualité agro-pédologique** des aires d'étude est détaillée par l'analyse des données bibliographiques disponibles et des éléments transmis par le ou les exploitants agricoles concernés par le projet. Ces analyses permettent de qualifier la qualité des sols du projet au regard du territoire concerné.

1. OCCUPATION DE L'ESPACE

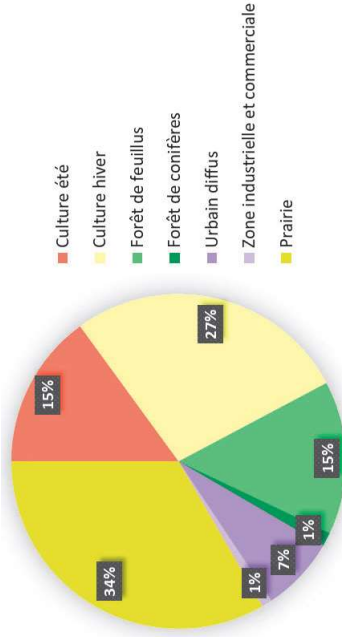
1.1. Aire d'étude éloignée

« Le Val d'Allier, autour de Gannat, Vichy et Saint-Pourçain, et dans sa partie nord avec l'irrigation, fait exception dans le Bourbonnais herbager. Annonçant la grande Limagne d'Auvergne, la Limagne bourbonnaise composée de terrains et d'alluvions riches donne de très hauts rendements en céréales : blé et maïs. La Forterre possède aussi des terres profondes, noires et très fertiles. Les côtes calcaires dans la région de Saint-Pourçain font la transition entre les terrains de la vallée et les sols anciens des plateaux. Tantôt riches, tantôt médiocres, ils conviennent à la culture et à la vigne. Même si le vignoble de Saint-Pourçain est de faible ampleur, sa renommée n'est plus à faire et il a obtenu en 2009 son passage en AOC ».

Source : Texte révisé en juin 2011 – Source : DDT03 – Service Économie Agricole et Développement Rural

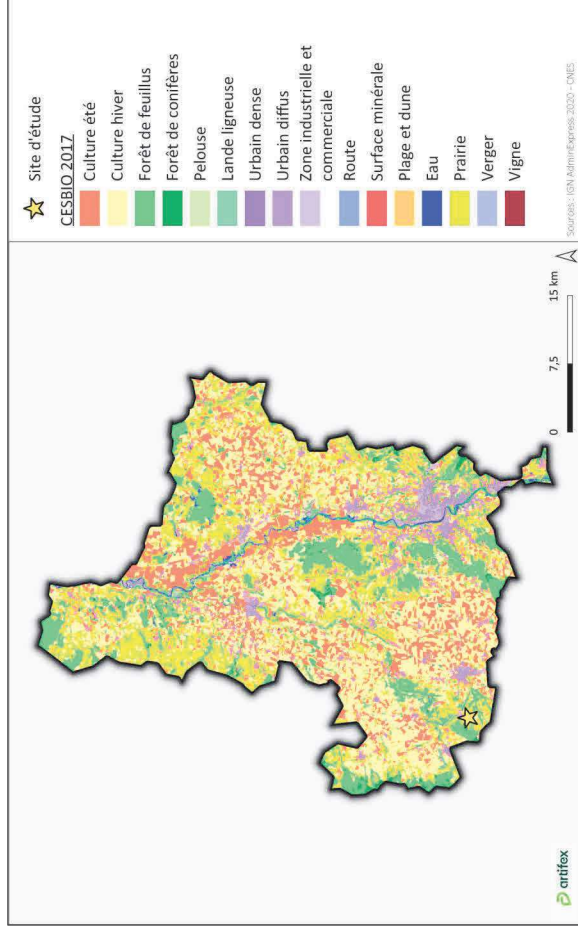
Illustration 14 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle du Val d'Allier

Source : CESBIO 2017 ; Réalisation : Artiflex 2021



Selon la cartographie de 2017 du Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère, l'agriculture occupe 76 % du territoire de la PRA du Val d'Allier.

Illustration 15 : Occupation du sol à l'échelle du Val d'Allier
Réalisation : Artiflex 2021

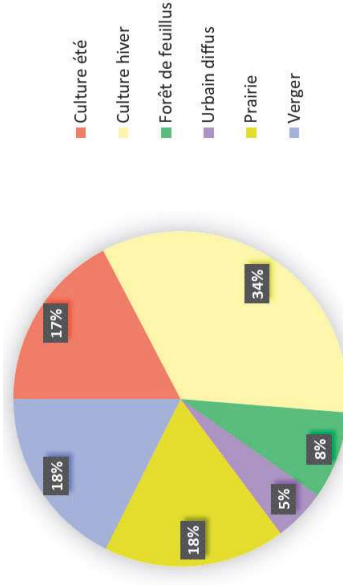


1.2. Aire d'étude rapprochée

Une partie des communes de l'aire d'étude rapprochée (16 sur 19) sont concernées par le SCOT de l'ancienne Communauté de Communes du Bassin de Gannat approuvé en juin 2011. Le rapport de présentation de ce SCOT décrit le territoire comme une « vaste zone agricole » avec « une filière agro-alimentaire importante ». Le potentiel agricole est important pour l'économie locale.

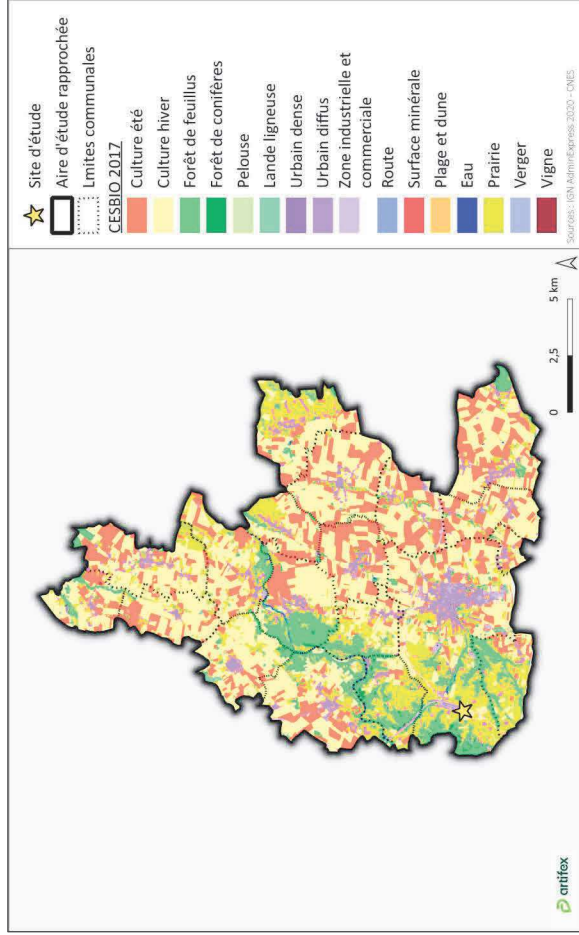
Illustration 16 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Source : CESBIO 2017 ; Réalisation : Artiflex 2021



Selon la cartographie de 2017 du Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère, l'agriculture occupe 69 % du territoire de l'aire d'étude rapprochée.

Illustration 17 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée
Réalisation : Artifex 2021



1.3. Site d'étude

L'occupation précise du sol des parcelles concernées par le site d'étude sont décrites dans le chapitre III.1.3.

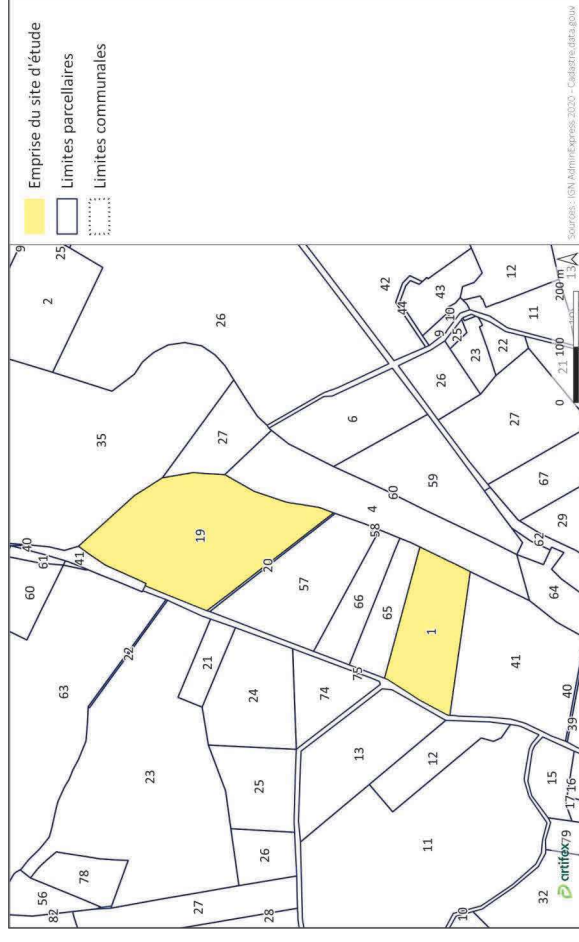
Les propriétaires des parcelles agricoles concernées par le projet sont M. CARTOUX et M. REVERDY. Ils possèdent respectivement 6,2 ha et 2,8 ha.

1.3.1. Localisation cadastrale

La société RWE bénéficiera d'un bail emphytéotique sur 31 ans pour exploiter le présent projet de parc photovoltaïque, sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous :

| Lieu-dit | Numéro de parcelle | Superficie de la parcelle | Propriétaire | Exploitant agricole |
|--|--------------------|---------------------------|--------------|---------------------|
| Croix Saint Roch | YW 19 | 6,2 ha | M. CARTOUX | M. CARTOUX |
| Croix Saint Roch | YT 1 | 2,8 ha | M. REVERDY | M. DORAT |
| TOTAL Superficie du projet : 9 ha | | | | |

Illustration 18 : Emprise cadastrale du site d'étude
Réalisation : Artifex 2021



Les terrains du projet sont classés en zone à urbaniser réservée aux activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux (AUi) par le document d'urbanisme en vigueur (PLU approuvé le 22/02/2014).

1.3.2. Historique de l'occupation du sol

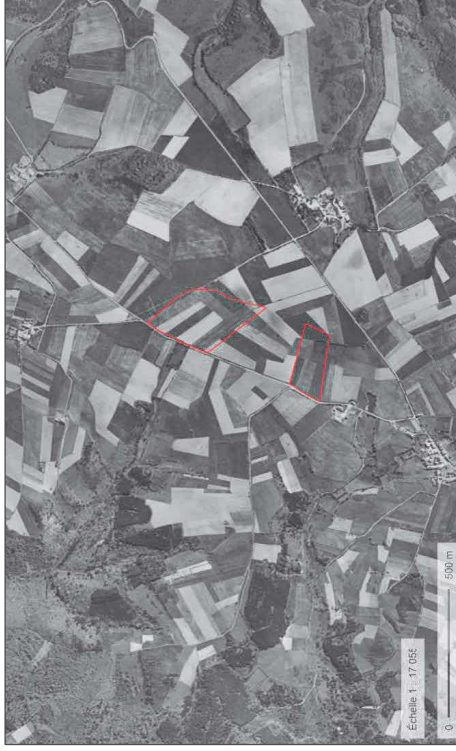
Les photographies aériennes suivantes sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'évolution de l'occupation agricole au travers des années passées.



- 1950-1965 :

Le site d'étude s'insère dans un paysage très agricole, de nombreuses petites parcelles agricoles sont visibles et peu d'habitations sont présentes.

Illustration 19 : Vue aérienne du site en 1950-1965
Source : Géoportail



- 2000-2005 :

Les parcelles agricoles se sont agrandies ; le remembrement a eu lieu. L'autoroute A71 et l'échangeur ont été construits.

Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005
Source : Géoportail



- 2006-2010 :

Cette photographie est semblable à la précédente.

Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010
Source : Géoportail



- 2016 :

Le site d'étude se situe à proximité immédiate avec l'échangeur autoroutier A71-A719. Les alentours sont fortement agricoles, et on retrouve des espaces boisés comme celui des trois Riou à l'Ouest.

Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2016
Source : Géoportail



2. DESCRIPTION AGROPEDELOGIQUE

2.1. Aire d'étude éloignée

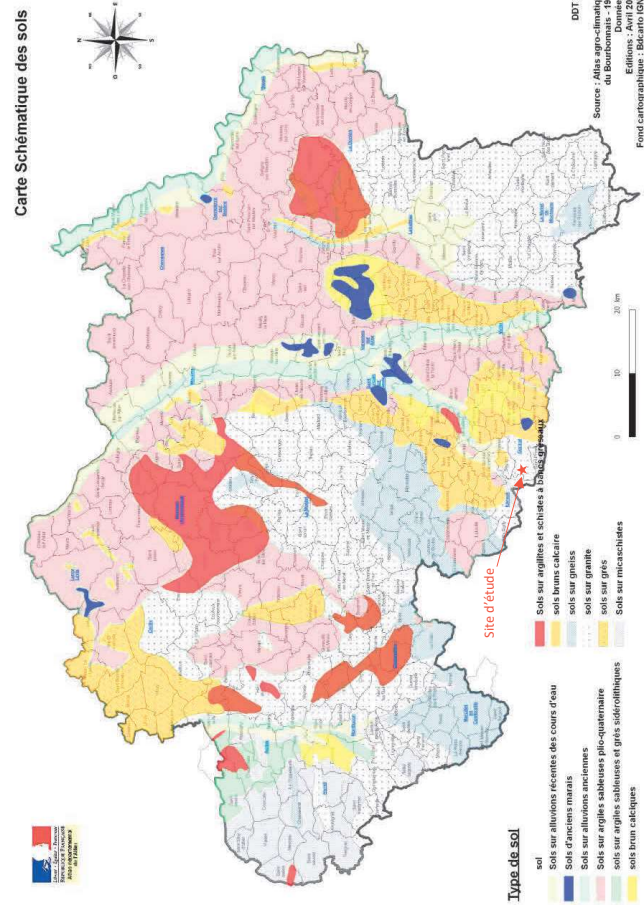
« Au Nord les sols sédimentaires sablo-argileux dominant dans la Sologne et le Bocage. Au Sud, les sols d'alluvions sur plateau cristallin occupent la Combraille et la Montagne. On trouve des sols calcaires sur certains plateaux bordant l'Allier et la Sioule et une zone argilo-schisteuse entre Bourbon-l'Archambault et Commentry. Les vallées principales (Loire, Allier-Sioule et Cher) sont occupées par des terrasses alluviales sableuses ».

Source : DDT Allier

La carte ci-dessous présente les types de sols du département de l'Allier.

Illustration 23 : Carte géologique simplifiée à l'échelle du département de l'Allier

Source : DDT Allier

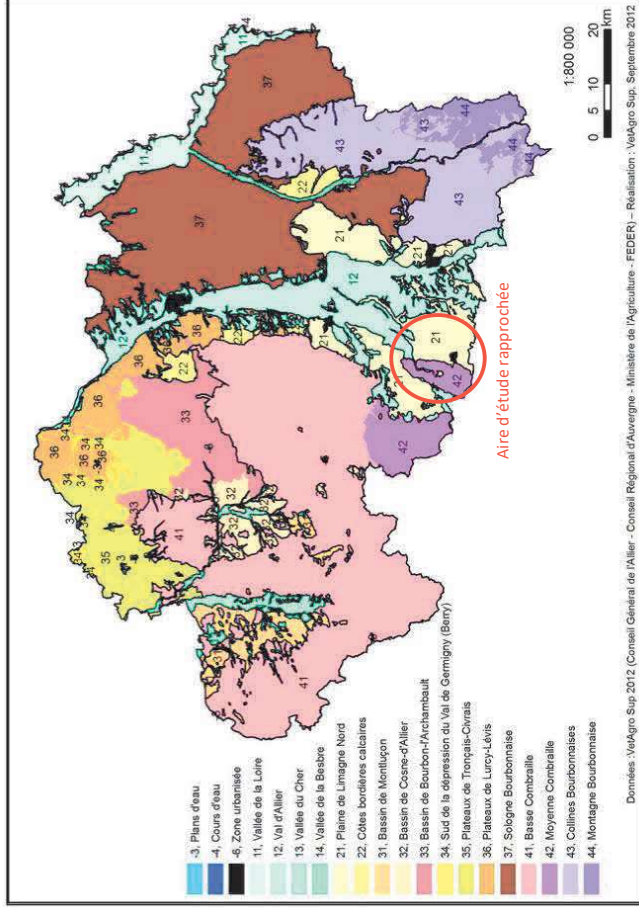


2.2. Aire d'étude rapprochée

L'illustration suivante présente une carte simplifiée de la structuration des unités cartographiques de sols et montre les différents types de matériaux présents dans l'Allier.

Illustration 24 : Carte des GDM et PDM du département de l'Allier

Source : Référentiel Régional Pédologique d'Auvergne : Régions naturelles, pédo-paysages et sols de l'Allier (Etude n°30147) – VetAgro Sup



L'aire d'étude rapprochée se situe sur les domaines morphologiques de la moyenne Combraille et la plaine de Limagne Nord.

2.3. Site d'étude

D'après le Référentiel Régional Pédologique d'Auvergne : Régions naturelles, pédo-paysages et sols de l'Allier (Etude n° 30147), le site d'étude se trouve sur l'UCS (Unité Cartographique de Sol) « Plateaux cristallins aux interfloves vallonnés, à versants de pente modérée à forte (BRUNISOL DYSTRIQUE 65 %, rédoxique 24 %, RANKOSOL 5 %), et vallons associés (COLLUVIOSOL-REDOXISOL 4 %, REDUCTISOL 2 %), sous prairies et cultures ».

Le potentiel agronomique est qualifié de faible à moyen par les deux exploitants agricoles concernés par le projet. Il s'agit d'un sol sablo-limoneux, peu profond, séchant et acide. L'absence d'eau pour l'irrigation ou l'abreuvement en fait un site agricole difficilement valorisable.

3. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.1.1. Aire d'étude éloignée

Dans l'Allier, le volume d'eau prélevé pour les usages agricoles est de 16 378 milliers de m³.

*Illustration 25 : Prélèvement en eau pour usage agricole
Source : Observatoire des territoires*

| Chiffres-clés | | France | |
|--|-------------|----------------------|---------------------------------|
| France : 3 117 278 milliers de m ³ | Statistique | minimum | 0 (Doubs - 25) |
| Allier : 16 378 milliers de m ³ | | maximum | 407 116 (Bouches-du-Rhône - 13) |
| | | moyenne | 31 488 |
| | | médiane | 9 675 |
| | | observations valides | 99 sur 101 |

3.1.2. Aire d'étude rapprochée

12,2 % de la SAU est drainée ; 6 % est irriguée.

3.1.3. Site d'étude

Aucun système d'irrigation ou de drainage n'est présent sur le site d'étude.

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRONOMIQUES ET SPATIAUX

À RETENIR



Le projet de parc photovoltaïque porté par RWE est localisé dans le département de l'Allier, dans la Petite Région Agricole du Val d'Allier, sur la commune Gannat. L'agriculture occupe près des ¾ de l'espace dans les aires d'étude éloignée et rapprochée du projet.

Le projet s'implante sur des parcelles exploitées par deux exploitants agricoles, M. CARTOUX et M. DORAT. Leurs sièges d'exploitation sont situés sur l'aire d'étude rapprochée.

Le site d'étude recouvre une superficie totale de 9 ha, en totalité des terres agricoles, historiquement cultivées.

Les terrains du projet sont classés en zone à urbaniser réservée aux activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux (AUI) par le document d'urbanisme en vigueur.

III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir un **portait de l'économie agricole et de sa durabilité** à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de **l'exploitation agricole** sont détaillées. Leur nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que leur répartition sur le territoire.

Les **assolements** sont présentés à travers les données des Référentiels Parcelles Géographiques (RPG) des dernières années issues des déclarations des agriculteurs. Ils permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire. Pour rappel, les données du RPG sont issues des déclarations PAC des agriculteurs.

L'**emploi agricole** est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs du foncier**, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiées tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières retrouvées aux différentes aires d'études.

Cette partie s'appuie sur les données des recensements agricoles publiées par l'Agreste, qui, effectués tous les 10 ans, permettent de collecter de multiples données (superficie, cheptels, main d'œuvre, modes de production et de commercialisation...) sur l'ensemble des exploitations françaises. A noter que les données du recensement 2020 ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction de cette étude.

1. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES AGRICOLES

1.1. Aire d'étude éloignée

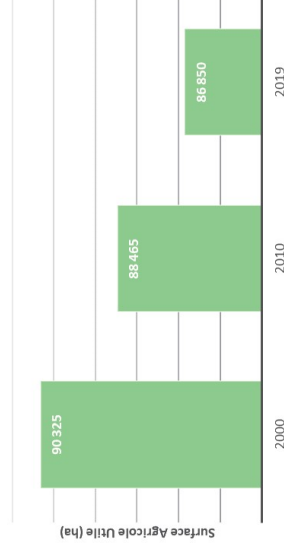
1.1.1. Les exploitations agricoles

Selon le recensement agricole de 2010, la Petite Région Agricole du Val d'Allier compte 1 110 exploitations agricoles et une SAU moyenne par exploitation de 79,7 ha. En 2000, le nombre d'exploitation était de 1 504. En 10 ans, 26 % des exploitations ont disparu.

1.1.2. La Surface Agricole Utile

Entre 2000 et 2019, la SAU a perdu 3 475 ha soit une diminution de 3,8 %.

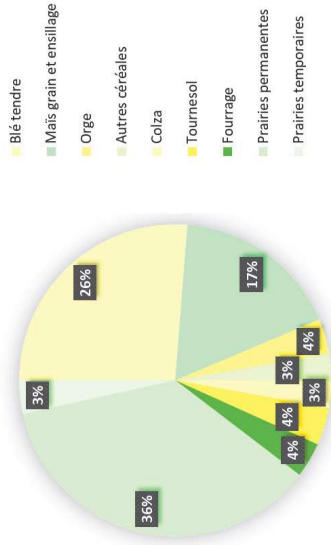
*Illustration 26 : Evolution de la SAU entre 2000 et 2019 sur la PRA
Source : Agreste - recensement agricoles ; Réalisation : Artifex 2021*



1.1.3. L'assolement

En 2019, la SAU de la PRA du Val d'Allier est de 86 850 ha, soit 65 % du territoire.

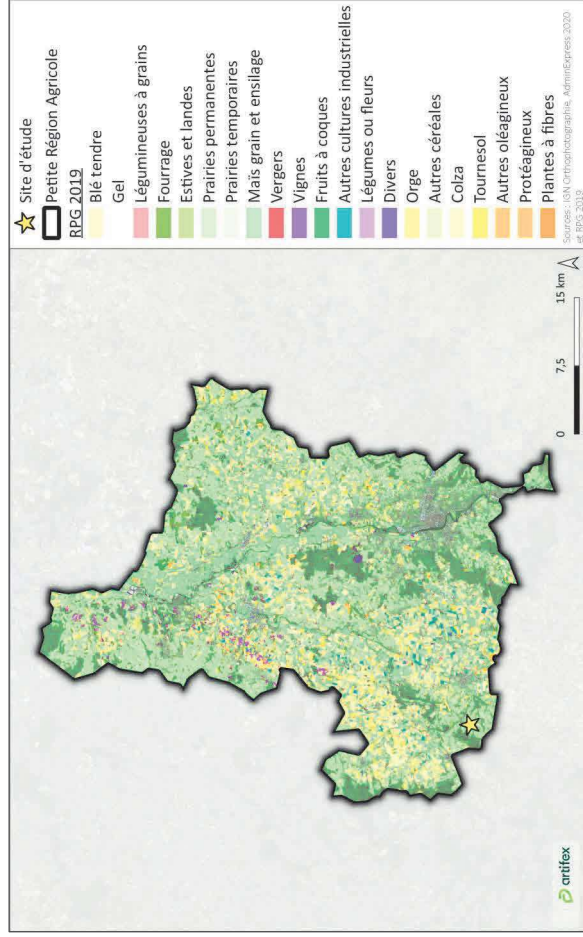
Illustration 27 - Répartition de l'assolement à l'échelle de la PRA Val d'Allier
Source : RPG 2019 ; Réalisation : Artiflex 2021



Les prairies occupent 39 % de la SAU de la PRA, cela démontre l'importance de l'élevage dans le territoire.

La culture de blé et de maïs sont prédominantes dans le territoire de la PRA, avec respectivement 26 % et 17 % de la SAU.

Illustration 28 - Registre parcellaire graphique sur la PRA Val d'Allier
Réalisation : Artiflex 2021



1.1.4. Le cheptel

D'après le recensement agricole de 2010 (Agreste), le cheptel présent sur la PRA du Val d'Allier est composé de (en têtes) :

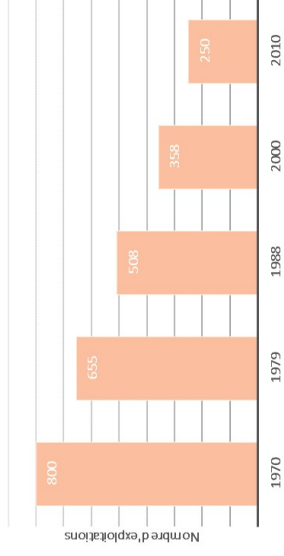
- o 61 054 bovins,
- o 10 184 ovins,
- o 1 265 caprins,
- o 22 004 porcins,
- o 1 984 équins,
- o 577 810 volailles.

1.2. Aire d'étude rapprochée

1.2.1. Les exploitations agricoles

En 40 ans, l'aire d'étude rapprochée a perdu 69 % de ses exploitations agricoles, en passant de 800 exploitations en 1970 à 250 exploitations seulement en 2010. Cette diminution s'explique par des départs à la retraite sans reprise d'exploitation.

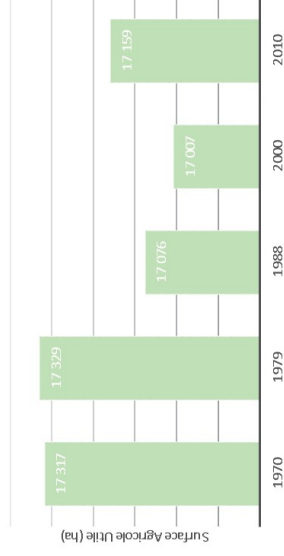
Illustration 29 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée
Source : Agreste ; Réalisation : Artiflex 2021



1.2.2. La Surface Agricole Utile

La SAU a légèrement diminué pour l'aire d'étude rapprochée en passant de 17 317 ha en 1970 à 17 159 ha en 2010, soit une baisse de 0,9 %.

Illustration 30 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée
Source : Agreste ; Réalisation : Artiflex 2021



La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une hausse de la SAU moyenne par exploitation sur cette même période. La SAU moyenne passe de 21,6 ha/exploitation en 1970, à 68,6 ha/exploitation en 2010. Ce phénomène d'agrandissement des

exploitations en généralisé à l'échelle nationale. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur la commune. Ces chiffres peuvent s'expliquer par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité. Ainsi, les exploitations toujours en activité augmentent leurs surfaces agricoles. Ils s'expliquent aussi par l'utilisation de matériel de plus en plus performant permettant d'exploiter des surfaces de plus en plus importantes.

Illustration 31 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



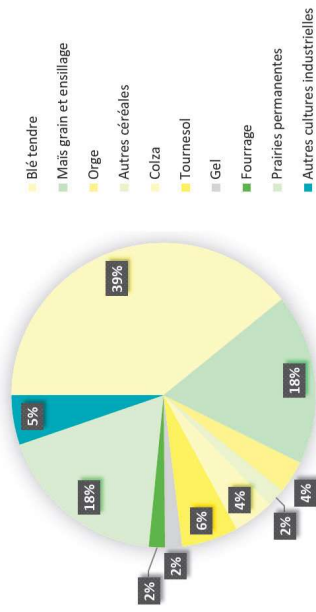
On observe que la SAU moyenne des exploitations de l'aire d'étude rapprochée est plus élevée que la moyenne nationale. Cela s'explique par la spécialisation des exploitations vers les grandes cultures qui nécessite des surfaces importantes.

1.2.3. L'assolement

En 2019, la SAU de l'aire d'étude rapprochée est de 15 620 ha, soit 72 % de la surface communale. L'assolement est réparti de la façon suivante :

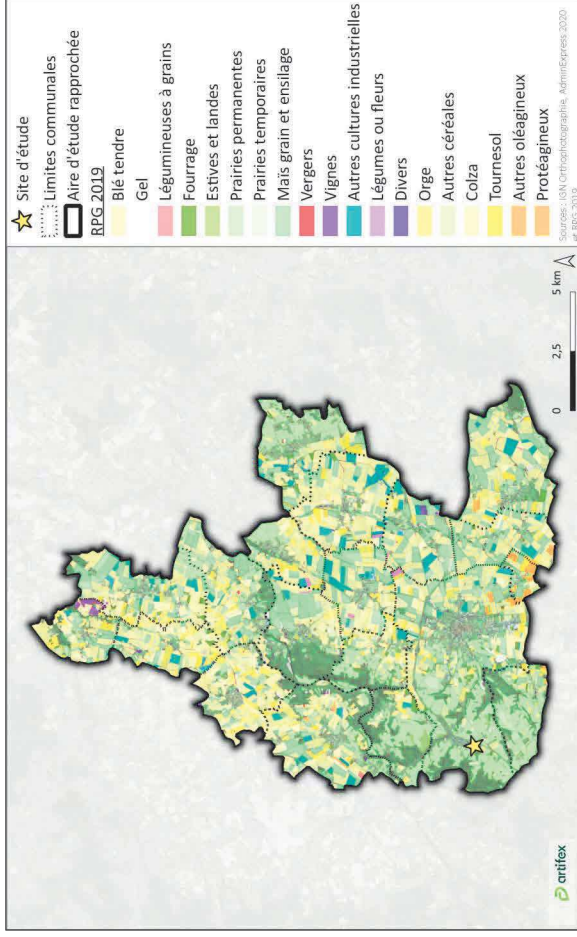
Illustration 32 : Répartition de l'assolement sur l'aire d'étude rapprochée

Source : RPG 2019 ; Réalisation : Artifex 2021



La culture de blé est majoritaire et représente 39 % de la SAU de l'aire d'étude rapprochée.

Illustration 33 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée
Réalisation : Artifex 2021



1.2.4. Le cheptel

L'aire d'étude rapprochée comptait 7 669 UGB (Unité Gros Bétail) en 2010. Le tableau suivant détaille le cheptel de l'aire d'étude rapprochée.

Tableau 3 : Répartition du cheptel (en nombre de têtes) sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste RA 2010

| Catégorie | Nombre de têtes |
|--------------------|-----------------|
| Vaches laitières | 295 |
| Vaches allaitantes | 2 227 |
| Brebis | 1 538 |
| Chèvres | 153 |

1.3. Site d'étude

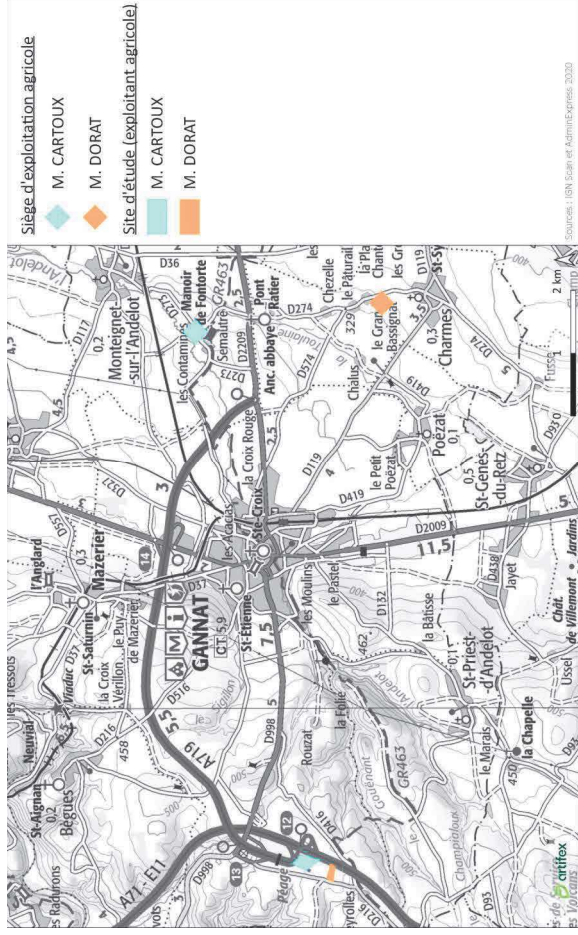
1.3.1. Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles concernées par le projet de parc photovoltaïque de Gannat sont l'EARL du Bassignat et l'EARL d'Ildogne. Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de l'exploitation.

Tableau 4 : Caractéristiques générales des exploitations agricoles concernées par le projet
Source : Entretien mai 2021 ; Réalisation : Artifex 2021

| Nom de l'exploitant agricole | M. DORAT | M. CARTOUX |
|------------------------------------|---|---------------------------------|
| Nom de l'exploitation | EARL du Bassignat | EARL d'Ildogne |
| Adresse de l'exploitation agricole | 6 Hameau de Montluisant 03 800 CHARMES | 03 182 MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT |
| Otrex de l'exploitation | Polyculture-élevage | Polyculture-élevage |
| Type d'agriculture | Conventionnelle | Conventionnelle |
| SAU de l'exploitation | 260 ha | 320 ha |
| SAU impactée par le projet | 2,8 ha | 6,2 ha |
| Propriétaire foncier | En fermage | En propriété |

Illustration 34 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet
Réalisation : Artifex 2021



1.3.1.1. Historique

M. DORAT a créé l'EARL du Bassignat en 2009, dont le siège est au 6 hameau de Montluisant 03 800 CHARMES. Il travaille aujourd'hui avec sa mère sur l'exploitation dont la surface est de 260 ha dont 90 ha en propriété.

M. CARTOUX a repris l'exploitation de son père en 2000 avec son frère. Le siège de l'exploitation est situé à Montaignet-sur-l'Andelot.

1.3.1.2. Pratique

L'EARL du Bassignat est une exploitation en polyculture-élevage conventionnelle. Aucun système d'irrigation n'est présent sur l'exploitation. M. DORAT est adhérent à trois CUMA : CUMA de l'Andelot, CUMA Gannatoise et CUMA de Champagne d'Arçon. M. DORAT possède deux bâtiments de stockage de matériel et une stabulation à Charmes et une stabulation, une grange et un hangar à Gannat.

L'assolement de l'EARL du Bassignat est :

- o Maïs : 10 ha,
- o Tournesol : 20 ha,
- o Blé : 50 ha,
- o Orge d'hiver : 20 ha,
- o Seigle : 5 ha,
- o Orge de printemps : 7 ha,
- o Luzerne : 8 ha,
- o Avoine : 7 ha,
- o Méteil : 10 ha.

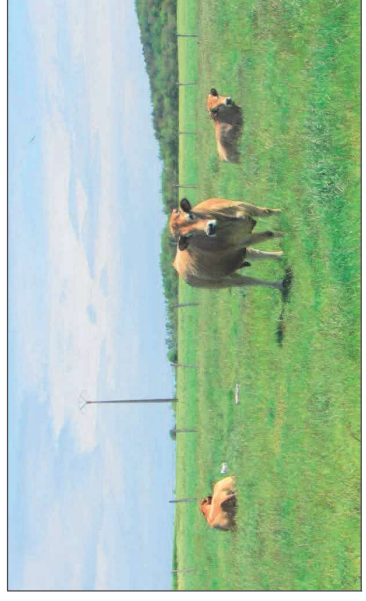
L'exploitation possède aussi 130 ha de prairie naturelle utilisée comme pâturage. Les cultures de méteil, luzerne et maïs ensilage sont autoconsommées pour l'alimentation animale. Les autres grandes cultures sont commercialisées auprès de la coopérative Val Limagne.

Les rendements des productions sont en moyenne :

- o Blé : 80 q/ha,
- o Tournesol : 35 à 38 q/ha,
- o Maïs : 60 q/ha,
- o Orge : 68 q/ha.

L'EARL du Bassignat possède 55 vaches de race Aubrac pour la production de veaux commercialisés via des négociants privés (vente des animaux vivants).

Illustration 35 : Photographie d'une partie du troupeau de l'EARL du Bassignat
Source : Artifex 2021



L'EARL d'Idogne est une exploitation en polyculture élevage de 320 ha. L'EARL possède 40 % de sa SAU en propriété. Environ 30 ha sont irrigués par un système d'aspersion (pivots). L'exploitation possède la totalité de son matériel en propre. M. CARTOUX fait partie du Centre d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) Val de Morge.

L'assolement de l'EARL d'Idogne est :

- o 150 ha de blé,
- o 80 ha de maïs irrigués,
- o 32 ha de tournesol,
- o 5,3 ha de luzerne,
- o 3,7 ha de prairie temporaire,
- o 45 ha de prairie permanente,
- o 4 ha de jachère.

La rotation type de l'exploitation est maïs-blé-tournesol-blé.

Le foin produit sur l'exploitation est utilisé pour l'alimentation des bovins. Les grandes cultures (blé, maïs, tournesol) sont commercialisées par la coopérative Val Limagne.

Les rendements sont en moyenne (pour des années de bonnes conditions climatiques) :

- o 80 q/ha pour le blé,
- o 120 q/ha pour le maïs,
- o 30 q/ha pour le tournesol.

L'EARL d'Idogne possède un cheptel de 59 bovins de race Charolais, dont 30 mères et 1 taureau. La viande est commercialisée via le groupe coopératif SICAREV.

1.3.1.3. Projets

M. DORAT a pour projet de développer la vente de caissettes de viande en circuit court.

L'EARL d'Idogne ne dispose pas de bâtiments : projet de construction de 3 bâtiments (1 stabulation et 2 bâtiments de stockage).

1.3.2. La Surface Agricole et Assollement

M. DORAT est en ferme depuis 2018 sur la parcelle YT 1 d'une surface 2,8 ha, propriété de M. REVERDY. Sur cette parcelle, il y était cultivé : colza en 2018, blé en 2019, triticale en 2020 et du méteil en 2021. Il s'agit d'un sol sablo-limoneux, peu profond et acide. Cette parcelle est amendée : 90 unités d'azote par an et traitement à la chaux. Cette parcelle n'est pas pâturée.

Photographie de la parcelle du site d'étude exploitée par M. DORAT
Source : Artiflex 2021



Photographie de la parcelle du site d'étude exploitée par M. CARTOUX
Source : Artiflex 2021

M. CARTOUX est propriétaire de la parcelle YW 19 depuis 1999. En 2002 et 2003, M. CARTOUX a essayé la culture de blé mais sans succès : rendement très faible de l'ordre de 20 à 30 q/ha. Il s'agit de sols secs et acides. Le site est déclaré en prairie ou en jachère et sert à la production de foin (une coupe réalisée les meilleures années). Le site n'est pas pâturé : problématique d'absence d'eau compliquant l'abreuvement.



1.3.3. Le cheptel

Aucune production animale n'est à signaler sur le site d'étude ; les deux parcelles ne sont pas pâturées.

2. EMPLOI ET POPULATION AGRICOLE

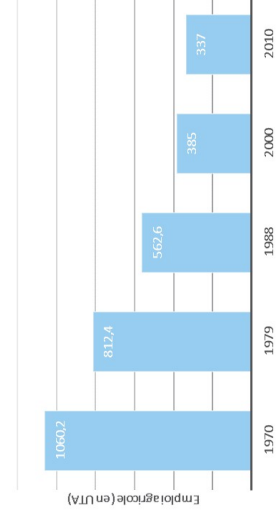
2.1. Aire d'étude éloignée

En 2010, le travail effectué dans les exploitations agricoles de la PRA du Val d'Allier est évalué à 1 397 UTA (Unité de Travail Annuel).

2.2. Aire d'étude rapprochée

Selon les données issues du dernier recensement agricole en date de 2010, la SAU/UTA est 50,9 ha sur l'aire d'étude rapprochée (contre 34,9 pour la moyenne nationale).

Illustration 36 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée
Source : Agreste ; Artiflex 2021



En 2010, l'aire d'étude rapprochée compte 300 exploitants et coexploitants dont 19,7 % exploitants sont pluriactifs et 17,3 % ont moins de 40 ans.

En 2010, 7,2 % des exploitations ont un salarié permanent (contre 13,3 % en France).

2.3. Site d'étude

L'EARL du Bassinat possède un gérant, M. DORAT.

L'EARL d'Idogne possède 2 gérants : M. CARTOUX et son frère.

Ces deux exploitations n'emploient pas de salariés.

Les acteurs amont et aval associés aux exploitations agricoles concernées par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entrepreneurs de travaux agricoles, ...).

3. VALEURS, CONJONCTURES ET CHIFFRES D'AFFAIRE AGRICOLES

La PBS correspond à la production brute standard. Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- Grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS. »

3.1. Aire d'étude élargie

- Production Brute Standard

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la PBS moyenne par exploitation est de 88 823 € sur le territoire de la PRA du Val d'Allier.

- Valeur vénale des terres de la PRA du Val d'Allier

Le tableau suivant présente quelques chiffres de la valeur vénale des terres de la PRA du Val d'Allier.

Tableau 5 : Valeur vénale des terres de la PRA du Val d'Allier en euros/ha

Source : Agreste - Chiffres 2021

| | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution 2017/2018 | Minima | Maxima |
|--|-------|-------|-------|---------------------|--------|--------|
| | 6 240 | 5 970 | 6 680 | + 12 % | 1 500 | 11 280 |

- Conjoncture de l'économie agricole

Le bilan agricole de 2015 publié par l'Agreste fait part d'une « année 2015 marquée par la canicule et la sécheresse estivales qui impactent la majorité des productions. L'abondance de l'offre sur la plupart des marchés mondiaux pèse sur les prix. Ceux-ci chutent fortement pour le lait, le porc et les céréales. Le marché de la viande bovine reste atone toute l'année ».

D'après le bilan agricole de 2018, « l'hiver et le printemps sont humides tandis que l'été et l'automne sont très secs et chauds. Les cours des céréales remontent enfin mais les rendements sont globalement moyens. Les prairies ne poussent plus à partir de juillet et la pénurie de fourrage s'installe dans la grande majorité des départements ».

Enfin, le ministre de l'Agriculture a décidé par arrêté du 3 mars 2021 la reconnaissance en calamité agricole d'une partie du département de l'Allier (dont le Val d'Allier) pour les pertes de la récolte 2020 en fourrages. Le taux de perte est de 34%.

Le territoire du Val d'Allier est soumis à la répétition d'épisode de sécheresses qui impactent le rendement des céréales et des fourrages. Le marché de la viande bovine, très concurrentiel en Europe, connaît de forte baisse de prix de vente, accentuée par la crise sanitaire.

3.2. Aire d'étude rapprochée

- Production Brute Standard

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la PBS moyenne par exploitation est de 73 800 € sur l'aire d'étude rapprochée. La PBS moyenne a augmenté de 36,7 % entre 2000 et 2010.

- Valeur vénale des terres de l'aire d'étude rapprochée

Aucune donnée n'est disponible à cette échelle.

La SAFER a observé 42 projets de ventes de terres et prés lors des cinq dernières années sur la commune Gannat.

3.3. Site d'étude

- Rendements

Les parcelles du site d'étude sont utilisées pour la production de fourrage ; les productions sont autoconsommées pour l'alimentation des bovins.

M. CARTOUX a essayé la culture de blé mais sans succès : rendement très faible de l'ordre de 20 à 30 q/ha contre 50 q/ha habituellement dans l'Allier (mémento agricole 2021).

- Aides et subventions

L'ensemble des parcelles du site d'étude sont déclarées à la PAC.

Illustration 37 : Déclaration PAC de 2019 à l'échelle du site d'étude
Réalisation : Artifex 2021

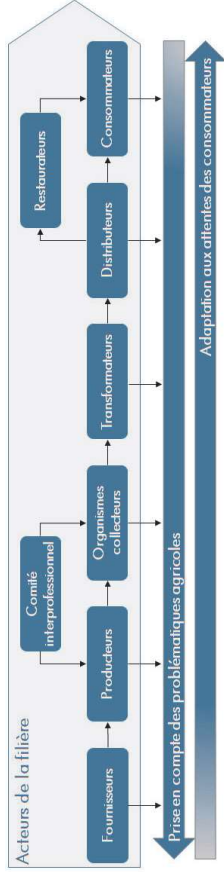


4. FILIERES AGRICOLES

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.

Illustration 38 : Organisation d'une filière agricole
Réalisation : Artflex 2021



4.1. Aire d'étude élargie

4.1.1. Acteurs amont : l'approvisionnement des entreprises agricoles

Le territoire comprend des entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines dans les filières animales ou végétales. La plupart des structures ont des zones d'implantation plus vastes que le territoire de Gannat et ses communes environnantes.

Les principaux acteurs locaux associés à la filière amont de l'activité agricole qui ont été identifiés lors des entretiens de la phase terrain et de recherches bibliographiques sont décrits dans le tableau suivant :

| Structure | Adresse | Activité | Nombre de salariés | Chiffre d'affaires | Zone d'implantation |
|---|-----------------------------------|--|--------------------|---------------------|---|
| VAL LIMAGNE.COOP CEREALES APPROVISIONNEMENT (COOPACA) | SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (03500) | Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail | 50 à 99 | 54 258 400 € (2018) | Région AURA |
| SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SICA BB | VILLEFRANCHE D'ALLIER (03430) | Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail | 20 à 49 | 25 945 700 € (2020) | Département de l'Allier |
| ETABLISSEMENTS JEUDY-AGRICULTURE SERVICE | LE MONTET (03240) | Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail | 20 à 49 | 41 726 200 € (2020) | Départements de l'Allier, le Cher, la Nièvre, la Creuse et le Puy de Dôme |

| Structure | Adresse | Activité | Nombre de salariés | Chiffre d'affaires | Zone d'implantation |
|-----------|----------------|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| ATRIAL | FLEURS (42110) | Fabrication d'aliments pour animaux de ferme | 100 à 199 | 94 616 600 € | Région AURA |

4.1.2. Acteurs amont : les structures de services, d'enseignements et d'administration

La plupart des structures apportant des services aux producteurs agricoles sont situées en dehors de l'aire d'étude rapprochée. En effet la majorité des services administratifs et de conseils se situent à Moulins, préfecture du département.

| Structure | Adresse | Activité | Nombre de salariés | Chiffre d'affaires | Zone d'implantation |
|--|---------------------------|--|--------------------|-----------------------------------|---------------------|
| CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE de l'Allier | MOULINS (03000) | Organisations patronales et consulaires | NC | Établissement public | Allier |
| SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R) de l'Allier | YZEURE (03403) | Aménagement foncier et établissement rural à conseil d'administration | NC | Société anonyme sans but lucratif | Allier |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES | MOULINS (03000) | Administration publique (tutelle) des activités économiques | NC | Service de l'état | Allier |
| LYCEE AGRICOLE DU BOURBONNAIS | MOULINS (03000) | Enseignement secondaire technique ou professionnel, enseignement supérieur | NC | Enseignement public | Allier |
| LYCEE AGRICOLE DE MONTLUÇON-LAREQUILLE | DURDAT-LAREQUILLE (03310) | Enseignement secondaire technique ou professionnel | NC | Enseignement public | Allier |

4.1.4. Acteurs aval : Les outils de transformation de la production agricole

Au-delà des outils de transformation individuels, différents outils permettent, à l'échelle départementale, d'apporter de la valeur ajoutée par la transformation des produits (abattoirs et ateliers de transformation). Cette liste, non exhaustive, est issue des entretiens réalisés lors de la phase terrain et de recherches bibliographiques :

| Structure | Adresse | Activité | Nombre de salariés | Chiffre d'affaires | Zone d'implantation |
|---|-------------------------------|--|--------------------|----------------------|---------------------|
| SOCIETE VICHYSOISE ABATTAGE (SO.VI.AB.) | CREUZIER-LE-VIEUX (03300) | Transformation et conservation de la viande de boucherie | 20 à 49 | 1 418 700 € (2014) | Allier |
| SOCOPIA VIANDES | VILLEFRANCHE D'ALLIER (03430) | Transformation et conservation de la viande de boucherie | 500 à 999 | NC | Allier |
| SICAREV | ROANNE (42300) | Transformation et conservation de la viande de boucherie | 500 à 999 | 342 903 300 € (2019) | Région AURA |

4.1.5. Acteurs aval : Les structures de commercialisation et de mise sur le marché

- Productions végétales

| Structure | Adresse | Activité | Nombre de salariés | Chiffre d'affaires | Zone d'implantation |
|---|-----------------------------------|--|--------------------|---------------------|-------------------------|
| VAL LIMAGNE.COOP CEREALES APPROVISIONNEMENT (COOPACA) | SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (03500) | Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail | 50 à 99 | 54 258 400 € (2018) | Région AURA |
| COOP AGRICOLE CEREALES APPROVISIONNEMENT (COOPACA) | TRETEAU (03220) | Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail | 50 à 99 | 60 020 200 € (2020) | Région AURA |
| SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SICA BB | VILLEFRANCHE D'ALLIER (03430) | Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail | 20 à 49 | 25 945 700 € (2020) | Département de l'Allier |

| Structure | Adresse | Activité | Nombre de salariés | Chiffre d'affaires | Zone d'implantation |
|--|-------------------|--|--------------------|---------------------|---|
| ETABLISSEMENTS JEUDY-AGRICULTURE SERVICE | LE MONTET (03240) | Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail | 20 à 49 | 41 726 200 € (2020) | Départements de l'Allier, le Cher, la Nièvre, la Creuse et le Puy de Dôme |

- Productions animales

| Structure | Adresse | Activité | Nombre de salariés | Chiffre d'affaires | Zone d'implantation |
|-----------|--------------------|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| BOVI COOP | MEILLONNAS (01370) | Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants | 20 à 49 | 54 841 800 (2018) | Région AURA |

4.2. Site d'étude

Illustration 39 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. DORAT
Réalisation : Artj'ex 2021

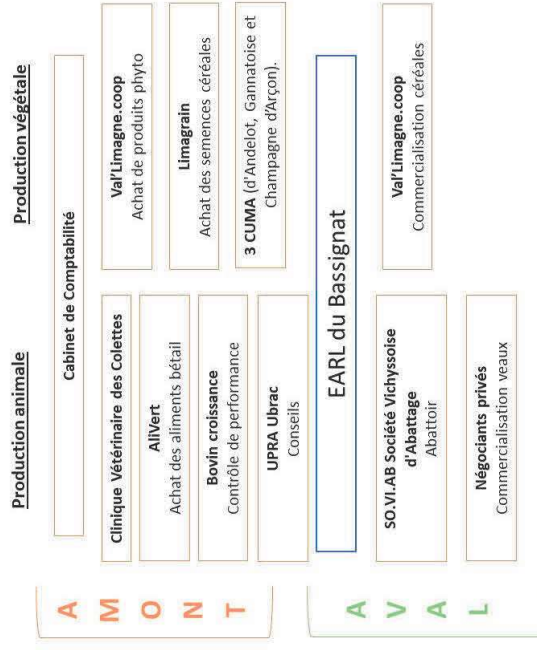
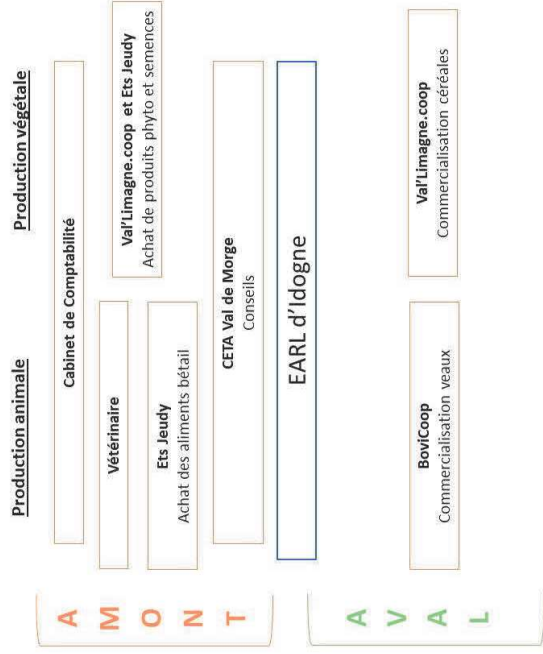


Illustration 40 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. CARTOUX
Réalisation : Artiflex 2021



5. VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

5.1. Agriculture Biologique

5.1.1. Aire d'étude éloignée : département de l'Allier

Aucune information n'est disponible sur l'Agriculture Biologique à l'échelle de la PRA.

Selon l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique AURA, le département de l'Allier comptait en 2019, 357 exploitations en Agriculture Biologique, et 23 299 ha bio soit 7 % des exploitations agricoles et 4,8 % de la SAU du département.

Illustration 41 : Chiffres clés de l'Agriculture Biologique dans l'Allier en 2019
Source : ORAB – édition 2021



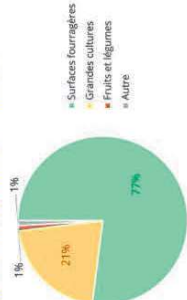
LES PRODUCTIONS ANIMALES ENGAGÉES EN BIO

| Productions animales engagées en bio (certifiées ou en conversion vers l'AB) | Unité | Chaptal |
|--|-------------------------|---------|
| Vaches allaitantes | mètres | 5 340 |
| Vaches laitières | mètres | 718 |
| Brebis viande | mètres | 5 302 |
| Brebis laitières | mètres | 400 |
| Chèvres | mètres | 1 485 |
| Troies | mètres | 203 |
| Poules de chair | mises en place annuelle | 685 200 |
| Poules pondeuses | mises en place annuelle | 234 539 |
| Apiculture | ruches | 155 |

Agence bio (C.F. Agence - Indicateurs ABAB / 2020)

LES SURFACES ENGAGÉES EN BIO : 23 299 HA

Répartition des surfaces engagées en bio dans l'Allier par catégorie de cultures (certifiées AB ou en conversion)



Agence bio (C.F. Agence - Indicateurs ABAB / 2020)

« L'Allier est un département producteur de viandes, avec une forte présence de chacune des espèces : bovins, ovins, porcins et volailles de chair. L'agriculture du département est diversifiée, avec également des élevages de caprins et des grandes cultures. En Agriculture Biologique, les productions sont encore plus variées. C'est le 1^{er} département de la région pour les cheptels de truies et de poulets de chair biologiques, le 2^{ème} pour les bovins viandes bio et les poules pondeuses bio, et le 3^{ème} en brebis viandes bio. De plus, les exploitations agricoles biologiques sont nombreuses à produire des grandes cultures, des légumes, des fruits ou des vaches laitières bio. Le lait biologique atteint 3% des volumes de lait de vache collectés dans le département en 2019 ».

5.1.2. Aire d'étude rapprochée

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, 8 exploitations agricoles sont engagées dans l'Agriculture biologique (Agence Bio, 2019).

Sur le territoire de la Communauté de Commune Saint-Pourçain Sioule Limagne, la surface agricole biologique est de 2 338 ha ce qui représente 4 % de sa SAU totale soit 0,5 fois la moyenne nationale.

5.1.3. Site d'étude

Aucune production biologique n'est présente sur le site d'étude.

5.2. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

5.2.1. Aire d'étude éloignée

La PRA du Val d'Allier comporte une AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée), 11 IGP (Indication Géographique Protégée).

Tableau 6 : SIQO présents dans le département de l'Allier
Source : INAO ; Réalisation : Artiflex 2021

| Produit | AOC | IGP |
|---------|-------------------------|--|
| Élevage | | Agneau du Bourbonnais Agneau du Limousin Bœuf Charolais du Bourbonnais Jambon d'Auvergne Porc d'Auvergne Porc du Limousin Saucisson sec d'Auvergne Veau du Limousin Volailles du Charolais Volailles d'Auvergne |
| | Fruits, légumes et PPAM | |
| | Viticulture | Saint-Pourçain Val de Loire |

5.2.2. Aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée est située sur l'aire d'appellation de 7 IGP : Agneau du Bourbonnais, Bœuf Charolais du Bourbonnais, Jambon d'Auvergne, Porc d'Auvergne, Saucisson sec d'Auvergne, Volailles d'Auvergne et Val de Loire.

5.2.3. Site d'étude

Aucune production sous SIQO n'est présente sur le site d'étude.

5.3. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- o La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- o La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme, l'hébergement, l'artisanat...

5.3.1. Aire d'étude éloignée

Le tableau suivant présente quelques chiffres à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sur la diversification des exploitations.

Tableau 7 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
Source : Agreste RA 2010

| Activités | Nombre d'exploitations concernées |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Transformation de produits agricoles | 12 |
| Hébergement | 10 |
| Restauration | NC |

5.3.2. Aire d'étude rapprochée

Aucune donnée n'est disponible à cette échelle.

5.3.3. Site d'étude

Les exploitations de M. DORAT et M. CARTOUX ne sont pas considérées comme des exploitations diversifiées.

5.4. Circuits-courts

Les circuits courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions, et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

5.4.1. Aire d'étude éloignée

Selon le recensement agricole de 2010, sur l'aire d'étude éloignée, 74 exploitations commercialisent au moins un produit en circuit-court, soit 6,7 %.

5.4.2. Aire d'étude rapprochée

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entre-prises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

La Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne porte un projet de PAT qui a été reconnu par le Ministère d'Agriculture et l'Alimentation.

5.4.3. Site d'étude

Les exploitations de M. DORAT et M. CARTOUX n'utilisent pas les circuits courts pour commercialiser leurs productions.

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES

En 2019, la SAU de la PRA du Val d'Allier est de 86 850 ha, soit 65 % du territoire, avec une prédominance des prairies, du blé et du maïs. Entre 2000 et 2019, la SAU a perdu 3 475 ha soit une diminution de 3,8 %. De plus, en 10 ans, 26 % des exploitations agricoles ont disparu.

À RETENIR



En 2019, la SAU de l'aire d'étude rapprochée est de 15 620 ha, soit 72 % de la surface communale. La culture de blé est majoritaire et représente 39 % de la SAU de l'aire d'étude rapprochée.

Les exploitations agricoles concernées par le projet de RWE sont l'exploitation de M. DORAT, l'EARL du Bassinat et l'exploitation de M. CARTOUX, l'EARL d'Idogne. Ces deux exploitations sont spécialisées en polyculture-élevage, plus précisément la production de viande bovine et de grandes cultures.

Les parcelles concernées par le projet sont 2,8 ha de grandes cultures et 6,2 ha de prairies.

IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES

1. MATRICE AFOM DE L'ECONOMIE AGRICOLE DES AIRES D'ETUDES ELOIGNEE ET RAPPROCHEE

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Elle permet sous la forme d'un tableau de faire un état des lieux du territoire. Elle combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, avec celle des atouts et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Le tableau suivant présente l'analyse AFOM du secteur agricole des aires d'étude éloignée et rapprochée. Les forces et les faiblesses sont d'ordre interne, c'est-à-dire des caractéristiques propres au secteur agricole du territoire, tandis que les opportunités et les menaces se concentrent sur l'environnement extérieur.

| | POINTS POSITIFS | POINTS NEGATIFS |
|----------------|--|--|
| INTERNE | <p><u>Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Filières grandes cultures bien structurées, o Filière bovine tournée vers un système herbager avec une filière agroalimentaire performante (abattage et transformation des produits carnés), o Coopératives agricoles fédérées autour de l'Union des Coopératives Agricoles de l'Allier (UCAL). | <p><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Perte de vitesse dans la transmission des exploitations et disparition des exploitations agricoles, o Peu de valorisation des productions : exploitations peu diversifiées, peu de SIQO (AB et AOC). |
| EXTERNE | <p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, o Fort potentiel de débouchés locaux : forte demande sociétale en produits locaux et proximité avec Clermont-Ferrand. | <p><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Répétition des épisodes de sécheresses, o Fluctuation des cours des céréales et oléoprotéagineux. |

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU SITE D'ETUDE

Les deux parcellaires, YW 19 et YT 1, sont agricoles depuis de nombreuses années (avant 1950). L'activité agricole est à ce jour portée par deux exploitations bien ancrées dans le territoire, l'EARL du Bassignat et l'EARL d'Ildogne.

Une parcelle agricole présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Chaque parcelle agricole est classée selon 5 niveaux d'enjeu liés au maintien d'un activité agricole. Pour définir le niveau d'enjeu d'une parcelle agricole, 11 critères ont été établis. Ces critères ont été établis par le bureau d'études Artifex en fonction des différents caractéristiques possibles des activités agricoles.

Le tableau suivant renseigne la présence ou l'absence de ces critères pour chaque parcelle de l'aire d'étude immédiate. Chaque critère présente augmente l'enjeu agricole de la parcelle étudiée. Le tableau suivant présente la correspondance entre niveau d'enjeu et nombre de critères présents.

| Niveau d'enjeu | Négligeable | Faible | Modéré | Fort | Très fort | Exceptionnel |
|-----------------------------|-------------|--------|--------|-------|-----------|--------------|
| Nombre de critères présents | 0 | 1 à 2 | 3 à 4 | 5 à 6 | 7 à 9 | 10 à 11 |

Le tableau suivant résume les enjeux agricoles de la zone d'étude.

| Description | Parcelle | YW 19 | YT 1 |
|---|----------|--------------------------|-------------------|
| Surface | | 6,2 ha | 2,8 ha |
| Exploitation | | EARL d'Ildogne | EARL du Bassignat |
| Bonne qualité agronomique des sols | | Absence | Absence |
| Culture pérenne | | Absence | Absence |
| Culture spécialisée (maraîchage, PPAM, pépinière et horticulture) | | Absence | Absence |
| Irrigation ou drainage | | Absence | Absence |
| Mécanisation | | Présence | Présence |
| Label Agricolture Biologique | | Absence | Absence |
| Valorisation sous signe de qualité (AOC ou IGP) | | Absence | Absence |
| Autoconsommation des productions | | Peu de production | Présence |
| Transformation sur l'exploitation ou commercialisation en circuit-court | | Absence | Absence |
| Proximité avec le siège de l'exploitation | | Présence | Présence |
| Sensibilité | | Faible | Modéré |

Le site d'étude présente des limites pour le développement de l'activité agricole :

- o Absence d'eau pour l'irrigation ou l'abreuvement,
- o Sol séchant et peu profond,
- o Non concerné par des productions valorisées par un SIQO (AB, IGP, AOC).

PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet sur l'économie agricole, sur la base des enjeux du territoire fourni en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole. Cet impact sera calculé sur l'échelle la plus élargie qui intègre l'ensemble des acteurs de la filière associée à l'exploitation concernée.

Pour rappel, l'activité agricole dans le secteur du projet est à ce jour portée par deux exploitations déjà en place, l'EARL du Bassignat et l'EARL d'Idogme.

I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

1. EFFETS SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE

1.1. Parcellaire agricole

La surface clôturée du site représente 8,46 ha. Par ailleurs, les haies paysagères situées à l'extérieur de l'emprise clôturée consomment également du parcellaire agricole.

Ces zones se situent en totalité sur des parcelles agricoles du site d'étude d'une surface totale de 9 ha. Cette surface représente 0,4 % de la SAU de la commune de Gannat.

En additionnant la surface clôturée et les haies paysagères, le projet implique donc la perte de 9 ha à vocation agricole.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur le parcellaire de l'exploitation agricole en place est faible.

1.2. Assollement¹

La parcelle YT 1, de M. DORAT est intégrée dans la rotation de l'exploitation et sert à la production de grandes cultures et de fourrage.

La parcelle YW 19, exploitée par M. CARTOUX est en prairie, fauchée les meilleures années ou laissée en jachère.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'assolement de l'exploitation agricole en place est faible.

1.3. Propriété foncière

La mise en place du projet ne modifie en rien les conditions de propriété des parcelles de l'emprise du projet. La parcelle restera propriété de M. CARTOUX et M. REVERDY durant la mise en place et l'exploitation du parc.

Le projet de parc photovoltaïque n'impacte pas la propriété foncière du site d'étude.

2. EFFETS SUR LA QUALITE AGRONOMIQUE

Dans le cadre du parc photovoltaïque, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont :

- o Les panneaux photovoltaïques ;
- o Les câbles ;
- o Les bâtiments (poste de livraison, poste de conversion et local technique) ;
- o Les pistes de circulation.

¹ L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Les impacts du projet sur la qualité agronomique sont évalués ci-après.

2.1. Artificialisation

Selon l'article 194 de la loi climat et résilience adoptée le 24 août 2021, « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat ».

L'implantation d'un parc photovoltaïque ne dégrade pas le potentiel agronomique des terres. En effet les panneaux étant installés par un système pieux vissés et/ou pieux battus, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols reste très faible.

De plus, le projet de parc photovoltaïque prévoit une exploitation temporaire (31 ans) du site. Au terme du démantèlement du parc photovoltaïque, le site redeviendra vierge de tout aménagement ; l'activité agricole productive pourra reprendre.

L'artificialisation des sols est temporaire et ne met pas en péril le potentiel agronomique des sols.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'artificialisation de terres agricoles est faible.

2.2. Imperméabilisation des terres

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.

Lors de la période de construction, l'intervention des divers engins et la mise en place d'aires de chantier ont pour conséquence un tassement temporaire du sol et donc l'augmentation des ruissellements.

Les fondations de type pieux vissés et/ou pieux battus des panneaux peuvent entraîner un très faible taux d'imperméabilisation des sols.

Les surfaces imperméabilisées correspondent aux locaux techniques, aux postes de livraison, aux postes de transformation et aux réserves incendie et ne constituent qu'une faible superficie : 195 m².

Les pistes (10 140 m²) seront en graves non traités. Ce type de revêtement permet l'infiltration des eaux dans le sol. **La piste de circulation du parc agricole ne sera pas à l'origine d'une imperméabilisation du sol.**

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'imperméabilisation de terres agricoles est négligeable.

2.3. Nature du sol

La fixation des panneaux au sol se fait par l'intermédiaire de pieux vissés et/ou pieux battus. Elle ne nécessite aucun terrassement. Le sol n'est donc pas déstructuré sur l'emprise du projet. Toutefois, le passage des câbles enterrés à une profondeur d'environ 1 mètre nécessitera la réalisation de tranchées. Celles-ci seront comblées après la mise en place des câbles, avec une restitution du sol en place.

Les pistes seront en terre battue, recouverte d'une fine couche de graviers. Le sol gardera donc ses caractéristiques et son potentiel agronomique associé. De plus, aucun chaulage, travail du sol profond, ou tout autre amendement pouvant impliquer des modifications de pH, de teneur en calcaire ou de texture ne sera fait sur l'emprise du projet.

Enfin, au regard des potentialités de la totalité des parcelles de l'exploitation agricole en place, il s'agit de terres à potentiel agronomique faible qui ne seront pas impactées par la mise en œuvre du projet.

Le projet a un impact négligeable sur la nature des sols ainsi que leur potentiel agronomique.

2.1. Erosion, battance et tassement du sol

L'écoulement de l'eau à la surface des modules associé à la chute libre de l'eau peut engendrer un effet « Splash » (érosion d'un sol provoqué par l'impact des gouttes d'eau). Ce phénomène s'accompagne d'un déplacement des particules et d'un tassement du sol, à l'origine d'une dégradation de la structure et de la formation d'une pellicule de battance (légère croûte superficielle). Cet effet disparaît en présence d'une couverture du sol via l'enherbement.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque a un impact négligeable sur l'érosion, la battance et le tassement du sol.

2.2. Réserve utile en eau

La mise en place de panneaux photovoltaïques avec des modules non jointifs sur l'emprise du projet ne modifie pas la réserve utile en eau, les écoulements sur l'emprise du projet ne sont pas modifiés. L'eau s'écoule sur les panneaux et entre les interstices des modules avant de tomber sur le sol puis de s'infiltrer.

La nature des sols est préservée et aucune gestion des eaux pluviales n'implique de perturbation des quantités d'eau disponibles dans le sol. L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la réserve utile en eau est négligeable.

II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1. EFFET SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1. Nombre et Orientation technico-économique

La mise en place du parc photovoltaïque concerne deux exploitations agricoles valorisant des parcelles au droit de l'emprise du projet. Les sièges des exploitations ne sont pas situés sur l'emprise du projet.

La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur le nombre d'exploitations.

Les exploitations agricoles resteront en polyculture-élevage. OTEX actuelle des exploitations.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur les OTEX des exploitations directement concernées.

1.2. Taille et statut

La taille de l'exploitation de M. DORAT, l'EARL du Bassignat sera diminuée de 1 % par la mise en place du projet de parc photovoltaïque.

La taille de l'exploitation de M. CARTOUX, l'EARL d'Idogne sera diminuée de 2 % par la mise en place du projet de parc photovoltaïque.

Le projet ne modifie pas le statut des exploitations agricoles.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la taille et le statut de l'exploitation concernée est faible.

2. EFFET SUR L'EMPLOI AGRICOLE

2.1. Emploi agricole

L'emploi agricole comprend les emplois directs et indirects à partir d'un ratio, constaté à l'échelle de la région.

- **Emploi direct**

L'estimation se base sur le nombre moyen d'emplois en UTA (Unité de Travail Annuel) sur les exploitations, en fonction de leur OTEX. Les données sont issues du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) de l'Agreste et établies sur la moyenne des années 2015 à 2018, en fonction de la région concernée par le projet.

La moyenne de la SAU des exploitations en polyculture-élevage (OTEX) en région Auvergne-Rhône-Alpes est de 92,7 ha pour 1,97 UTA, soit 0,02 UTA/ha.

- **Emploi indirect**

L'estimation se fait à partir du ratio donné par l'INSEE à l'échelle de la région (ESANE), c'est-à-dire qu'un emploi direct génère un emploi indirect.

- **Bilan**

Si l'on applique ces ratios aux surfaces impactées par le type de production, l'estimation obtenue est la suivante :

$$\text{Impacts sur l'emploi} = \text{Surface impactée} * \text{UTA/ha} * 2$$
$$\text{Impact sur l'emploi} = 9 * 0,02 * 2 = 0,36 \text{ UTA}$$

Le projet de parc photovoltaïque impacte théoriquement 0,36 UTA, ce qui est faible à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (337 UTA selon le recensement agricole de 2010).

2.2. Population agricole

Le projet de parc photovoltaïque ne modifie pas les caractéristiques de la population agricole. Aucun départ à la retraite, cessation d'activité, installation ou embauche de main-d'œuvre ne sera impliqué par la mise en place du projet.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la population agricole.

2.3. Transmissions

Le capital social, la valeur du foncier ainsi que la valeur des équipements de l'exploitation ne sont ni augmentés ni diminués par la mise en place du projet. Les difficultés d'acquisition de l'exploitation par un nouvel agriculteur ne sont pas accentuées par la mise en place du projet.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la transmissibilité des exploitations actuellement en place sur le site d'étude est négligeable.

3. EFFETS SUR LES VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRES AGRICOLES

3.1. Productions végétales

La parcelle agricole YW 19 de 6,2 ha est laissée en herbe, et sert à la production de foin les meilleures années, ou est uniquement broyée.

La parcelle YT 1 d'une surface de 2,8 ha est cultivée en rotation longue grandes cultures. Avec un rendement moyen en blé de 80q/ha, la perte de cette surface représente une diminution de production de 224 quintaux de blé pour l'exploitation (soit 5,6 % de la production totale en blé de l'EARL du Bassignat).

Le projet de parc photovoltaïque a un impact modéré sur la production végétale.

3.2. Production animale

Le site d'étude est utilisé pour la production de l'alimentation animale des deux exploitations agricoles impactées. A noter que malgré la perte de production sur le site d'étude, les exploitations agricoles resteront autosuffisantes pour l'alimentation de leur cheptel.

Les parcelles ne sont pas pâturées du fait de l'absence d'eau pour l'abreuvement.

Le projet de parc photovoltaïque a un impact faible sur la production animale.

3.3. Aides et subventions

L'EARL du Bassignat touche 19 332,70 € d'aides DPB (Droit au Paiement de Base) de la PAC. La perte de 2,8 ha de SAU liée au projet implique donc la perte de 208 €.

L'EARL d'Idogne touche 28 518,69 € d'aides DPB de la PAC. La perte de 6,2 ha de SAU liée au projet implique donc la perte de 552,5 €.

Les aides et subventions de l'exploitation liées aux surfaces agricoles sont impactées par la mise en œuvre du projet puisque les parcelles sont déclarées à la PAC. Ces pertes sont faibles pour les exploitations concernées.

4. EFFETS SUR LES FILIERES

4.1. Filières amont

La mise en place du projet de parc photovoltaïque n'impacte pas la structure ou le nombre d'employés au sein des filières amont. Seuls les partenaires liés aux charges opérationnelles de la production végétale seront impactés par le projet.

La parcelle agricole YW 19 de 6,2 ha n'est pas concernée par des apports de fertilisants, de phytosanitaires ou d'ensemencement.

L'EARL du Bassignat fait intervenir plusieurs partenaires en amont et continuera de travailler avec les mêmes fournisseurs (Val'Limagne.coop et Limagrain). La perte de mise en culture des terrains du projet ne sera pas ressentie à l'échelle de coopératives de cette importance.

Le projet de parc photovoltaïque a un impact faible sur les partenaires amont de l'EARL du Bassignat.

4.2. Filières aval

L'EARL d'Ildogne ne produit que du foin sur la parcelle YW 19 qui est autoconsommée.

L'EARL du Bassignat commercialise les céréales produites sur la parcelle YT 1 via Val'Limagne.coop. L'EARL du Bassignat restera adhérente de la coopérative mais représentera un volume de production légèrement moins important (par exemple, perte de la production totale en blé de 5,6 %). La perte des productions agricoles des terrains du projet ne sera pas ressentie à l'échelle d'une coopérative de cette importance.

Le projet de parc photovoltaïque a un impact négligeable sur la filière aval de la production primaire.

5. EFFETS SUR LA COMMERCIALISATION

5.1. Agriculture biologique

Aucune production conduite en AB n'est présente sur le site d'étude.

Le projet n'a pas d'impact sur les productions sous label AB.

5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

Aucune production sous SIQO n'est présente sur le site d'étude.

Le projet n'a pas d'impact sur les productions sous SIQO.

5.3. Circuits-courts

Les exploitations agricoles concernées par le projet n'utilisent pas les circuits-courts pour commercialiser leur production.

La mise en place du projet n'a pas d'impact sur la commercialisation en circuit-court.

5.4. Diversification

L'arrêt des productions agricoles présentes au droit de l'emprise du projet ne sera pas responsable de la disparition des différents ateliers d'exploitation de l'EARL du Bassignat et l'EARL d'Ildogne. Aucune forme de diversification (agritourisme, prestation non agricole...) n'est présente sur l'exploitation.

La mise en place du projet n'a pas d'effet sur la diversification agricole des exploitations concernées.

III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant résume les impacts du projet photovoltaïque de Gannat en les classant selon 8 niveaux :

| Enjeux | Impact | Observations | Intensité | Niveau d'impact | | | | | | | | |
|---------------------------------|------------------------------|--|-------------|-----------------|-----|-------------|--------|--------|------|-----------|--------------|--|
| | | | | Positif | Nul | Négligeable | Faible | Modéré | Fort | Très fort | Exceptionnel | |
| Occupation de l'espace agricole | Parcelaire agricole | Perte de 9 ha de SAU | Faible | | | | | | | | | |
| | Assolement | 6,2 ha en prairie permanente et 2,8 ha en rotation grandes cultures | Faible | | | | | | | | | |
| | Foncier | Aucune modification de propriété | Nul | | | | | | | | | |
| | Artificialisation | Exploitation temporaire du site et remise en état prévue | Faible | | | | | | | | | |
| Qualité agronomique | Imperméabilisation | Imperméabilisation d'une très faible superficie | Négligeable | | | | | | | | | |
| | Nature du sol | Aucun terrassement, apport extérieur | Négligeable | | | | | | | | | |
| | Erosion, battance, tassement | Maintien d'une prairie permanente | Négligeable | | | | | | | | | |
| | Réserve utile en eau | Les écoulements d'eau ne sont pas modifiés | Négligeable | | | | | | | | | |
| Economie agricole | Exploitation agricole | Pas de modification du nombre, OTEX et statut des exploitations. Diminution de 1 % et 2 % de la taille | Faible | | | | | | | | | |
| | Emploi agricole | Perte de l'emploi évaluée à 0,36 UTA | Faible | | | | | | | | | |
| | | Aucune modification de la main d'œuvre des exploitations concernées | Nul | | | | | | | | | |
| | Productions végétales | Pas de modification de la transmissibilité de l'exploitation | Négligeable | | | | | | | | | |
| | | Perte de production de foin et de 2,8 ha en grandes cultures | Modéré | | | | | | | | | |
| | | Pas de modification des cheptels | Faible | | | | | | | | | |
| | Aides | Perte de DPB sur 9 ha | Faible | | | | | | | | | |
| Filières | Filière amont | Très peu d'intrants utilisés sur le site | Faible | | | | | | | | | |
| | Filière aval | Quantités produites maintenues | Négligeable | | | | | | | | | |
| Valorisation | AB | Aucune Production sous AB | Nul | | | | | | | | | |
| | SIQO | Aucune production SIQO concernée | Nul | | | | | | | | | |
| | Commercialisation | Aucune modification des circuits de commercialisation | Nul | | | | | | | | | |
| | Diversification | Aucune modification de la diversification des exploitations | Nul | | | | | | | | | |



PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »²

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- o Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- o Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des territoires communaux de l'aire d'étude rapprochée.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en juillet 2021 :

- o CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>
- o MRAE Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>
- o DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>
- o Projet environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/bases/home/>

| Commune | Projet | Date de réception par MRAE | Impact sur l'agriculture locale | Distance par rapport au projet |
|---------|---------------|----------------------------|--|--------------------------------|
| Biozat | Projet éolien | 17 mai 2013 | Prélèvement de 10 978 m ² de terres agricoles | 15 km |

Le projet de parc photovoltaïque de Gannat présente des effets cumulés avec le projet éolien porté sur la commune de Biozat mais faibles car de faibles surfaces agricoles sont prélevées.

II. CONCLUSION

Le projet de parc photovoltaïque de Gannat présente des effets cumulés avec le projet éolien porté sur la commune de Biozat mais faibles car de faibles surfaces agricoles sont prélevées.

Les mesures de compensation agricoles collectives proposées devront être cohérentes entre elles sur le territoire.

² Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'Etude d'Impact des Installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010



PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. MESURES D'EVITEMENT – CHOIX DU SITE ET IMPLANTATION FINALE

Plusieurs raisons ont conduit la société RWE à cibler les parcelles YW19 et YT01.

Dans un premier temps, la société RWE a cherché à identifier les sites potentiellement dégradés ou artificialisés sur la commune de Gannat. Afin de préserver les espaces boisés, agricoles et de minimiser l'impact environnemental d'un projet, cette typologie de site est à privilégier.

Pour ce faire, la société RWE utilise les bases de données nationales et géoréférencées des Anciens Sites Industriels et Activité de Service (BASIAS) ainsi que des Sites et Sols Pollués ou Potentiellement Pollués (BASOL). La plupart des BASOL/BASIAS identifiés sur la commune étaient malheureusement encore en activité. Toutefois, deux terrains ont été identifiés (zonage Nca). D'après la base BASOL, il s'agit de deux carrières de granite dont l'exploitation est censée être achevée. Il s'est finalement avéré que ces carrières présentaient plusieurs inconvénients. Celles-ci sont situées à proximité immédiate de deux cours d'eau : le Gouénant et le Sigillon. Ce paramètre peut augmenter les intérêts faunistique et floristique des terrains. De plus, il accroît le risque de les situer en zones humides. Par ailleurs l'un des terrains est situé non loin du monument commémoratif des fusillés du « Champ Toirat ». L'autre site est quant à lui proche du Domaine de Rouzat (qui propose des chambres d'hôtes) et d'un pigeonnier qui peuvent raisonnablement être considérés comme des attractions touristiques. Le contexte écologique, historique et touristique ont écarté ces deux sites pour l'implantation d'un projet photovoltaïque.

Dans un second temps, la société RWE s'est focalisée sur les zones « à urbaniser » (AU) de la commune et en particulier les zones AU1. Les autres déclinaisons (AUa, AUe, AUp, AUt) faisaient en effet déjà l'objet d'orientations clairement identifiées dans le PLU de la commune : réservées soit au tourisme, à l'habitat, etc.

Parmi les zones AUj, une située au sud de l'échangeur autoroutier de Gannat présentait de nombreux avantages :

- Cette zone est suffisamment éloignée du centre de la commune pour limiter les problèmes de visibilité avec notamment les deux monuments historiques référencés dans le bourg de Gannat (le Château de Gannat et l'Eglise Sainte-Croix)
- Il s'agit de la zone AUj la plus distante des deux zones naturelles d'intérêt écologique de la commune : ZNIEFF 1 des Chapelles, ZNIEFF 1 du Mont Libre. Le site est d'ailleurs exclu de toute zone protégée type NATURA 2000, Biotope, etc.
- Le site en continuité du péage de Gannat présente assez peu d'habitants environnantes. Ce paramètre peut jouer favorablement dans l'acceptabilité du projet.
- Le site est à environ 6 km du poste source de Gannat : il s'agit d'une distance relativement faible pour le raccordement d'un parc photovoltaïque. De plus, la capacité disponible sur ce poste appartenant à Eneadis (33,4MW restants) permettra de raccorder la totalité du projet (env. 8MW).

Dès les premiers échanges avec M. Cartoux, propriétaire de la parcelle la plus importante, il est apparu que ce dernier s'était essayé à la culture de blé au début des années 2000. En raison de sols secs et acides, les rendements n'étaient pas suffisamment bons pour maintenir cette activité agricole (entre 20 et 30 q/ha). Depuis la parcelle YW19 est déclarée en prairie ou jachère et sert uniquement à la production de foin (une coupe réalisée les meilleures années). Par ailleurs le site n'est pas pâturé. Les impacts agricoles du projet devraient donc se concentrer sur la parcelle YT1, mais resteraient limités en raison de sa faible surface (2,8 ha).



C - ETUDE PREALABLE AGRICOLE

PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Ce projet, bien qu'impactant des terres agricoles, évite donc :

- des terres classées en zone A (agricole) au sein d'un document d'urbanisme (elles sont classées en zone AU depuis l'élaboration du PLU le 22/02/2014) ;
- des terres irriguées, aménagées, ou ayant fait l'objet d'investissements collectifs et/ou publics (drainage, remembrement...);
- des terres stratégiques pour les exploitations agricoles, en raison de la présence de bâti ou de la proximité du siège d'exploitation ;
- des terres à forte valeur ajoutée en raison de leur labellisation AOP ou AB, ou en termes d'identité et/ou d'image et/ou de paysage ;
- des terres aux cultures à forte valeur ajoutée (maréchage ou cultures pérennes : vergers, vignes) ;
- des terres soumises à une forte pression foncière du fait de leur contexte géographique (zone urbaine ou périurbaine, zone touristique) ;
- des terres à fort enjeu agroécologique, du fait de leur appartenance à un milieu naturel remarquable en termes de biodiversité, inclus à ce titre dans un dispositif de préservation (de type Natura 2000, Espace Naturel Sensible, ZNIEFF de type 2, etc.).

L'impact de ce projet, est donc limité par rapport à l'impact qu'un tel projet pourrait avoir dans d'autres zones du territoire d'étude ou du département de l'Allier.

II. MESURE DE REDUCTION

1. LA REDUCTION DES IMPACTS SUR LA NATURE DU SOL AGRICOLE

La gestion des différentes étapes de vie du parc fait intervenir différentes mesures qui réduiront les impacts sur le potentiel agricole du site. Elles s'inscrivent dans une démarche de réduction et concernent notamment :

- En phase chantier et démantèlement du parc photovoltaïque

Lors de la phase de chantier et de construction du parc photovoltaïque, une mesure de gestion des déchets sera mise en place afin de limiter les pollutions du milieu. Ils seront triés sur place dans des conteneurs en fonction de leur nature puis réutilisés ou éliminés selon la réglementation en vigueur en fonction de leur nature. Un plan de gestion et d'élimination des déchets sera établi et imposé aux fournisseurs. Un responsable HSE de chantier sera nommé, il veillera au respect de ce plan et sensibilisera les équipes présentes à toutes les étapes de chantier. Cette gestion permettra de limiter les pollutions éventuelles liées au chantier sur le sol et sur celui des parcelles voisines.

À l'échéance de la période d'exploitation, le parc sera entièrement démonté et les parcelles utilisées seront remises à disposition de leur propriétaire. Un programme de recyclage des constituants du parc photovoltaïque sera suivi et mobilisera la société SOREN France spécialisée dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.

En amont du chantier, les emprises du parc photovoltaïque seront balisées par un géomètre afin d'éviter de porter atteinte aux parcelles voisines. Si toutefois, le chantier porte atteinte à l'activité agricole voisine, le porteur de projet s'engage à indemniser l'exploitant pour les dommages causés. Cette indemnité sera évaluée en fonction de la culture en place et des barèmes de la Chambre d'agriculture de l'Allier.

Pour réduire les impacts sur le sol, toute terre excavée pour l'installation du PDL ou la création des pistes sera stockée temporairement en merlon et séparée en fonction de sa nature (terre végétale et terre inerte), afin de conserver les fonctions agronomiques du sol.

- En phase exploitation du parc photovoltaïque

Les caractéristiques techniques du projet ont été finement étudiées afin de réduire au maximum les impacts sur la nature agricole du terrain et sur l'artificialisation des parcelles. En effet, la mise en place du parc photovoltaïque de Gannat via l'usage de systèmes de pieux battus ou visés n'altère pas la qualité agronomique des sols (réduction technique). Ces pieux seront facilement démontables sans avoir à travailler le sol, ainsi toute altération de la qualité agronomique des sols sera conservée.



C - ETUDE PREALABLE AGRICOLE

PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Par ailleurs, concernant les emprises artificialisées pour les besoins techniques de la centrale (piste, postes de livraisons, citerne), elles ont été minutieusement étudiées afin de réduire au maximum leur emprise (1,03 ha sur une surface totale de 9 ha).

Les impacts du projet sur l'agriculture du territoire sont ainsi temporaires et totalement réversibles.

2. MESURE DE VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE LOCALE GRACE A LA BIODIVERSITE

Dans le cadre de la réduction des impacts paysagers du parc photovoltaïque de Gannat, le porteur de projet s'engage à planter des linéaires de haie arbutive, afin de réduire la visibilité sur le parc depuis les principaux axes routiers. Ainsi ce sont plus de 1.000 mètres linéaires de haies qui seront plantés.

Afin d'apporter une plus-value environnementale, il a été décidé de planter des essences arbutives qui permettront également un apport de biodiversité significatif, par rapport à leur localisation et à leur composition.

- Description : les linéaires de haies seront denses, en une seule ligne le long des clôtures sud et est du parc photovoltaïque et à 2 mètres des limites de propriétés avec les parcelles agricoles voisines.
- Composition de la haie : les linéaires de haies seront composés d'essences arbutives telle que l'Aubépine, le Viorne lantane, l'Eglantier, le Noisetier, le Sureau ou bien des essences arborées entretenues en cèpée comme le Tilleul, le Charme et le Prunellier.
- Entretien : les linéaires de haies plantés ne dépasseront pas les 5 mètres de hauteur, et l'entretien se fera principalement en automne, une fois que la floraison sera terminée.

Les avantages de ces linéaires de haie sont multiples notamment pour les cultures avoisinantes. Le mélange d'essences choisies aura pour avantage d'apporter une floraison tout au long de la période d'activité des insectes et des pollinisateurs, elle servira de refuge à l'entomofaune, à l'avifaune et pourra également servir de perchoir pour les rapaces.

Ces linéaires de haies favoriseront ainsi le développement des auxiliaires de cultures (coccinelles, syrphes, abeilles sauvages et parasitoïdes, rapaces) nécessaires pour combattre les ravageurs de cultures dans les parcelles agricoles voisines.

III. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT AGRICOLE

MA 1 : ENTRETIEN DU PARC PAR PATURAGE OVIN SOUS PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Objectif
L'objectif de cette mesure est la mise en place d'un pâturage d'ovins sous panneaux afin d'entretenir le site d'étude du projet de manière naturelle.

Les différents retours d'expériences montrent que ce pâturage a de nombreux points forts. Il permet de :

- Entretenir l'ensemble de la surface en herbe ;
- Favoriser la fertilisation naturelle des sols et donc améliorer la qualité du sol ;
- Maintenir une flore variée et donc favoriser la biodiversité ;
- Présenter un bilan carbone favorable à la tonte mécanique sans générer de nuisances sonores ou olfactives ;
- Offrir des abris en cas de pluies et de l'ombre en cas de fortes chaleurs aux animaux ;
- Favoriser la disponibilité de fourrage en été pour un éleveur local.

Présentation de l'exploitation partenaire

Des discussions sont en cours entre RWE et M. CARTOUX qui souhaite développer un atelier ovin sur son exploitation.

Ainsi M. CARTOUX pourrait bénéficier de la surface clôturée du site pour faire paître ses brebis. Les ovins seront acheminés vers le parc via un bétailière, depuis le site des Chambons situé de l'autre côté de l'autoroute. L'accessibilité sera relativement facile depuis les départementales 416 et 216. En parallèle, M. Cartoux a un projet de hangar photovoltaïque sur le même site des Chambons, d'une superficie de 1500 m² qui pourra servir de bergerie.



Mise en œuvre

L'ensemble de la surface ciblée du site pourra être pâturée, soit 8,46 ha.

La période pour effectuer un pâturage d'ovins se situe entre mars et décembre. Ce laps de temps peut varier en fonction de plusieurs paramètres tels que le climat, la biodiversité du territoire ou encore le type de pâturage exercé sur le site. Les structures photovoltaïques permettent une meilleure croissance végétative en été en créant des zones d'ombre. Cependant, en contrepartie, la surface herbacée sous les panneaux peut avoir un retard de croissance au printemps car la somme des degrés-jour sera moins importante.

L'un des principaux points de vigilance est d'éviter le surpâturage. En effet, si la pression exercée par les animaux est trop forte sur la prairie, la régénération des espèces végétales les plus fragiles est stoppée pour laisser la place à des espèces plus compétitives. La richesse spécifique du milieu est alors fortement diminuée. Ce surpâturage peut provoquer la disparition de toute la végétation par piétinement.

Un autre paramètre à prendre en compte est la gestion des refus par les animaux. Le travail des brebis étant parfois sélectif, il peut être prévu d'entretenir manuellement le site par un broyage ou un débroussaillage.

Description

Le projet prévoit la possibilité de développer un pâturage ovin en son sein. Le parc intègre notamment les spécificités suivantes :

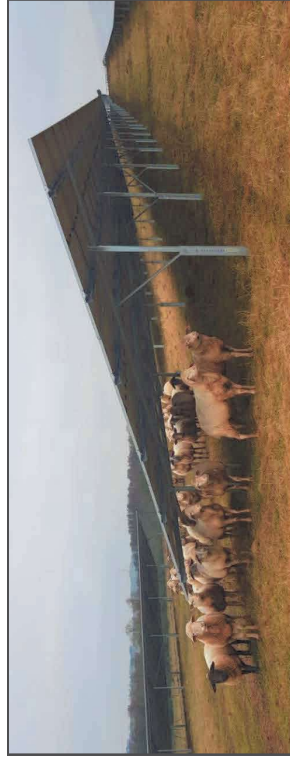
- **Espacement de minimum 3,7 mètres** pour assurer le passage de l'éleveur équipé éventuellement en quad ;
- **Hauteur minimale de 1 mètre** au-dessus du sol pour permettre le passage des ovins sous les panneaux ;
- Privilégier les pieux battus par rapport aux longrines béton afin de limiter les impacts sur la végétation ;
- **Absence de tout câble électrique visible** : Les câbles électriques doivent être enterrés et à l'abri des dents des animaux. Les traverses soutenant les panneaux doivent être suffisamment hautes sans vis apparentes pour que les animaux ne se blessent pas. Le câblage basse tension en face arrière des modules circulera dans des goulottes empêchant les ovins de l'atteindre, réduisant ainsi le risque de mortalité ;
- Des entrées larges et libres de panneaux pour la mise en place d'un **système de contention** (rayon de 5m de large).

Des points d'eau (**abreuvoirs**) et zone d'afouragement (**nourrisseurs**) devront aussi être mis en place pour satisfaire les besoins des animaux. M. Cartoux est équipé d'une citerne remorque de 10 000 L. Elle sera acheminée sur site via un tracteur d'une largeur inférieure à 3m : l'ensemble pourra donc circuler aisément sur les pistes périphériques qui présentent une largeur de 5m.

Les nourrisseurs et abreuvoirs seront placés à moins de 100m des deux entrées du parc. L'**îlot nord comportera 2 nourrisseurs et 2 abreuvoirs ; l'îlot sud comprendra un élément de chaque.**

Illustration 43 : Exemple de pâturage ovin sous panneaux photovoltaïques

Source : idete.fr



Retour d'expériences sur la pousse de l'herbe sous panneaux

L'INRAE suit depuis l'été 2020 la pousse de l'herbe dans deux centrales au sol pâturées par des ovins, une située dans l'Allier à une altitude de 235 mètres et l'autre située dans le Cantal à une altitude de 840 mètres.

Des capteurs de température et d'humidité pour l'air et le sol ont été installés, ainsi que des capteurs de rayonnement et une mini-station météo qui mesure les précipitations, la vitesse et la direction du vent.



Les chercheurs ont effectué un suivi de l'humidité du sol, de la hauteur de pousse de l'herbe, ainsi que de la qualité du fourrage récolté sous les panneaux, en inter-rangs, et dans une zone témoin sans panneau.

Pour l'instant, aucune publication scientifique (article ou communication en congrès) n'a encore été faite. Les mesures et observations ont d'abord été effectuées dans le cadre d'un stage de recherche pendant la période de pousse de l'année 2020 et les premiers résultats ont fait l'objet d'un rapport de stage de master publié en octobre 2020³. Des résultats complémentaires sont attendus, notamment pour évaluer et comparer les caractéristiques de la pousse d'herbe (biomasse, état de la végétation...) tout au long de l'année, et sur plusieurs années.

Concernant cette première campagne de suivi de 2020, l'INRAE ne mesure pas de différence de production de biomasse cumulée sous les panneaux par rapport à l'inter-rang ou au témoin, en période estivale, pour chacun des deux sites français suivis. Cependant, la dynamique de croissance de la végétation est plus importante sous les panneaux par rapport aux zones ensoleillées : en moyenne, sous les panneaux, la pousse de l'herbe est de 125 % à 200 % supérieure à celle en pleine lumière et un indice de végétation NDVI est aussi plus élevé. Ces résultats sont corrélés à une humidité de 28 % supérieure sous panneau à celle entre les panneaux et à une température de 4 à 6 °C inférieure (réduction des stress hydrique, lumineux et thermique induits par la protection du couvert).

³ Loon Majej. Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés. Milieux et Changements globaux. 2020. hal-03121955

PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Les impacts du projet sur les 9 ha de parcelle agricole ne pouvant être ni évités, ni réduits, sont à compenser. Les pertes potentielles pour la filière aval sont prises en compte afin de ne pas minimiser le montant de la compensation en cas de baisse de la production des exploitations concernées.

1. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les impacts directs englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude et les conséquences économiques sur les filières amont associées. Les impacts indirects chiffrant les conséquences économiques sur les filières aval associées aux exploitations.

1. CALCUL DE L'IMPACT ANNUEL

1.1. Calcul de l'impact annuel direct

La valeur économique de la production agricole, prenant en compte le retrait surfacique des productions végétales et l'impact sur les productions animales, est évaluée grâce au produit brut qui permet de mesurer la richesse créée par une exploitation agricole sur le territoire. La perte de ce potentiel de production est considérée comme un impact direct.

Le produit brut permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que les charges et les subventions liées à l'exploitation. Elle fournit donc implicitement le chiffre d'affaires réalisé en filière amont (matériel, bâtiments, engrais, semences...). L'impact direct intègre donc l'impact sur les filières amont et la perte des aides PAC.

Pour évaluer la valeur économique perdue sur les parcelles impactées par le projet, le produit brut moyen des exploitations de la région Auvergne-Rhône-Alpes est donc utilisé. Il s'agit d'une valeur du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), obtenue à partir d'une moyenne de 2015 à 2018.

Tableau 8 : Calcul du produit brut agricole surfacique
Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA – donnée régionale

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne |
|-----------------------------------|-------|-------|--------|--------|---------|
| Produit brut (k€) | 109,2 | 108,9 | 110,77 | 111,86 | 110,2 |
| Surface Agricole Utile (SAU) (ha) | 80,7 | 78,9 | 79,2 | 80,43 | 79,8 |
| Produit brut / ha = 1 381 €/ha | | | | | |

Le potentiel de production du site est évalué à 1 381 €/ha.

$$\text{Impacts directs annuels (en €/an)} = \text{produit brut} * \text{perte surfacique}$$

$$\text{Impacts directs annuels (en €/an)} = 1\,381 * 9 = 12\,429 \text{ €/an.}$$

Sur l'emprise du projet de 9 ha, l'impact négatif direct annuel est évalué à 12 429 €/an.

1.2. Calcul de l'impact annuel indirect

L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval. Il représente la perte de chiffre d'affaires sur la filière aval des productions agricoles perdues. Nous utilisons ici un ratio territorial aval qui permet de déduire à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe des entreprises aval (soit les industries agro-alimentaires, les entreprises de commerce de gros de produits agroalimentaires et l'artisanat commercial).

Les données sont issues de l'ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau 9 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Auvergne-Rhône-Alpes (en million d'euros)
Source : ESANE, INSEE – traitements SSP

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne |
|--|-------|-------|-------|-------|---------|
| Valeur ajoutée en agriculture | 2 413 | 2 375 | 2 466 | 2 447 | 2 425 |
| Valeur ajoutée en Industries Agro-Alimentaires | 4 605 | 4 768 | 4 798 | 4 694 | 4 716 |
| Coefficient de valeur ajoutée = 1,94 | | | | | |

L'impact indirect se calcule donc de la manière suivante :

$$\text{Impacts indirects annuels (en €/an)} = \text{Impacts directs} * \text{Ratio de valeur ajoutée}$$

$$\text{Impacts indirects annuels (en €/an)} = 12\,429 * 1,94 = 24\,112 \text{ €/an}$$

L'impact négatif annuel indirect du projet est évalué à 24 112 €/an.

1.3. Bilan de l'impact négatif annuel

La perte annuelle pour l'économie agricole du territoire correspond à la somme des impacts négatifs annuels directs et indirects.

Tableau 10 : Bilan de l'impact négatif annuel
Réalisation : Artifex 2022

| | Chiffrage (€/an) |
|-----------------|------------------|
| Impact direct | 12 429 €/an |
| Impact indirect | 24 112 €/an |
| Impact global | 36 541 €/an |

L'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 36 541 €/an.

2. CALCUL DU PREJUDICE GLOBAL

2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (Source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole avant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DIA, etc.) (1 an), démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est estimée à 10 ans.

2.2. Calcul du retour sur investissement

La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstruire le potentiel économique agricole territorial. Il faut donc prendre en compte le ratio d'investissement qui détermine le montant de produits agricoles généré par 1 € d'investissements.

Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Agreste RICA.

Le tableau suivant présente le ratio investissement/production pour les entreprises agricoles en région Auvergne-Rhône-Alpes (2015 - 2018).

Tableau 11 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Auvergne-Rhône-Alpes
Source : Agreste - RICA

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne |
|---|-------|-------|--------|--------|---------|
| Investissement total (achat - cession) (k€) | 21,1 | 23,8 | 24,22 | 30,05 | 24,79 |
| Valeur ajoutée (k€) | 131,6 | 133,9 | 136,42 | 143,98 | 136,47 |
| Ratio d'investissement = 5,5 | | | | | |

En région Auvergne-Rhône-Alpes, un euro investit dans le secteur agricole génère 5,5 €.

2.3. Calcul du montant à compenser

Le calcul du montant pour compenser l'impact économique sur les filières agricoles de l'exploitation concernée par le projet est présenté ci-dessous :

$$\text{Montant à compenser (en €)} = \frac{\text{Impact global annuel} \times \text{Temps nécessaire pour reconstruire le potentiel}}{\text{Ratio investissement}}$$

$$\text{Montant à compenser (en €)} = 36\,541 * 10 / 5,5 = 66\,438 \text{ €}$$

Le montant de la compensation du projet est évalué à 66 438 €, soit 7 382 €/ha de terres agricoles impactées.

II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES

La compensation doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-13 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

La mesure de compensation correspond à une enveloppe financière arrondie à 66 500 €.

Le montant de la compensation collective agricole sera débloqué à la déclaration d'ouverture de chantier du parc photovoltaïque prévu pour le premier semestre 2025.

Une concertation a été menée avec les acteurs locaux afin d'identifier des actions de développements agricoles portées sur le territoire du Val d'Allier. Des échanges ont été menés avec les structures suivantes :

- La communauté de Commune de Saint-Pourçain Sioule Limagne,
- La SICAREV,
- La Fédération des Cuma de l'Allier,
- La Cuma la Gannatoise.

3 actions de développement agricole ont été retenues comme mesure de compensation collective agricole, et sont détaillées ci-dessous. Pour chaque mesure une fiche de renseignement a été rédigée présentant le contexte, les objectifs, la mise en œuvre et un planning et coût prévisionnel de l'action retenue.

Le tableau suivant présente un résumé des actions retenues.

| Thématique | Titre de l'action | Objectifs | Bénéficiaire | Montant |
|---|---|---|---|----------|
| Relocalisation de l'agriculture et alimentation | Contribution aux objectifs du PAT | Pérennisation du foncier agricole Diversification des productions et filières Approvisionnement local de la restauration collective | ComCom de Saint-Pourçain Sioule Limagne | 22 500 € |
| Bien-être animal et performance filière bovine | Aménagement du centre d'allotement à Champs | Limiter le stress des bovins grâce à l'amélioration du bien-être animal (système de rafraîchissement) | SICAREV Coop | 22 000 € |
| Résultats économiques des exploitations | Achat de matériel | Faciliter l'accès à du matériel agricole plus récent et performant | CUMA Gannatoise | 22 000 € |

MC 1 : CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU PAT

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

La Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne est née au 1er janvier 2017 de la fusion des anciennes Communautés de communes de Sioule Colettes et Bouble, Bassin de Gannat et en Pays Saint Pourçinois, et regroupe 60 communes.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été labellisé en juin 2021, date de lancement du diagnostic. La réalisation de ce diagnostic a duré 1 an et s'est effectuée selon 3 axes (restauration collective, agricole et consommateur).

Quatre orientations ont été définies à l'issue du diagnostic du PAT de la CCSPSL :

- La pérennisation du foncier agricole,
- La diversification des productions & le développement des filières,
- La restauration collective,
- L'éducation et l'accessibilité alimentaires.

Ces quatre orientations se traduisent par la mise en place de comités techniques chargés d'identifier, de développer et mettre en place des actions concrètes sur le territoire communautaire.

La CCSPSL ne dispose aujourd'hui pas de détails (notamment de budget) sur les actions à mettre en place.

L'annexe 2 présente un courrier de la CCSPSL adressé à la société RWE présentant leur souhait de bénéficier d'une partie du montant de la compensation collective agricole du projet photovoltaïque de Gannat dans le cadre de leur PAT.

Une convention pour le versement de la compensation collective agricole entre le parc photovoltaïque au sol de Gannat et la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne est à l'étude. La signature sera soumise à validation du conseil communautaire.

Éléments de contexte

Objectifs

Mise en œuvre



Coûts et planning prévisionnels
En 2023, les quatre comités techniques se réuniront pour mener des réflexions concrètes sur les actions à mettre en place. A partir de 2024, les actions identifiées seront mises en place.

Afin de soutenir la CCSPSL dans son PAT, un financement à hauteur de 22 500 € est proposé dans le cadre de la compensation collective agricole.

MC 2 : AMENAGEMENT DU CENTRE D'ALLOTTEMENT DE LA SICAREV A CHAMPS

Eléments de contexte
La SICAREV est une coopérative agricole fondée en 1962 qui s'organise autour de 7 500 éleveurs adhérents sur 33 départements.

La SICAREV maîtrise toute la filière bovin viande, depuis l'élevage jusqu'à la transformation des produits et leur commercialisation. Elle rachète des bovins et les revend à des abattoirs français (en particulier celui de Roanne), ou les exporte vers le Nord de l'Italie. Elle commerce avec près de 2000 éleveurs répartis entre l'Allier et le Puy-de-Dôme. Elle représente à elle seule près de 80 % du bétail produit dans le canton de Gannat, ce qui en fait un acteur incontournable de l'économie agricole locale.

Objectifs
Le centre d'allotement de Champs (63 440), situé à moins de 15 km de Gannat, est équipé d'un centre de tri dans lequel les animaux sont nourris, pesés et triés sous forme de lots. Les animaux transitent en moyenne entre 2 et 3 jours sur le site avant d'être transportés par camion.

En période de fortes chaleurs, les bovins en état de stress peuvent perdre jusqu'à 10% de leur poids total. Cela représente une perte de chiffre d'affaires non négligeable pour la coopérative. Cette problématique tend à s'aggraver avec le réchauffement climatique.

La SICAREV souhaite aménager son centre d'allotement afin d'améliorer le bien-être animal, et ainsi les performances de la filière.

Mise en œuvre
La Sicarev prévoit d'équiper la zone de repos de son centre de tri de ventilateurs et humidificateurs d'atmosphère afin de rafraîchir les animaux lors des périodes de forte chaleur. Le coût total de ces aménagements a été évalué à 72 624 € (voir devis disponible en Annexe 3).

Une convention pour le versement de la compensation collective agricole signée entre le parc photovoltaïque au sol de Gannat et la SICAREV est disponible en annexe 4.

Coûts et planning prévisionnels
Afin de soutenir la SICAREV dans son projet, un financement à hauteur de 22 000 € est proposé dans le cadre de la compensation collective agricole.

A noter que la coopérative prévoit de réaliser les travaux dans environ 3 ans, ce qui coïncidera avec la mise en service de la centrale photovoltaïque.

MC 3 : ACHAT DE MATERIEL EN CUMA

Eléments de contexte
La CUMA de la Gannatoise est une structure historique de l'agriculture locale. Elle fut en effet créée dans les années 50 et compte aujourd'hui 11 adhérents, tous installés dans le canton de Gannat. Elle prête principalement du matériel de grandes cultures et d'élevage. Chaque adhérent prend des parts sociales pour accéder à la CUMA, qui sont variables en fonction de son utilisation du matériel.

Objectifs
Une Cuma (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) est une coopérative agricole où des agriculteurs mutualisent des moyens (matériels, main-d'œuvre, hangars, ateliers...) nécessaires à leur activité agricole. Une Cuma permet ainsi de diminuer le coût de production, d'améliorer les performances économiques, les conditions de travail et la qualité de vie des exploitants.

agricoles adhérents. La Cuma est aussi un lieu d'échanges d'expériences et de diffusion de nouvelles pratiques, de formation permanente, d'innovation, de développement local sur son territoire, et de lien social et solidaire.

Mise en œuvre
La CUMA de la Gannatoise a pour projet de renouveler une partie de son matériel à savoir :

- Plateau fourrage,
- Semoir mono-graines,
- Enrubanneuse,
- Herse de prairie.

Une convention pour le versement de la compensation collective agricole signée entre le parc photovoltaïque au sol de Gannat et la CUMA de Gannatoise est disponible en annexe 5.

Coûts et planning prévisionnels
Afin de soutenir la CUMA de la Gannatoise dans son projet, un financement à hauteur de 22 000 € est proposé dans le cadre de la compensation collective agricole.

La compensation devrait représenter entre 30 et 50% de l'enveloppe globale du projet de renouvellement du matériel. Ce financement pourra être débloqué au premier semestre 2025.

PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

I. ENTRETIENS

Dans le cas de ce projet, les entretiens réalisés par le chargé d'étude du bureau d'étude Artifex ont été effectués aux dates suivantes :

| Chargé d'études | Dates | Thématique |
|-----------------|------------|---|
| | 26/05/2021 | Entretien avec les agriculteurs concernés (M. DORAT et M.CARTOUX) |
| | 01/09/2022 | Echange téléphonique avec la Fédération des Cuma de l'Allier |
| | 24/10/2022 | Entretien avec Emmanuel Marcel (Directeur technique) au siège de la SICAREV coop à Champs (03) |
| | 03/11/2022 | Entretien avec Sébastien Dorat (président) et William Barré (trésorier) au siège de la CUMA |
| | 10/10/2022 | Entretien avec Caroline Sébastien-Lepée (Chargée de projets dont PAT au sein de la ComCom de Saint-pourçain) en visio |

II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques du site d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- Phase 2 : Etude prospective et validation terrain,
- Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Trois aires d'études ont été prises en compte :

- Le site d'étude,
- L'aire d'étude rapprochée,
- L'aire d'étude éloignée.

- Le site d'étude

Également appelé « aire d'étude immédiate », il correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques hydrogéologiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les traces anciennes. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoignent les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale.

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole. Raisonnement de l'étude préalable agricole

2. RAISONNEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

- Recherches bibliographiques

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les projections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

- Analyse prospective

Suite à la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

- Validation de terrain

Suite à la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locales.

3. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

- Occupation du sol

L'occupation du sol est considérée d'après la carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

- Qualité agronomique

Les données bibliographiques permettent d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les mêmes dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...

- **Gestion des ressources**

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage et d'irrigation mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont étudiés.

4. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

- **Exploitation agricole**

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

- **Assolement**

L'assolement est considéré selon les données du RPG (2016, 2017, 2018, 2019 et autres campagnes disponibles). L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2020 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des lots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précisés et décrivent les types de cultures.

- **Emploi agricole**

L'emploi agricole est décrit par les données concernant les nombres des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

- **Valeurs, Productions et Chiffres d'affaires agricoles**

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées à part.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

- **Les filières agricoles**

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysés. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

- **Commercialisation des productions agricoles**

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.

III. BIBLIOGRAPHIE

- AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>
- AGRESTE 2010. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_obs.pdf
- AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_primeur326.pdf

DRAAF AURA. Memento agricole. Disponible sur : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Memento-et-Panorama-DREAL-AURA>. Données sur les énergies renouvelables en région. Disponible sur : <http://www.occtamie.developpement-durable.gouv.fr/energies-dont-renouvelables-et-production-d-5669.html>

CHAMBRE D'AGRICULTURE AURA. Panorama des agricultures régionales et départementales. Disponible sur : <https://aura.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/agriculture-en-auvergne-rhone-alpes/>

P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeo : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : <https://cybergeo.revues.org/26224>

GNIS. 2009. Reconquête ovine, Forum de l'innovation : Quelles prairies pour les ovins, Conduire de la prairie et choix des espèces fourragères. Disponible sur : <http://www.prairies-gnis.org/img/actu/prairies%20tech%20ovin%20def1.pdf>

A. GUERINGER. 2008. Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française. Disponible sur : <https://reocarrefour.revues.org/7076>

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOUMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-16030f.pdf>

QUATTROLIBRI. 2009. Implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles; enjeux et propositions. Disponible sur : http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport_quattrolibri_20090903.pdf

SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Artificialisation.pdf>



INDEX DES ANNEXES

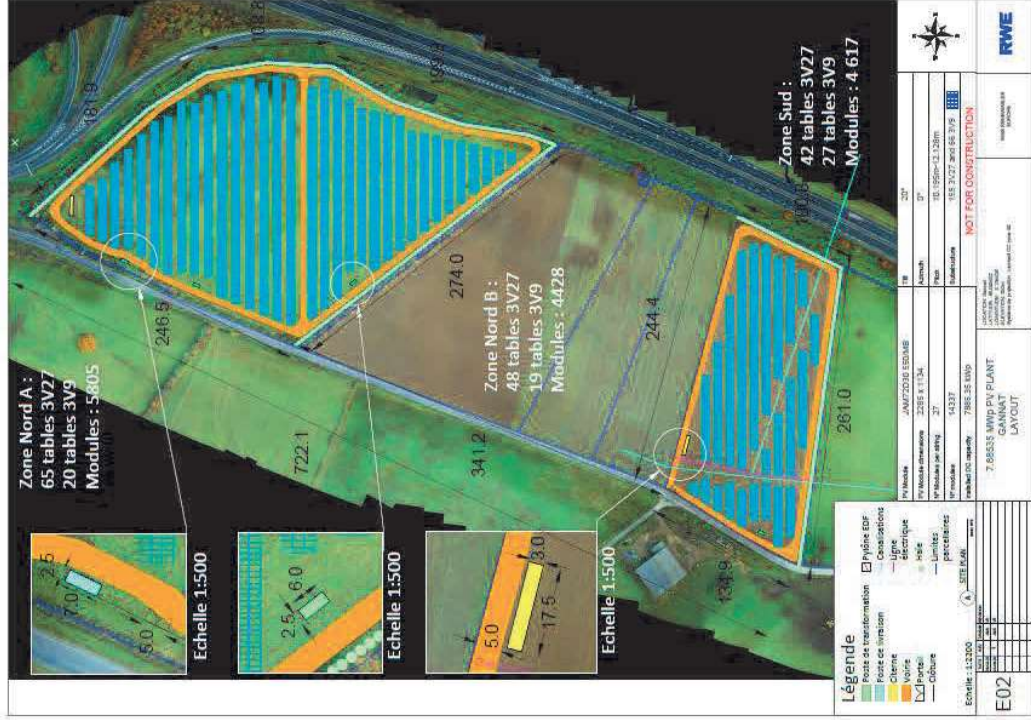
| | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Plan d'implantation du projet photovoltaïque |
| Annexe 2 | Courrier de la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne à l'attention de RWE dans le cadre de la compensation collective agricole |
| Annexe 3 | Devis pour le réaménagement du centre de tri de la SICAREV |
| Annexe 4 | Convention pour le versement de la compensation collective agricole signée entre le parc photovoltaïque au sol de Gannat et la SICAREV |
| Annexe 5 | Convention pour le versement de la compensation collective agricole signée entre le parc photovoltaïque au sol de Gannat et la CUMA de la Gannatoise |

ANNEXES





ANNEXE 1 PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE



ANNEXE 2 COURRIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE A L'ATTENTION DE RWE DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Nous ne disposons aujourd'hui d'aucun chiffrage, notre projet n'étant pas suffisamment avancé. Les chiffrages devraient se faire en 2023.

Nous restons à votre disposition.

Le 27 octobre 2022,

A Saint-Pourçain-Sur Sioule

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président en charge du Plan

Alimentaire Territorial,

Arnaud DEBRADE

Affaire suivie par :

Caroline SEBASTIEN-LEPEE

Mail sebastienlepee.c@ccspsl.fr

Tel.06.14.38.77.72

Objet : Projet photovoltaïque Gannat RWE

Le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne vient d'achever sa phase de diagnostic et entame celle de définition et mise en œuvre de ses actions.

Comme indiqué dans le diagnostic dont vous avez été destinataire, quatre thématiques de travail ont été identifiées :

- La pérennisation du foncier agricole
- La diversification des productions agricoles et des filières
- La restauration collective
- L'éducation et l'accessibilité alimentaires

Ces quatre thématiques se traduisent par la mise en place de comités techniques chargés d'identifier, développer et mettre en place des actions concrètes sur le territoire communautaire.

A ce jour, chaque comité s'est réuni une première fois.

Pour les sujets qui vous concernent, le Comité technique « Pérennisation du foncier agricole » a fait ressortir l'intérêt de travailler au développement d'un espace test/Maratchage sur le territoire. Ce sujet va donc être poussé en priorité avec des visites d'espaces tests prévues en novembre.

La mise en œuvre d'un tel espace sur le territoire nécessitera des investissements matériels qui pourraient rentrer dans le cadre de votre compensation.

Le Comité technique « Diversification des productions agricoles et des filières » va quant à lui travailler en priorité trois actions :

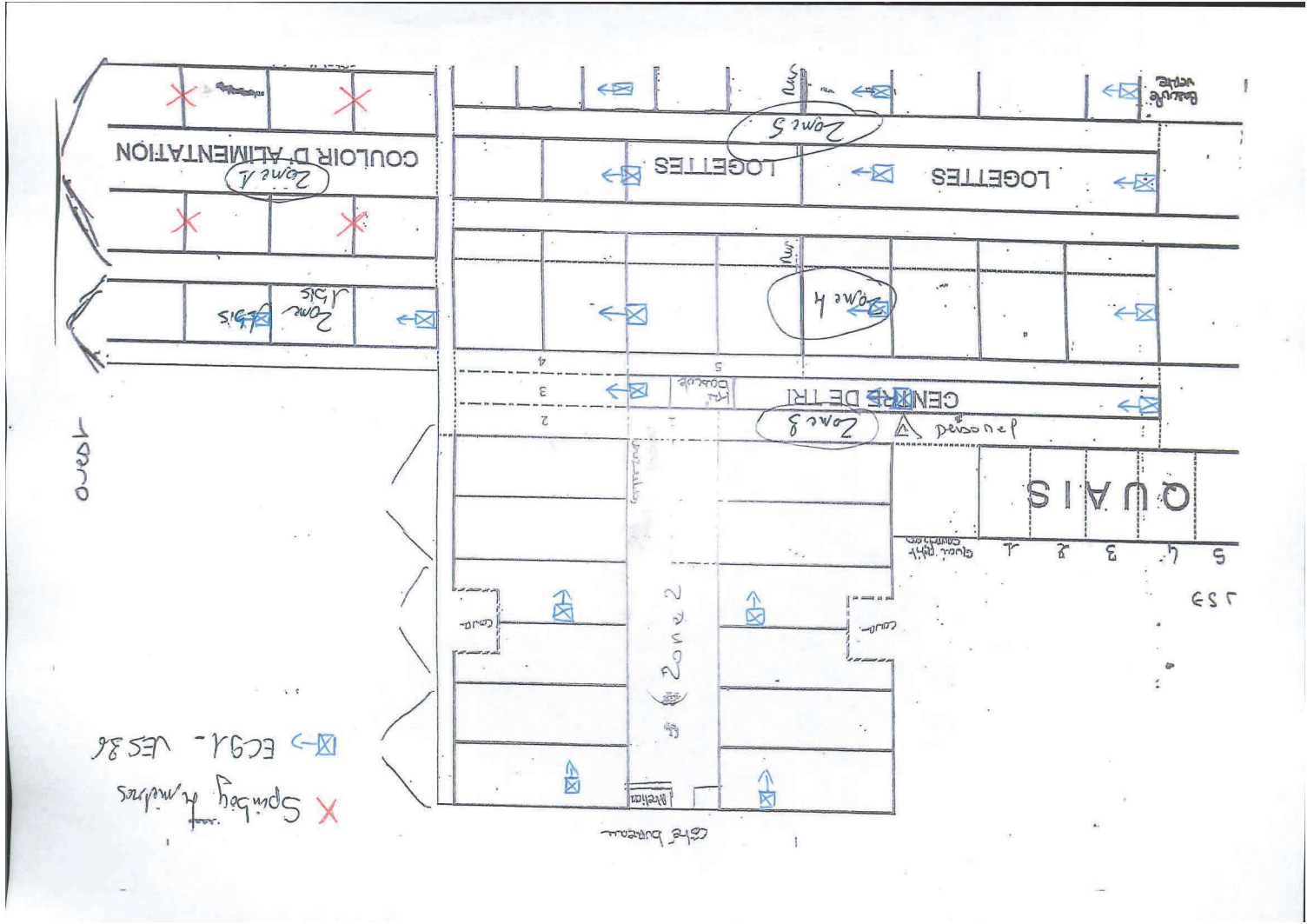
- La gestion de l'eau ;
 - L'installation de maraichers sur le territoire et le développement de la culture de légumes plein champs avec l'intégration de la problématique légumière ;
 - Le développement de la production de légumes secs.
- Encore une fois, ces sujets, développés avec les agriculteurs du territoire, nécessiteront des investissements pouvant rentrer dans le cadre de votre compensation.

Enfin et dans le cadre du sujet « Restauration collective », nous travaillons actuellement à la structuration d'un approvisionnement local de nos cantines et Ehpads qui engendrera à terme d'impératifs investissements matériels.





ANNEXE 3 DEVIS POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE TRI DE LA SICAREV





ZA du Pigeon Blanc
35370 ST GERMAIN DU PINEL
Té: 02 43 00 10 40 Fax: 02 72 22 04 42
Email: contact@orela.fr

Adresse de livraison :

SICAREV
197 rue de Charlieu
42300 ROANNE
04 77 72 28 28

SICAREV COOP

197 Rue de Charlieu
42300 ROANNE
FR81841292857

Affaire suivie par : PORTE Lionel

| Document réalisé par : | Référence | Objet |
|------------------------|-------------------|--------------------------|
| Olivier MARE | Mai Dur12/10/2022 | Réf Centre allotement 63 |

| Référence | Désignation | Qté | Px unitaire | Remise | Montant H.T | * |
|--------------|--|-------|-------------|--------|-------------|-----|
| BRASSINC400 | BRASSAGE SPIN BOY (Zone 1) : | | | | | |
| | BRASSEUR D'AIR INCLINE SPINBOY - 4 m 5 pièces aluminium - 400V - 1,3A. Eco participation HT : 12,00 € | 4,00 | 3 290,75 | 30% | 9 214,10 | 006 |
| DISJBASSHOR | Disjoncteur Tripolaire 10A - Courbe C | 4,00 | 85,79 | 30% | 240,21 | 006 |
| KPNBASSHOR | Kit liaison et fixation entre panne L.1,50 m - brasseur horizontal | 4,00 | 420,09 | 30% | 1 176,25 | 006 |
| KSECUBASSHOR | Kit SECURITE pour brasseur horizontal - 12 Mousquetons acier zingué Ø6mm - 4 Tendeurs acier zingué Ø8mm - oeil / oeil - 8 Cosses-coeur acier galvanisé Ø5mm - 8 Serres-câble acier zingué Ø5mm - 4 Pions à oeil acier zingué, vis bois - D. 6 x 95 mm - 20 ml Câble acier galvanisé 7x19 - Ø5mm | 4,00 | 54,80 | 30% | 153,44 | 006 |
| ECORUSEC | Régulation écran tactile E-CORUS EC inclus sonde température avec 15 ml de câble. Eco participation HT : 0,29 € | 1,00 | 652,00 | 30% | 458,40 | 006 |
| PORT | Transport livraison département 63 : | 1,00 | 350,00 | 30% | 245,00 | 006 |
| | Sous-total | 18,00 | | | 11 485,40 | |
| | BRASSAGE VERTICAL - EC 91 : | | | | | |
| KBRASSEC91T | KIT BRASSEUR D'AIR ECHLUE 91 - Triphasé 1 brasseur EChlue 91 - 0-10V - 24500 m3/h 1 grille arrière Inox 4 mousquetons D. 6x60 mm GALVA 10 ml chaînette D. 4 - M32x8 mm GALVA Eco participation HT : 54,00 € | 18,00 | 1 884,49 | 30% | 23 744,57 | 006 |

Devis N° DE008746

Page n° 2

| Référence | Désignation | Qté | Px unitaire | Remise | Montant H.T | * |
|---------------|--|--------|-------------|--------|-------------|-----|
| DISJBASSHOR | Disjoncteur Tripolaire 10A - Courbe C | 18,00 | 85,79 | 30% | 1 080,95 | 006 |
| SONDEECORUSEC | Sonde de température pour E-CORUS EC | 1,00 | 41,00 | 30% | 28,70 | 006 |
| CABLESONDE | CABLE DE SONDE 2 x 0,75 MM² + TRESSE | 75,00 | 1,73 | 30% | 90,83 | 006 |
| | Sous-total | 112,00 | | | 24 945,05 | |
| | BRASSAGE VERTICAL - VES 36 : | | | | | |
| KBRVES36 | KIT BRASSEUR D'AIR VES 36 - Triphasé 1 brasseur VES-36 Triphasé - Avec déflecteurs 1 disjoncteur MT 1,6/2,5 Amp. 1 boîtier disjoncteur 4 mousquetons D. 6x60 mm INOX 10 ml chaînette HT : 54,00 € Eco participation HT : 54,00 € | 18,00 | 1 455,21 | 30% | 18 335,65 | 006 |
| VARFRECOZ18AT | VARIATEUR de Fréquence ZA - 18 A. - Triphasé avec filtres sinus_bypass intégré. Eco participation HT : 4,68 € (Zone 1 bis 2,3) (Zone 3,4,5) | 2,00 | 3 850,00 | 30% | 5 390,00 | 006 |
| SONDEECORUSEC | Sonde de température pour E-CORUS EC | 2,00 | 41,00 | 30% | 57,40 | 006 |
| CABLESONDE | CABLE DE SONDE 2 x 0,75 MM² + TRESSE | 150,00 | 1,73 | 30% | 181,65 | 006 |
| | Sous-total | 172,00 | | | 23 964,70 | |

| HT brut | Escompte | Frais de port | Eco Particip. | Total HT | Taux TVA | Total TVA | Total TTC | Acompte | NET A PAYER |
|-------------|----------|---------------|---------------|-------------|----------|-------------|-------------|---------|-------------|
| 60 395,15 € | -0,00 € | | 124,94 | 60 520,09 € | 20% | 12 104,02 € | 72 624,11 € | 0,00 € | 72 624,11 € |

Validité de l'offre : 1 Mois
 Délai de livraison : 3 semaines après confirmation.
 Mode et délai de règlement : Virement 45 jours fin de mois

En validant sa commande, le Client déclare accepter sans réserve les termes de la file commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes éventuelles conditions générales d'achat et tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

SAS ORELA au capital de 187 100 € - N° Siret : 33212339700041 - N° Intracommunautaire FR74332123397
 ZA du Pigeon Blanc 35370 ST GERMAIN DU PINEL / Tél : 02 43 00 10 40 - Fax : 02 72 22 04 42 - Mail : contact@orela.fr



ANNEXE 4 CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE SIGNED ENTRE LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE GANNAT ET LA SICAREV

Convention pour le versement de la compensation collective agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Gannat (03)

Entre

Le **SICAREV COOP**, dont le siège social est au 197 Route de Charlieu, 42 300 Roanne, dûment représenté par son Directeur de Section Covid-19/Bovicoop Emmanuel MARCEL et de n°SIREN : 841 292 857

Et

(Le « **Partenaire local** ») d'une part,

Le **PARC SOLAIRE DE GANNAT**, société par actions simplifiée dont le siège social est au 50 rue de Madame de Sanzillon, 92 110 Clichy, dûment représentée par son Président Joseph FONIO et de n°SIREN : 910 521 582.

(La « **Société de projet** ») d'autre part,

La Société de projet et le Partenaire local sont ci-après dénommés, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société de projet est une société constituée pour développer, construire et exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Gannat dans le département de l'Allier (03) sur 8,5 ha.

Ce Projet s'implantera sur des terrains qui ont actuellement une vocation agricole. Réglementairement le Projet dépasse le seuil de 5 hectares fixé en application du décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime de compensation agricole collective. Afin d'évaluer l'impact du Projet, une étude préalable agricole a donc été menée sur les terrains pressentis.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

L'étude préalable agricole conclut que le montant de la mesure de compensation envisagée du Projet de parc photovoltaïque doit être d'un montant de 66 500 € (soixante-six mille cinq cent euros), pouvant être versé à une ou plusieurs structures locales qui œuvrent à consolider l'économie du territoire.

C'est dans ce cadre que la Société de projet s'est rapprochée du Partenaire local en vue de lui faire bénéficier d'une partie du montant de la mesure de compensation calculée dans l'étude préalable agricole.

Par la présente, les Parties souhaitent formaliser leur volonté de conclure une convention en vertu de laquelle la Société de projet versera au Partenaire local dans les conditions décrites ci-après le montant prévu en tant que mesure de compensation (la « Convention »).

ELLES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention et ses annexes ont pour objet de prévoir entre les Parties les conditions de mise en œuvre de la compensation agricole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE LOCAL

Le Partenaire local s'engage à affecter les 22 000 € (vingt-deux mille euros) reçus à des projets de développement agricole comme stipulés dans l'Etude Préalable Agricole et conformément à l'annexe 1 des présentes

Le Partenaire local s'engage dans la mise en œuvre des projets de développement agricole à respecter le planning retranscrit à l'annexe 2 des présentes.

Le Partenaire local s'engage à développer le suivi du projet et à fournir tout justificatif de l'utilisation et de l'affectation du montant de 22 000 € (vingt-deux mille euros) versé audit projet à la Société de projet (factures, photos des installations).

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

La Société de Projet s'engage à informer au plus tôt, le Partenaire local de l'ouverture de chantier du parc photovoltaïque.

Le montant de 22 000 € (vingt-deux mille euros) prévu au titre de la mesure de compensation telle que calculée dans l'étude agricole du Projet sera versé en totalité au Partenaire à compter de la réalisation des conditions cumulatives ci-après :

- notification d'ouverture de chantier du parc photovoltaïque
- présentation des justificatifs (factures, photos des installations).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Elle s'éteindra le jour suivant le versement de la somme fixée à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

JF EN

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CESSION

Aucune Partie ne pourra céder ou transférer ou s'engager à céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations prévus par la présente Convention sans l'accord préalable, express et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect des clauses prévues à la présente convention, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance, dûment argumenté et envoyé en recommandé aux parties concernées.

ARTICLE 8 : CODE DE CONDUITE

Les Parties s'engagent chacune à respecter les termes et principes inscrits à l'annexe 3 Code de conduite RWE, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Convention.

ARTICLE 9: LITIGES

En cas de désaccord entre les Parties, celles-ci veilleront à le résoudre de façon amiable. A défaut, le différend sera soumis, par la partie la plus diligente, au tribunal français compétent.

Fait à CHAMPS, le 16/11/2022
En deux (2) originaux

Lu et approuvé

MARCEL Emmanuel


Lu et approuvé

FONIO Joseph


JF EN

RWE

CODE DE CONDUITE RWE

Le SICAREV est une coopérative agricole fondée en 1962 qui s'organise autour de 7 500 éleveurs adhérents sur 33 départements. Le SICAREV maîtrise toute la filière bovin viande, depuis l'élevage jusqu'à la transformation des produits et leur commercialisation. Il rachète des bovins et les revend à des abattoirs français (en particulier celui de Roanne), ou les exporte vers le Nord de l'Italie. Il commerce avec près de 2000 éleveurs répartis entre l'Allier et le Puy-de-Dôme. Il représente à lui seul près de 80 % du bétail produit dans le canton de Gannat, ce qui en fait un acteur incontournable de l'économie agricole locale.

Le centre d'allotement de Champs (63 440), situé à moins de 15 km de Gannat, est équipé d'un centre de tri dans lequel les animaux sont nourris, pesés et triés sous forme de lots. Les animaux transitent en moyenne entre 2 et 3 jours sur le site avant d'être transportés par camion. En période de fortes chaleurs, les bovins en état de stress peuvent perdre jusqu'à 10% de leur poids total. Cela représente une perte de chiffre d'affaires non négligeable pour la coopérative. Cette problématique tend à s'aggraver avec le réchauffement climatique. Le SICAREV souhaite aménager son centre d'allotement afin d'améliorer le bien-être animal, et ainsi les performances de la filière.

Le Sicarev prévoit d'équiper la zone de repos de son centre de tri de ventilateurs et humidificateurs d'atmosphère afin de rafraîchir les animaux lors des périodes de forte chaleur. Le coût total de ces aménagements a été évalué à 72 624 € (soixante-douze mille six cent vingt-quatre euros).

Afin de soutenir le SICAREV dans son projet, un financement à hauteur de 22 000 € (vingt-deux mille euros) est proposé dans le cadre de la compensation collective agricole. Ce financement pourra être débloqué à partir de la fin 2024.

ANNEXE 2 PLANNING INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION

| Chronologie (jalons) | Etape |
|----------------------|---|
| T0 | Signature de la convention pour le versement de la compensation |
| T0 + 1 mois | Dépôt de permis de construire |
| T0 + 13 mois | Permis de construire accordé |
| T0 + 25 mois | Notification d'ouverture de chantier |
| T0 + 37 mois | Mise en service de la centrale |

ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE RWE

Principes de conduite RWE

Notre manière de faire des affaires se caractérise par l'intégrité et le respect de la législation. Nous attendons donc le même comportement de la part de nos partenaires. Nous suivons tout particulièrement les principes suivants:

1. Droits de l'Homme

Nous respectons et soutenons la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies. De plus, nous utilisons notre influence afin d'éviter toute violation de cette dernière.

2. Normes de travail

Nous respectons et soutenons les normes fondamentales du travail établies par l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous soutenons la diversité et l'égalité de traitement indépendamment du sexe, de l'état civil, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, du handicap physique ou mental. Nous soutenons également le droit à la liberté d'association et nous reconnaissons le droit de négociation collective. Nous visons le niveau le plus élevé de santé et de sécurité au sein de l'ensemble des postes de travail et infrastructures.

3. Environnement

Nous croyons en une gestion responsable des ressources naturelles et nous encourageons l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

4. Libre concurrence et réglementations des marchés financiers

Nous soutenons la libre concurrence et la transparence des marchés, et nous nous opposons à la concurrence déloyale ainsi qu'aux restrictions de la concurrence. Concernant les informations des sociétés, nous nous conformons aux réglementations nationales et internationales applicables aux marchés financiers.

5. Protection des données

Nous veillons à ce que les données personnelles soient traitées avec le plus grand soin.

6. Protection des secrets industriels et commerciaux et de la propriété intellectuelle

Nous défendons la protection des secrets industriels et commerciaux et de la propriété intellectuelle des tiers.

7. Impôts, subventions et marchés publics

Nous respectons des exigences réglementaires et procédurales en matière de collecte d'impôts, d'octroi de subventions et de passation de marchés publics.

8. Lutte contre la corruption et conflits d'intérêts

Nous ne tolérons aucun cas de corruption et prenons toutes les mesures nécessaires et appropriées afin d'éviter. Les conflits entre les intérêts privés des employés et ceux de l'entreprise sont à éviter. Nous veillons à ce qu'aucune influence indue ne soit exercée sur des politiciens.

9. Législation relative au commerce extérieur

Nous respectons les sanctions et embargos nationaux et internationaux en vigueur, ainsi que toute autre restriction en matière de commerce extérieur imposée par la loi.

10. Lutte contre le blanchiment d'argent

Nous prenons toutes les mesures nécessaires et appropriées afin d'éviter que les revenus de crime soient blanchis.

Code de conduite RWE¹

Préambule

Chez RWE, nous sommes conscients de notre rôle social ainsi que de notre responsabilité envers nos clients, partenaires commerciaux, actionnaires et employés. Nous avons donc élaboré un ensemble de principes clairs définissant la manière dont nous exerçons nos activités commerciales et sociales.

Nos activités sont déterminées par les valeurs que nous partageons : confiance, passion et performance. Grâce à ces valeurs, qui sont inscrites en termes concrets dans le présent Code de conduite, l'ensemble des sociétés du groupe RWE partagent une identité commune.

Nous attendons de l'ensemble des employés de notre entreprise qu'ils agissent de manière indépendante, honnête, loyale, intègre et respectueuse envers l'autrui et l'environnement. Nos directeurs doivent donner un exemple.

Nos principaux objectifs sont de réussir en fournissant à nos clients les services dont ils ont besoin. Nous nous efforçons d'améliorer en permanence la qualité de nos produits et services et d'atteindre ainsi un rendement stable conforme au marché pour les actionnaires de RWE.

Dans cette optique, nous comptons sur :

- les compétences, la force et le dévouement de nos employés
- un environnement social et politique fiable
- les opportunités apportées par les progrès scientifiques et technologiques
- une concentration claire sur les clients lors du développement de produits novateurs.

Le présent Code de conduite poursuit trois objectifs fondamentaux. Premièrement, il encourage tous les employés à assumer la responsabilité de leurs actes et leur fournit les conseils nécessaires à cette fin. Deuxièmement, il définit les objectifs et principes qui guident nos activités. Enfin, il fixe les normes régissant la collaboration avec les partenaires contractuels et fournit une base commune pour construire des relations contractuelles.

¹ « RWE » renvoie ci-dessous à RWE AG ainsi qu'aux sociétés directement ou indirectement y affiliées, et ce tant en Allemagne qu'en internationale.

I. Champ d'application

Le Code de conduite s'applique de manière uniforme à l'ensemble de RWE. Il se peut que les filiales de RWE établies en dehors de l'Allemagne doivent prendre en compte les coutumes locales dans le cadre de la mise en oeuvre du Code de conduite. Cela ne doit toutefois pas entraîner en contradiction avec les principes de base du Code de conduite.

Le Code de conduite s'étend aux intérêts de l'entreprise et à tous les domaines au sein desquels les employés sont perçus comme des représentants de RWE.

Global Compact
Nous avons rejoint l'initiative « Pacte mondial » des Nations Unies. Cela signifie que nous nous sommes engagés à reconnaître, soutenir et mettre en oeuvre les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption dans notre domaine d'influence.

II. Conformité aux lois et réglementations

La réussite à long terme est primordiale pour nous. Nous sommes convaincus qu'un tel résultat n'est possible qu'en conservant notre intégrité dans tous les aspects de nos activités.

Nous devons donc respecter toutes les lois, règlements et réglementations similaires. Celles-ci constituent le cadre qui détermine la manière dont nous exerçons nos activités. Nous devons veiller à agir en conformité avec la loi, et nous attendons la même chose de nos partenaires.

III. Relations extérieures

Principes généraux

Nous tenons à atteindre nos objectifs commerciaux uniquement par le biais de moyens légaux et éthiques, et nous attendons un comportement similaire de la part de nos partenaires.

Les intérêts privés doivent rester clairement séparés de ceux de l'entreprise. Tout conflit d'intérêts doit être divulgué et résolu. En effet, nous devons éviter toute impression d'un conflit d'intérêts.

Nous gérons les biens matériels et immatériels de l'entreprise de manière appropriée et les protégeons contre la perte, le vol ou l'abus. Nous respectons également la propriété des tiers et nous engageons à protéger les secrets industriels et commerciaux.

Nous ne pouvons solliciter ni accepter des avantages pécuniaires de la part de tiers, ni en offrir à des tiers.

D'autres types d'avantages ne sont permis que dans les limites des pratiques commerciales habituelles, à la condition que de tels avantages ne donnent pas l'impression d'une influence indue.

Les avantages pécuniaires sont interdits.

Nous faisons en sorte de traiter les données personnelles avec le plus grand soin.

Conduite vis-à-vis de la clientèle

Nous proposons à nos clients une large gamme de produits et services au sein du secteur de la fourniture d'énergie. Il est essentiel à nos yeux de traiter avec notre clientèle en toute équité et de lui proposer des solutions adéquates et efficaces.

Conduite vis-à-vis des actionnaires

Le capital des actionnaires de RWE constitue la base et le prérequis de nos activités. C'est pourquoi nous tenons à le préserver et à réaliser sur ce dernier une rentabilité conforme aux conditions du marché.

Conduite vis-à-vis des porteurs commerciaux

Nous défendons la libre concurrence et la transparence des marchés, et nous nous opposons à la concurrence déloyale ainsi qu'aux restrictions de la concurrence. Cela signifie que nous respectons les exigences en matière de prélevement d'impôts, d'octroi de subventions et de procédures d'attribution de marchés publics.

Au travers de nos activités, nous souhaitons donner

l'exemple et oeuvrer à la propagation d'un ensemble de principes repris au sein de notre Code de conduite.

Par conséquent, nous attendons des sociétés entrant en relation commerciale avec RWE qu'elles acceptent les principes de notre Code de conduite comme fondement de notre partenariat. Pour ce faire, les principes constituant le Code de conduite de RWE sont inclus dans la relation

contractuelle. Dans le cas où des politiques entraîneraient en conflit les unes avec les autres ou où l'application des principes serait impossible durant la relation

commerciale, nous nous efforcerons de parvenir à un ensemble de normes communes au moins égales au niveau du Pacte mondial des Nations Unies. S'il venait à être révélé publiquement qu'un partenaire commercial a violé ces responsabilités, nous réévaluerons notre relation commerciale avec ce partenaire et prendrons les mesures que nous jugerons nécessaires.

Lorsque nous sélectionnons des consultants ou des agents, nous nous concentrons particulièrement sur leurs qualifications ainsi que leur intégrité.

Dans toutes nos relations commerciales, nous respectons les sanctions et embargos nationaux et internationaux en vigueur, ainsi que toute autre restriction en matière de commerce extérieur imposée par la loi. En outre, nous prenons toutes les mesures nécessaires et appropriées pour éviter le blanchiment d'argent.

Conduite vis-à-vis du public

Nous publions des informations d'entreprise conformément aux dispositions des marchés financiers allemands et internationaux afin de permettre une négociation adéquate des titres de la société. Par ailleurs, des informations non publiques pouvant selon toute vraisemblance avoir un impact significatif sur le prix des titres de la société doivent rester confidentielles jusqu'à leur publication officielle et ne doivent pas être utilisées comme base de décisions d'achat ou de vente de titres.

Toutes les communications émanant de RWE sont complètes, honnêtes, précises, ponctuelles et compréhensibles. Nous respectons également l'indépendance professionnelle des journalistes et des médias.

Seules les personnes ayant reçu l'autorisation ont le droit de divulguer des informations concernant RWE ou ses filiales au public, aux médias ou à d'autres tiers.

IV. Conduite vis-à-vis des décideurs politiques

Le dialogue avec les représentants des organismes gouvernementaux et des partis politiques est indispensable. Toutefois, nous voulons éviter toute impression que RWE les influence indûment. C'est la raison pour laquelle nous veillons à rester neutres et à ne fournir aucune contribution à aucun parti politique ni à une quelconque organisation ou fondation associée étroitement à un parti politique.

RWE n'emploie aucun collaborateur exerçant principalement dans la fonction publique ou siégeant au sein d'un parlement. De plus, nous ne concluons aucun accord de consultation ou autre accord de « paiement pour service rendu » avec des représentants de tels groupes de personnes.

V. Engagement à la responsabilité d'entreprise

Le sens de la responsabilité envers la société et l'environnement est essentiel à la continuité du succès d'une entreprise. Nous en sommes conscients et soutenons donc le principe de « l'entreprise citoyenne », plus particulièrement dans les domaines social, écologique et culturel. Nous cherchons le dialogue avec les groupes touchés par nos activités ou dont les activités touchent celles de RWE.

Nous nous réjouissons que nos employés soutiennent des initiatives civiques, politiques, démocratiques et sociales, particulièrement en faveur d'œuvres caritatives et sociales, dans la mesure où ces activités n'entraînent pas de conflit avec nos intérêts commerciaux. RWE ne recherche pas d'intérêts professionnels par le biais des activités de ses collaborateurs dans ce domaine.

VI. Relations internes

Égalité des chances et respect mutuel
Nous respectons la dignité et l'individualité de tous les employés. Nos interactions se caractérisent par le respect mutuel, l'équité, l'esprit d'équipe, le professionnalisme et l'ouverture.

Aucun collaborateur ni candidat à un poste ne fera l'objet d'une discrimination, que ce soit sur la base du genre, de l'état civil, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, du handicap physique ou mental. Les compétences et les qualifications sont les principaux critères de sélection, de formation et de développement de nos employés. Nous soutenons l'égalité des chances et la diversité.

Nous nous efforçons d'aider nos employés à atteindre un équilibre entre travail et vie privée, en particulier à réconcilier leur vie de famille avec leur carrière.

Santé et sécurité au travail

Nous travaillons constamment à améliorer la santé au travail ainsi que les conditions de sécurité pour nos employés, tout comme la sécurité de nos installations.

Tous les employés ont la responsabilité d'aider à protéger l'autrui et l'environnement sur leur lieu de travail. Tous les directeurs ont pour tâche d'instruire et de soutenir leurs collaborateurs de façon à ce qu'ils puissent honorer cette responsabilité.

VII. Code de conduite et reporting – Mise en oeuvre, concrétisation, conformité

Principes généraux

Le présent Code de conduite constitue la base de notre culture d'entreprise et fait naturellement partie de nos activités quotidiennes.

Néanmoins, il incombe particulièrement aux directeurs d'encourager activement et de demander à plusieurs reprises aux employés de mettre en oeuvre ce Code de conduite et de s'y conformer. L'audit du Groupe examinera de près le niveau de conformité au Code de conduite. Les principes généraux de ce dernier feront partie des critères de cet audit. Le Code de conduite constitue la base des règles additionnelles de l'entreprise qui tiendront compte de facteurs spécifiques au secteur et au pays concerné.

Système de gestion de la conformité

Afin de réduire au minimum les risques de violation du Code de conduite, RWE a mis au point un système de gestion de la conformité. Celui-ci permet d'identifier les possibles risques structurels de corruption au sein de l'entreprise. Les mesures nécessaires pour écarter ou minimiser ces risques seront prises, communiquées régulièrement, suivies et améliorées en permanence. Nous entendons ainsi mettre sur pied une culture de la conformité conforme aux normes les plus strictes dans l'ensemble du Groupe.

Interlocuteurs et agents de conformité

Chaque employé doit contacter proactivement son superviseur ou l'Agent de conformité compétent pour toute question liée au Code de conduite ou à la conformité. Ils doivent également prendre cette initiative si tout indique une violation du Code de conformité.

Des Agents de conformité ont été nommés dans toutes les divisions de l'entreprise et toutes les sociétés du Groupe. Ces agents sont joignables à tout moment pour faire office d'interlocuteurs à ce sujet, en particulier dans le cadre de la lutte contre la corruption. Ces agents traiteront chaque question, commentaire ou suggestion dans la plus stricte confidentialité et analyseront chaque problème de manière individuelle en fonction de la situation. Sur demande, l'employé sera informé du traitement de son rapport ainsi que des mesures qui seront prises. Aucun employé ne fera l'objet de récriminations pour avoir contacté l'Agent de conformité, sauf si ce même employé a violé le Code de conduite d'une quelconque manière.

Une personne de contact externe est également à votre disposition si vous avez des informations concernant une violation du Code de conduite. Toute information communiquée aux personnes de contact externes sera transmise au Chief Compliance Officer de RWE AG – anonymement, sur demande – qui traitera ensuite les informations comme décrit ci-dessus.

Vous trouverez les coordonnées des Agents de conformité et des personnes de contact externes sur le site intranet.

Confirmation et reporting

Tous les managers responsables d'employés sont tenus de fournir un rapport annuel sur la mise en oeuvre du Code de conduite au sein de leur domaine de responsabilité.

Documentation

Les avantages accordés aux fonctionnaires, en accord avec nos politiques, les dons et mesures de sponsoring ainsi que les contrats de consultance et contrats d'agent sont documentés dans un registre à l'échelle du Groupe.

Essen, januar 2020



ANNEXE 5
**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE
LA COMPENSATION COLLECTIVE
AGRICOLE SIGNED ENTRE LE PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE GANNAT
ET LA CUMA DE LA GANNATOISE**

Convention pour le versement de la compensation collective agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Gannat (03)

Entre

La **CUMA DE LA GANNATOISE**, dont le siège social est au 1, rue du Puy, 03800 MAZERIER, dûment représentée par son Président Sébastien DORAT et de n°SIREN : 424 607 729
(Le « **Partenaire local** ») d'une part,

Et

Le **PARC SOLAIRE DE GANNAT**, société par actions simplifiée dont le siège social est au 50 rue de Madame de Sanzillon, 92 110 Clichy, dûment représentée par son Président Joseph FONIO et de n°SIREN : 910 521 582.

(La « **Société de projet** ») d'autre part,

La Société de projet et le Partenaire local sont ci-après dénommés, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société de projet est une société constituée pour développer, construire et exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Gannat dans le département de l'Allier (03) sur 8,5 ha.

Ce Projet s'implantera sur des terrains qui ont actuellement une vocation agricole. Réglementairement le Projet dépasse le seuil de 5 hectares fixé en application du décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime de compensation agricole collective. Afin d'évaluer l'impact du Projet, une étude préalable agricole a donc été menée sur les terrains pressentis.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

L'étude préalable agricole conclut que le montant de la mesure de compensation envisagée du Projet de parc photovoltaïque doit être d'un montant de 66 500 € (soixante-six mille cinq cent euros), pouvant être versé à une ou plusieurs structures locales qui œuvrent à consolider l'économie du territoire.

C'est dans ce cadre que la Société de projet s'est rapprochée du Partenaire local en vue de lui faire bénéficier d'une partie du montant de la mesure de compensation calculée dans l'étude préalable agricole.

Par la présente, les Parties souhaitent formaliser leur volonté de conclure une convention en vertu de laquelle la Société de projet versera au Partenaire local dans les conditions décrites ci-après le montant prévu en tant que mesure de compensation (la « Convention »).

JF SD

ELLES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention et ses annexes ont pour objet de prévoir entre les Parties les conditions de mise en œuvre de la compensation agricole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE LOCAL

Le Partenaire local s'engage à affecter les 22 000 € (vingt-deux mille euros) reçus à des projets de développement agricole comme stipulés dans l'Etude Préalable Agricole et conformément à l'annexe 1 des présentes

Le Partenaire local s'engage dans la mise en œuvre des projets de développement agricole à respecter le planning retranscrit à l'annexe 2 des présentes.

Le Partenaire local s'engage à développer le suivi du projet et à fournir tout justificatif de l'utilisation et de l'affectation du montant de 22 000 € (vingt-deux mille euros) versé audit projet à la Société de projet (factures).

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

La Société de Projet s'engage à informer au plus tôt, le Partenaire local de l'ouverture de chantier du parc photovoltaïque.

Le montant de 22 000 € (vingt-deux mille euros) prévu au titre de la mesure de compensation telle que calculée dans l'étude agricole du Projet sera versé en totalité au Partenaire à compter de la réalisation des conditions cumulatives ci-après :

- notification d'ouverture de chantier du parc photovoltaïque
- présentation des justificatifs (factures).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Elle s'éteindra le jour suivant le versement de la somme fixée à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

JF SD

ARTICLE 6 : CESSION

Aucune Partie ne pourra céder ou transférer ou s'engager à céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations prévus par la présente Convention sans l'accord préalable, express et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect des clauses prévues à la présente convention, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance, dûment argumenté et envoyé en recommandé aux parties concernées.

ARTICLE 8 : CODE DE CONDUITE

Les Parties s'engagent chacune à respecter les termes et principes inscrits à l'annexe 3 Code de conduite RWE, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Convention.

ARTICLE 9: LITIGES

En cas de désaccord entre les Parties, celles-ci veilleront à le résoudre de façon amiable. A défaut, le différend sera soumis, par la partie la plus diligente, au tribunal français compétent.

Fait à MAZERIER, le 16/11/2022

En deux (2) originaux

lu et approuvé

DORAT SEBASTIEN



lu et approuvé

GONIO JOSEPH



ANNEXE 1 MODALITES DE LA COMPENSATION

Une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) est une coopérative agricole au sein de laquelle des agriculteurs mutualisent des moyens (matériels, main-d'œuvre, hangars, ateliers...) nécessaires à leur activité agricole. Une CUMA permet ainsi de diminuer le coût de production, d'améliorer les performances économiques, les conditions de travail et la qualité de vie des exploitants agricoles adhérents. La CUMA est aussi un lieu d'échanges d'expériences et de diffusion de nouvelles pratiques, de formation permanente, d'innovation, de développement local sur son territoire et de lien social et solidaire.

La CUMA de la Gannatoise est une structure historique de l'agriculture locale. Elle fut en effet créée dans les années 50 et compte aujourd'hui 11 adhérents, tous installés dans le canton de Gannat. Elle prête principalement du matériel de grandes cultures et d'élevage. Chaque adhérent prend des parts sociales pour accéder à la CUMA, qui sont variables en fonction de son utilisation du matériel.

La CUMA de la Gannatoise a pour projet de renouveler une partie de son matériel à savoir :

- Plateau fourrage
- Semoir mono-graines
- Enrubanneuse
- Broyeur d'accotement
- Herse de prairie

Afin de soutenir la CUMA de la Gannatoise dans son projet, un financement à hauteur de 22 000 € (vingt-deux mille euros) est proposé dans le cadre de la compensation collective agricole du projet photovoltaïque de Gannat. La compensation devrait représenter entre 30 et 50 % de l'enveloppe globale du projet de renouvellement du matériel. Ce financement pourra être débloqué à partir de la fin 2024.

ANNEXE 2 PLANNING INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION

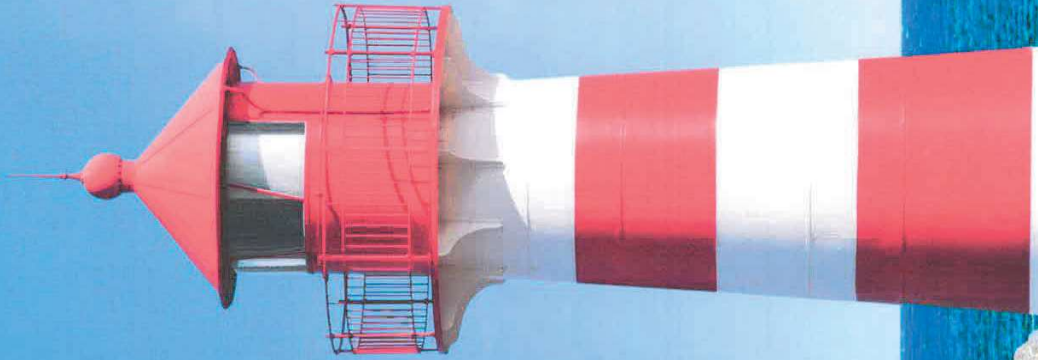
| Chronologie (jalons) | Etape |
|----------------------|---|
| T0 | Signature de la convention pour le versement de la compensation |
| T0 + 1 mois | Dépôt de permis de construire |
| T0 + 13 mois | Permis de construire accordé |
| T0 + 25 mois | Notification d'ouverture de chantier |
| T0 + 37 mois | Mise en service de la centrale |

ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE RWE

SF SD

SF SD

CODE DE CONDUITE RWE



Principes de conduite RWE

Notre manière de faire des affaires se caractérise par l'intégrité et le respect de la législation. Nous attendons donc le même comportement de la part de nos partenaires. Nous suivons tout particulièrement les principes suivants:

1. Droits de l'Homme

Nous respectons et soutenons la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies. De plus, nous utilisons notre influence afin d'éviter toute violation de cette dernière.

2. Normes de travail

Nous respectons et soutenons les normes fondamentales du travail établies par l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous soutenons la diversité et l'égalité de traitement indépendamment du sexe, de l'état civil, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, du handicap physique ou mental. Nous soutenons également le droit à la liberté d'association et nous reconnaissons le droit de négociation collective. Nous visons le niveau le plus élevé de santé et de sécurité au sein de l'ensemble des postes de travail et infrastructures.

3. Environnement

Nous croyons en une gestion responsable des ressources naturelles et nous encourageons l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

4. Libre concurrence et réglementations des marchés financiers

Nous soutenons la libre concurrence et la transparence des marchés, et nous nous opposons à la concurrence déloyale ainsi qu'aux restrictions de la concurrence. Concernant les informations des sociétés, nous nous conformons aux réglementations nationales et internationales applicables aux marchés financiers.

5. Protection des données

Nous veillons à ce que les données personnelles soient traitées avec le plus grand soin.

6. Protection des secrets industriels et commerciaux et de la propriété intellectuelle

Nous défendons la protection des secrets industriels et commerciaux et de la propriété intellectuelle des tiers.

7. Impôts, subventions et marchés publics

Nous respectons des exigences réglementaires et procédurales en matière de collecte d'impôts, d'octroi de subventions et de passation de marchés publics.

8. Lutte contre la corruption et conflits d'intérêts

Nous ne tolérons aucun cas de corruption et prenons toutes les mesures nécessaires et appropriées afin de l'éviter. Les conflits entre les intérêts privés des employés et ceux de l'entreprise sont à éviter. Nous veillons à ce qu'aucune influence indue ne soit exercée sur des politiciens.

9. Législation relative au commerce extérieur

Nous respectons les sanctions et embargos nationaux et internationaux en vigueur, ainsi que toute autre restriction en matière de commerce extérieur imposée par la loi.

10. Lutte contre le blanchiment d'argent

Nous prenons toutes les mesures nécessaires et appropriées afin d'éviter que les revenus de crime soient blanchis.

Code de conduite RWE¹

Préambule

Chez RWE,² nous sommes conscients de notre rôle social ainsi que de notre responsabilité envers nos clients, partenaires commerciaux, actionnaires et employés.

Nous avons donc élaboré un ensemble de principes clairs définissant la manière dont nous exerçons nos activités commerciales et sociales.

Nos activités sont déterminées par les valeurs que nous partageons : confiance, passion et performance. Grâce à ces valeurs, qui sont inscrites en termes concrets dans le présent Code de conduite, l'ensemble des sociétés du groupe RWE partagent une identité commune.

Nous attendons de l'ensemble des employés de notre entreprise qu'ils agissent de manière indépendante, honnête, loyale, intègre et respectueuse envers l'autrui et l'environnement. Nos directeurs doivent donner un exemple.

Nos principaux objectifs sont de réussir en fournissant à nos clients les services dont ils ont besoin. Nous nous efforçons d'améliorer en permanence la qualité de nos produits et services et d'atteindre ainsi un rendement stable conforme au marché pour les actionnaires de RWE.

Dans cette optique, nous comptons sur :

- les compétences, la force et le dévouement de nos employés
- un environnement social et politique fiable
- les opportunités apportées par les progrès scientifiques et technologiques
- une concentration claire sur les clients lors du développement de produits novateurs.

Le présent Code de conduite poursuit trois objectifs fondamentaux. Premièrement, il encourage tous les employés à assumer la responsabilité de leurs actes et leur fournit les conseils nécessaires à cette fin. Deuxièmement, il définit les objectifs et principes qui guident nos activités. Enfin, il fixe les normes régissant la collaboration avec les partenaires contractuels et fournit une base commune pour construire des relations contractuelles.

I. Champ d'application

Le Code de conduite s'applique de manière uniforme à l'ensemble de RWE. Il se peut que les filiales de RWE établies en dehors de l'Allemagne doivent prendre en compte les coutumes locales dans le cadre de la mise en œuvre du Code de conduite. Cela ne doit toutefois pas entrer en contradiction avec les principes de base du Code de conduite.

Le Code de conduite s'étend aux intérêts de l'entreprise et à tous les domaines au sein desquels les employés sont perçus comme des représentants de RWE.

Global Compact

Nous avons rejoint l'initiative « Pacte mondial » des Nations Unies. Cela signifie que nous nous sommes engagés à reconnaître, soutenir et mettre en œuvre les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption dans notre domaine d'influence.

II. Conformité aux lois et réglementations

La réussite à long terme est primordiale pour nous. Nous sommes convaincus qu'un tel résultat n'est possible qu'en conservant notre intégrité dans tous les aspects de nos activités.

Nous devons donc respecter toutes les lois, règlements et réglementations similaires. Celles-ci constituent le cadre qui détermine la manière dont nous exerçons nos activités. Nous devons veiller à agir en conformité avec la loi, et nous attendons la même chose de nos partenaires.

III. Relations extérieures

Principes généraux

Nous tenons à atteindre nos objectifs commerciaux uniquement par le biais de moyens légaux et éthiques, et nous attendons un comportement similaire de la part de nos partenaires.

Les intérêts privés doivent rester clairement séparés de ceux de l'entreprise. Tout conflit d'intérêts doit être divulgué et résolu. En effet, nous devons éviter toute impression d'un conflit d'intérêts.

Nous gérons les biens matériels et immatériels de l'entreprise de manière appropriée et les protégeons contre la perte, le vol ou l'abus. Nous respectons également la propriété des tiers et nous engageons à protéger les secrets industriels et commerciaux.

Nous ne pouvons solliciter ni accepter des avantages pécuniaires de la part de tiers, ni en offrir à des tiers.

D'autres types d'avantages ne sont permis que dans les limites des pratiques commerciales habituelles, à la condition que de tels avantages ne donnent pas l'impression d'une influence indue.

Les avantages pécuniaires sont interdits.

Nous faisons en sorte de traiter les données personnelles avec le plus grand soin.

Conduite vis-à-vis de la clientèle

Nous proposons à nos clients une large gamme de produits et services au sein du secteur de la fourniture d'énergie. Il est essentiel à nos yeux de traiter avec notre clientèle en toute équité et de lui proposer des solutions adéquates et efficaces.

¹ Le RWE® renvoie ci-dessous à RWE AG ainsi qu'aux sociétés directement ou indirectement y affiliées, et ce tant en Allemagne qu'en internationale.

Conduite vis-à-vis des actionnaires
Le capital des actionnaires de RWE constitue la base et le prérequis de nos activités. C'est pourquoi nous tenons à le préserver et à réaliser sur ce dernier une rentabilité conforme aux conditions du marché.

Conduite vis-à-vis des partenaires commerciaux
Nous défendons la libre concurrence et la transparence des marchés, et nous nous opposons à la concurrence déloyale ainsi qu'aux restrictions de la concurrence. Cela signifie que nous respectons les exigences en matière de prélevement d'impôts, d'octroi de subventions et de procédures d'attribution de marchés publics.

Au travers de nos activités, nous souhaitons donner l'exemple et oeuvrer à la propagation d'un ensemble de principes repris au sein de notre Code de conduite. Par conséquent, nous attendons des sociétés entrant en relation commerciale avec RWE qu'elles acceptent les principes de notre Code de conduite comme fondement de notre partenariat. Pour ce faire, les principes constituant le Code de conduite de RWE sont inclus dans la relation contractuelle. Dans le cas où des politiques entreraient en conflit les unes avec les autres ou où l'application des principes serait impossible durant la relation commerciale, nous nous efforçons de convenir d'un ensemble de normes communes au moins égales au niveau du Pacte mondial des Nations unies. S'il venait à être révélé publiquement qu'un partenaire commercial a violé ces responsabilités, nous réévaluerons notre relation commerciale avec ce partenaire et prendrons les mesures que nous jugerons nécessaires.

Lorsque nous sélectionnons des consultants ou des agents, nous nous concentrons particulièrement sur leurs qualifications ainsi que leur intégrité.

Dans toutes nos relations commerciales, nous respectons les sanctions et embargos nationaux et internationaux en vigueur, ainsi que toute autre restriction en matière de commerce extérieur imposée par la loi. En outre, nous prenons toutes les mesures nécessaires et appropriées pour éviter le blanchiment d'argent.

Conduite vis-à-vis du public
Nous publions des informations d'entreprise conformément aux dispositions des marchés financiers allemands et internationaux afin de permettre une négociation adéquate des titres de la société. Par ailleurs, des informations non publiques pouvant selon toute vraisemblance avoir un impact significatif sur le prix des titres de la société doivent rester confidentielles jusqu'à leur publication officielle et ne doivent pas être utilisées comme base de décisions d'achat ou de vente de titres.

Toutes les communications émanant de RWE sont complètes, honnêtes, précises, ponctuelles et compréhensibles. Nous respectons également l'indépendance professionnelle des journalistes et des médias.

Seules les personnes ayant reçu l'autorisation ont le droit de divulguer des informations concernant RWE ou ses filiales au public, aux médias ou à d'autres tiers.

IV. Conduite vis-à-vis des décideurs politiques

Le dialogue avec les représentants des organismes gouvernementaux et des partis politiques est indispensable. Toutefois, nous voulons éviter toute impression que RWE les influence inégalement. C'est la raison pour laquelle nous veillons à rester neutres et à ne fournir aucune contribution à aucun parti politique ni à une quelconque organisation ou fondation associée étroitement à un parti politique.

RWE n'emploie aucun collaborateur exerçant principalement dans la fonction publique ou siégeant au sein d'un parlement. De plus, nous ne concluons aucun accord de consultation ou autre accord de « paiement pour service rendu » avec des représentants de tels groupes de personnes.

V. Engagement à la responsabilité d'entreprise

Le sens de la responsabilité envers la société et l'environnement est essentiel à la continuité du succès d'une entreprise. Nous en sommes conscients et soutenons donc le principe de « l'entreprise citoyenne », plus particulièrement dans les domaines social, écologique et culturel. Nous cherchons le dialogue avec les groupes touchés par nos activités ou dont les activités touchent celles de RWE.

Nous nous réjouissons que nos employés soutiennent des initiatives civiques, politiques, démocratiques et sociales, particulièrement en faveur d'œuvres caritatives et sociales, dans la mesure où ces activités n'entraînent pas de conflit avec nos intérêts commerciaux. RWE ne recherche pas d'intérêts professionnels par le biais des activités de ses collaborateurs dans ce domaine.

VI. Relations internes

Égalité des chances et respect mutuel
Nous respectons la dignité et l'individualité de tous les employés. Nos interactions se caractérisent par le respect mutuel, l'équité, l'esprit d'équipe, le professionnalisme et l'ouverture.

Aucun collaborateur ni candidat à un poste ne fera l'objet d'une discrimination, que ce soit sur la base du genre, de l'état civil, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, du handicap physique ou mental. Les compétences et les qualifications sont les principaux critères de sélection, de formation et de développement de nos employés. Nous soutenons l'égalité des chances et la diversité.

Nous nous efforçons d'aider nos employés à atteindre un équilibre entre travail et vie privée, en particulier à réconcilier leur vie de famille avec leur carrière.

Santé et sécurité au travail

Nous travaillons constamment à améliorer la santé au travail ainsi que les conditions de sécurité pour nos employés, tout comme la sécurité de nos installations.

Tous les employés ont la responsabilité d'aider à protéger l'autrui et l'environnement sur leur lieu de travail. Tous les directeurs ont pour tâche d'instruire et de soutenir leurs collaborateurs de façon à ce qu'ils puissent honorer cette responsabilité.

VII. Code de conduite et reporting – Mise en oeuvre, concrétisation, conformité

Principes généraux

Le présent Code de conduite constitue la base de notre culture d'entreprise et fait naturellement partie de nos activités quotidiennes.

Néanmoins, il incombe particulièrement aux directeurs d'encourager activement et de demander à plusieurs reprises aux employés de mettre en oeuvre ce Code de conduite et de s'y conformer. L'audit du Groupe examinera de près le niveau de conformité au Code de conduite. Les principes généraux de ce dernier feront partie des critères de cet audit. Le Code de conduite constitue la base des règles additionnelles de l'entreprise qui tiendront compte de facteurs spécifiques au secteur et au pays concerné.

Système de gestion de la conformité

Afin de réduire au minimum les risques de violation du Code de conduite, RWE a mis au point un système de gestion de la conformité. Celui-ci permet d'identifier les possibles risques structurels de corruption au sein de l'entreprise. Les mesures nécessaires pour écarter ou minimiser ces risques seront prises, communiquées régulièrement, suivies et améliorées en permanence. Nous entendons ainsi mettre sur pied une culture de la conformité conforme aux normes les plus strictes dans l'ensemble du Groupe.

Interlocuteurs et agents de conformité

Chaque employé doit contacter proactivement son superviseur ou l'Agent de conformité compétent pour toute question liée au Code de conduite ou à la conformité. Ils doivent également prendre cette initiative si tout indique une violation du Code de conformité.

Des Agents de conformité ont été nommés dans toutes les divisions de l'entreprise et toutes les sociétés du Groupe. Ces agents sont joignables à tout moment pour faire office d'interlocuteurs à ce sujet, en particulier dans le cadre de la lutte contre la corruption. Ces agents traiteront chaque question, commentaire ou suggestion dans la plus stricte confidentialité et analyseront chaque problème de manière individuelle en fonction de la situation. Sur demande, l'employé sera informé du traitement de son rapport ainsi que des mesures qui seront prises. Aucun employé ne fera l'objet de réminations pour avoir contacté l'Agent de conformité, sauf si ce même employé a violé le Code de conduite d'une quelconque manière.

Une personne de contact externe est également à votre disposition si vous avez des informations concernant une violation du Code de conduite. Toute information communiquée aux personnes de contact externes sera transmise au Chief Compliance Officer de RWE AG - anonymement, sur demande - qui traitera ensuite les informations comme décrit ci-dessus.

Vous trouverez les coordonnées des Agents de conformité et des personnes de contact externes sur le site intranet.

Confirmation et reporting

Tous les managers responsables d'employés sont tenus de fournir un rapport annuel sur la mise en oeuvre du Code de conduite au sein de leur domaine de responsabilité.

Documentation

Les avantages accordés aux fonctionnaires, en accord avec nos politiques, les dons et mesures de sponsoring ainsi que les contrats de consultance et contrats d'agent sont documentés dans un registre à l'échelle du Groupe.

Essen, janvier 2020



artifex

66 avenue Tarayre
12000 Rodez

Tél : 05 32 09 70 25 – contact12@artifex-conseil.fr - RCS 808 993 190

www.artifex-conseil.fr

